



CAISSE D'ÉPARGNE
D'Auvergne ET DU LIMOUSIN

Approuvé par l'Assemblée
Générale Mixte du 29 avril 2013.

2012

Copie certifiée conforme

RAPPORT ANNUEL

LE PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Maurice BOURRIGAUD

Introduction des Présidents	6
1 Rapport de gestion	8
1.1 Présentation de l'établissement	8
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif	8
1.1.2 Forme juridique	8
1.1.3 Objet social	8
1.1.4 Date de constitution, durée de vie	8
1.1.5 Exercice social	8
1.1.6 Place de la CEPAL au sein du Groupe BPCE SA	8
1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes	9
1.2 Capital social de l'établissement	9
1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement	9
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	9
1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne	10
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance	11
1.3.1 Directoire	11
1.3.1.1 <i>Pouvoirs</i>	11
1.3.1.2 <i>Composition</i>	12
1.3.1.3 <i>Fonctionnement</i>	13
1.3.1.4 <i>Gestion des conflits d'intérêts</i>	13
1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance	13
1.3.2.1 <i>Pouvoirs</i>	13
1.3.2.2 <i>Composition</i>	13
1.3.2.3 <i>Fonctionnement</i>	15
1.3.2.4 <i>Comités</i>	16
1.3.2.5 <i>Gestion des conflits d'intérêts</i>	18
1.3.3 Commissaires aux comptes	18
1.4 Contexte de l'activité	19
1.4.1 Environnement économique et financier	19
1.4.2 Faits majeurs de l'exercice	20
1.4.2.1 <i>Faits majeurs du Groupe BPCE</i>	20
1.4.2.2 <i>Faits majeurs de l'entité</i>	21
1.4.2.3 <i>Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation</i>	23
1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales	23
1.5.1 Introduction	23
1.5.1.1 <i>Stratégie développement durable</i>	23

1.5.1.2	<i>Méthodologie du reporting RSE</i>	24
1.5.2	Informations sociales	24
1.5.2.1	<i>Emploi et formation</i>	24
1.5.2.2	<i>Diversité</i>	25
1.5.2.3	<i>Relations sociales et conditions de travail</i>	26
1.5.2.4	<i>Promotion et respect des conventions de l'OIT</i>	27
1.5.3	Informations environnementales	27
1.5.3.1	<i>Démarche environnementale</i>	27
1.5.3.2	<i>Soutien à la croissance verte</i>	27
1.5.3.3	<i>Réduction de l'empreinte carbone</i>	28
1.5.3.4	<i>Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité</i>	30
1.5.3.5	<i>Gestion des risques environnementaux</i>	31
1.5.4	Informations sociétales	31
1.5.4.1	<i>Partenaire durable du développement local</i>	31
1.5.4.2	<i>Inclusion financière</i>	32
1.5.4.3	<i>Politique de mécénat et de partenariat</i>	33
1.5.4.4	<i>Finance solidaire et investissement responsable (ISR)</i>	34
1.5.4.5	<i>Politique achat, sous-traitance et fournisseurs</i>	34
1.5.4.6	<i>Loyauté des pratiques</i>	35
1.6	Activités et résultats consolidés du groupe (si comptes consolidés)	35
1.6.1	Résultats financiers consolidés	35
1.6.2	Présentation des secteurs opérationnels	37
1.6.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	37
1.6.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	37
1.6.4.1	<i>Bilan IFRS</i>	37
1.6.4.2	<i>Variation des capitaux propres</i>	38
1.7	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	39
1.7.1	Résultats financiers de la CEPAL	39
1.7.2	Bilan sur base individuelle (comptabilité FR)	40
1.8	Fonds propres et solvabilité	40
1.8.1	Gestion des fonds propres	40
1.8.1.1	<i>Définition du ratio de solvabilité</i>	40
1.8.1.2	<i>Responsabilité en matière de solvabilité</i>	40
1.8.2	Composition des fonds propres	40
1.8.2.1	<i>Tier 1</i>	41
1.8.2.2	<i>Tier 2</i>	41
1.8.2.3	<i>Déductions</i>	41
1.8.2.4	<i>Circulation des Fonds Propres</i>	41
1.8.2.5	<i>Gestion du ratio de l'établissement</i>	41
1.8.2.6	<i>Tableau de composition des fonds propres</i>	42
1.8.3	Exigences de fonds propres	42
1.8.3.1	<i>Définition des différents types de risques</i>	42
1.8.3.2	<i>Tableau des exigences</i>	42

1.9	Organisation et activité du Contrôle Interne	43
1.9.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	44
1.9.1.1	<i>Coordination du contrôle permanent</i>	44
1.9.1.2	<i>Focus sur la filière Risques</i>	45
1.9.1.3	<i>Focus sur la filière Conformité</i>	47
1.9.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	48
1.9.3	Gouvernance	49
1.10	Gestion des risques	50
1.10.1	Risques de crédit / contrepartie	53
1.10.1.1	<i>Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie</i>	54
1.10.1.2	<i>Système de mesure des risques de crédit / contrepartie</i>	58
1.10.1.3	<i>Technique de réduction des Risques</i>	59
1.10.1.4	<i>Simulation de crise relative aux risques de crédit</i>	60
1.10.1.5	<i>Travaux réalisés en 2012</i>	60
1.10.2	Risques financiers	61
1.10.2.1	<i>Risques de marché</i>	61
1.10.2.2	<i>Risque de gestion de bilan</i>	63
1.10.3	Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)	68
1.10.4	Risques opérationnels	65
1.10.4.1	<i>Organisation du suivi des risques opérationnels</i>	66
1.10.4.2	<i>Système de mesure des risques opérationnels</i>	66
1.10.5	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	67
1.10.6	Risques de non-conformité	68
1.10.6.1	<i>Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)</i>	68
1.10.6.2	<i>Conformité bancaire</i>	69
1.10.6.3	<i>Conformité financière (RCSI) – Déontologie</i>	70
1.10.6.4	<i>Conformité Assurances</i>	71
1.10.7	Gestion de la continuité d'activité	71
1.10.7.1	<i>Dispositif en place</i>	71
1.10.7.2	<i>Travaux menés en 2012</i>	71
1.11	Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	71
1.11.1	Les événements postérieurs à la clôture	71
1.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	72
1.12	Eléments complémentaires	72
1.12.1	Activités et résultats de la filiale CELIMMO	72
1.12.2	Tableau des cinq derniers exercices	73
1.12.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	73
1.12.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	74
1.12.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	79

1.12.6	Tableau de bord des informations sociales et environnementales	79
--------	--	----

2 Etats financiers **80**

2.1 Comptes consolidés **80**

2.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2012	80
2.1.1.1	<i>Bilan</i>	80
2.1.1.2	<i>Compte de résultat</i>	81
2.1.1.3	<i>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	82
2.1.1.4	<i>Tableau de variation des capitaux propres</i>	83
2.1.1.5	<i>Tableau des flux de trésorerie</i>	84
2.1.2	Annexe aux comptes consolidés	85
2.1.2.1	<i>Cadre général</i>	85
2.1.2.2	<i>Normes applicables et comparabilité</i>	87
2.1.2.3	<i>Principes et méthodes de consolidation</i>	88
2.1.2.4	<i>Principes comptables et méthodes d'évaluation</i>	91
2.1.2.5	<i>Notes relatives au bilan</i>	102
2.1.2.6	<i>Notes relatives au compte de résultat</i>	117
2.1.2.7	<i>Exposition aux risques et ratios réglementaires</i>	121
2.1.2.8	<i>Avantages au personnel</i>	125
2.1.2.9	<i>Information sectorielle</i>	129
2.1.2.10	<i>Engagements</i>	129
2.1.2.11	<i>Transactions avec les parties liées</i>	130
2.1.2.12	<i>Transfert d'actifs</i>	133
2.1.2.13	<i>Périmètre de consolidation</i>	134
2.1.2.14	<i>Autres informations</i>	135
2.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	135

2.2 Comptes individuels **136**

2.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2012	136
2.2.1.1	<i>Bilan - Hors Bilan</i>	136
2.2.1.2	<i>Compte de résultat</i>	138
2.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	139
2.2.2.1	<i>Cadre général</i>	139
2.2.2.2	<i>Principes et méthodes comptables</i>	141
2.2.2.3	<i>Informations sur le bilan</i>	152
2.2.2.4	<i>Informations sur le hors bilan et opérations assimilées</i>	166
2.2.2.5	<i>Informations sur le compte de résultat</i>	168
2.2.2.6	<i>Autres informations</i>	171
2.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	171
2.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	171

3 Déclaration des personnes responsables **172**

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport **172**

3.2 Attestation du responsable **172**

Une belle dynamique de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sur 2012

2012 est une année sans croissance économique en France, une année de changement au plan politique, une année d'accroissement du chômage et de la dette publique, une année de hausse des impôts et taxes, une année enfin qui incite la plupart des agents économiques à la prudence.

Dans ce contexte, la performance économique de la CEPAL est au rendez-vous et les résultats financiers témoignent d'une belle dynamique pour notre entreprise.

Banquier engagé de manière exemplaire aux côtés de l'ensemble des acteurs de l'économie régionale, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin (CEPAL) a maintenu sa position de leader sur les clientèles collectivités territoriales, économie sociale et vu ses encours de crédits progresser au total de 7 %, soit 1,6 milliard d'euros de nouveaux concours.

Les résultats commerciaux 2012 témoignent également d'une bonne dynamique de conquête et d'une remarquable collecte d'épargne avec 900 millions d'euros, soit une progression de l'encours de 9,80 % pour atteindre 15,6 Md€.

Plus que jamais, « *L'épargne, c'est à la Caisse d'Epargne !* ».

Tournée vers l'avenir, la CEPAL est une entreprise toujours attentive à l'égalité des droits et des chances et engagée dans la démarche volontariste de Développement Durable, axée notamment sur la réduction de son empreinte carbone.

En matière de sociétariat, la CEPAL a renforcé son ancrage sur ses territoires grâce à des liens plus importants, avec plus de sociétaires détenant plus de capital.

En outre, afin de densifier l'action des binômes administrateurs de Sociétés Locales d'Epargne (SLE) et directeurs d'agence, les conseils d'administration de nos SLE sont ouverts dorénavant à 18 membres, au lieu, le plus souvent, de 12.

Au titre de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE), la CEPAL, « Banquier Solidaire », a consacré en 2012 un périmètre budgétaire de 1 730 000 € aux actions de lutte contre les exclusions.

Il s'agit notamment de notre engagement auprès des plateformes d'initiatives locales, du lancement du microcrédit professionnel avec « Parcours Confiance », des interventions de « Finances et Pédagogie » et de l'organisation de notre première « Semaine de la Solidarité » qui a réuni près de 180 collaborateurs et administrateurs de SLE.

La gouvernance, élément fondamental d'une stratégie de responsabilité sociale de notre entreprise, est un sujet d'attention en accordant notamment les moyens nécessaires à la formation et l'information des Elus mais également à l'amélioration permanente de la composition et au fonctionnement des instances délibérantes.

Egalité professionnelle, promotion de la diversité : la CEPAL est engagée dans une démarche socialement responsable se traduisant, notamment dans ces deux domaines « phares », par des accords avec les partenaires sociaux et le déploiement de dispositifs dédiés visant à la réduction des inégalités hommes-femmes et à l'intégration des travailleurs handicapés.

Le souci de la Qualité est également permanent au sein de tous les plans d'action mis en œuvre dans les directions de l'entreprise. La qualité des services s'améliore sur nombre de points et le travail réalisé à la CEPAL lui permet de se placer sur le podium des meilleurs Caisses d'Épargne dans le « Business Process Satisfaction » de BPCE.

Facilitant une virtuelle mais bien réelle proximité, l'usage des canaux distants est de plus en plus significatif avec 120 000 clients qui se connectent plus de 10 fois par mois.

Notre image progresse chaque jour et ce sont près de 189 retours et articles dans la presse quotidienne régionale, soit presque le double en regard de 2011.

Nous sommes fiers des équipes mobilisées partout dans l'entreprise, le Directoire tient à remercier ici chaleureusement toutes les forces vives de la CEPAL pour leur fidélité et leur engagement au service de tous nos clients et sociétaires.

Michel SORBIER
*Président du Conseil
d'Orientation et de Surveillance*

Maurice BOURRIGAUD
Président du Directoire

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (CEPAL).
Siège social : 63 rue Montlosier – 63000 Clermont-Ferrand

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, au capital de 283 922 900 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 382 742 013 et dont le siège social est situé 63 rue Montlosier, à Clermont-Ferrand, est une banque coopérative, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 26 août 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 25 juin 1999, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand.

1.1.6 Place de la CEPAL au sein du Groupe BPCE SA

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (CEPAL) est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin en détient 1,97 %.

BPCE SA est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des

établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. BPCE SA exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales. Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE SA a notamment pour mission d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Filiale	CELIMMO
Date de création	04/12/1997
Capital	216 000 €
Forme juridique	Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Activité	Marchand de biens et transactions immobilières
% de capital détenu par la CEPAL	100 %

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie. Le capital social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin s'élève à 283 922 900 euros au 31 décembre 2012 et est composé de 11 356 916 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne et de 2 839 229 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

Au 31 décembre 2012	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	227 138 320	80	100
CCI détenus par Natixis	56 784 580	20	0
Total	283 922 900	100	100

Au 31 décembre 2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	227 138 320	80	100
CCI détenus par Natixis	56 784 580	20	0
Total	283 922 900	100	100

Au 31 décembre 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	227 138 320	80	100
CCI détenus par Natixis	56 784 580	20	0
Total	283 922 900	100	100

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

Les parts sociales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de Sociétés Locales d'Epargne (SLE)

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEPAL sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE. Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative. La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEPAL pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEPAL ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEPAL.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEPAL s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEPAL.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947. L'intérêt est calculé, au prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne :

Exercice clos au 31/12	2010	2011	2012
Taux versé aux SLE	3,38 %	3,20 %	2,78 %
Montant en euros	7 291 585	7 268 426	6 314 445

L'intérêt à verser aux parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne, au titre de l'exercice clos le 31 mai 2013, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale de la CEPAL, est estimé à 6 314 445,30 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne à un taux de 2,75 %.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

Exercice au 31/12	2010	2011	2012
Taux	3,38 %	3,20 %	2,78 %
Montant en euros	5 253 466,65	5 064 983,91	4 400 204,77

La rémunération au titre de l'exercice 2012 proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale de la CEPAL est estimée à 4 400 204,77 €, soit un taux de 2,78 %.

1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

Les Sociétés Locales d'Epargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire.

Au 31 décembre 2012, le nombre de SLE sociétaires était de 16.

Les 8 SLE d'Auvergne ont leur siège social au 63 rue Montlosier, à Clermont-Ferrand.

Les 8 SLE du Limousin ont leur siège social au 18 avenue d'Ariane, à Limoges.

La répartition du capital social détenu par chacune des SLE au 31 décembre 2012 :

SLE	Capital SLE en €	Détention du capital social de la CEPAL en €	Nombre de parts sociales	% détention de capital	% droits de vote	Nombre de sociétaires
SLE HAUTE LOIRE	43 113 300	29 789 840	1 489 492	10.49 %	13.12 %	19 602
SLE LIMOGES VILLE	30 125 840	20 240 960	1 012 048	7.13 %	8.91 %	10 417
SLE PUY DE DOME EST	25 559 660	17 943 400	897 170	6.32 %	7.90 %	10 501
SLE PUY DE DOME OUEST	30 267 600	18 589 840	929 492	6.55 %	8.18 %	17 754
SLE BRIVE	21 650 040	15 314 260	765 713	5.39 %	6.74 %	10 054
SLE VICHY	25 393 160	16 538 580	826 929	5.83 %	7.28 %	15 670
SLE CANTAL	16 694 460	12 223 220	611 161	4.31 %	5.38 %	10 916
SLE CLERMONT-FERRAND	22 365 640	15 319 180	765 959	5.40 %	6.74 %	10 504
SLE MONTLUCON	17 805 360	12 647 820	632 391	4.45 %	5.57 %	10 417
SLE MOULINS	18 644 660	12 857 500	642 875	4.53 %	5.66 %	9 285
SLE TULLE - USSEL	19 981 920	13 259 680	662 984	4.67 %	5.84 %	9 012
SLE ST JUNIEN - BELLAC	14 328 740	10 115 160	505 758	3.56 %	4.45 %	6 498
SLE GUERET - LA SOUTERRAINE	12 721 360	9 065 880	453 294	3.19 %	3.99 %	5 304
SLE LIMOGES AGGLOMERATION	14 028 760	8 555 260	427 763	3.01 %	3.77 %	5 772
SLE AUBUSSON - BOUSSAC - BOURGANEUF	10 393 100	7 677 620	383 881	2.70 %	3.38 %	5 232
SLE SAINT YRIEIX - SAINT LEONARD	9 994 780	7 000 120	350 006	2.47 %	3.08 %	4 467
TOTAL	333 068 380	227 138 320	11 356 916	80.00 %	100.00 %	161 405

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la

répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du code de commerce, les sociétaires de la CEPAL, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Directoire auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Les questions écrites sont recevables à partir du jour de la convocation de l'Assemblée Générale. Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les questions doivent être envoyées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire, soit par voie de communication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

1.3.1.2 Composition

Nombre de membres du Directoire	4
Nombre de femmes membres du Directoire	1
% de femmes au Directoire	25 %
Nombre de membres du Directoire de moins de 30 ans	0
Nombre de membres du Directoire entre 30 et 50 ans	1
Nombre de membres du Directoire de plus de 50 ans	3

Monsieur Gérard AUDOUX, membre du Directoire en charge de la Banque de Détail a démissionné de ses fonctions à compter du 13 juillet 2012.

Le Comité de Rémunération et de Sélection du 11 août 2012 a retenu la candidature de Thierry MARTIGNON et le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 28 septembre 2012 a nommé Thierry MARTIGNON, mandataire social en charge de la Banque de Détail.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a également décidé de réduire à 4 le nombre des membres du Directoire, Monsieur Maurice BOURRIGAUD prenant la direction du Pôle Banque des Décideurs en Région.

Monsieur Maurice BOURRIGAUD – Président du Directoire

Né le 21.01.1958

Directions rattachées : Directions Audit, Conformité, Plan Stratégique Qualité et Communication, Risques et Secrétariat Général, le Pôle Banque des Décideurs en Région (Directions : Entreprises et grands comptes, Economie Sociale et Personnes Protégées, Institutionnels et Immobilier).

Madame Claude DUPUY – Membre du Directoire – Pôle Finance et Logistique

Née le 26.12.1953

Directions rattachées: Directions Comptabilité, Contrôle de Gestion, Gestion Financière, Logistique et Achats.

Monsieur Pascal POUYET – Membre du Directoire – Pôle Ressources

Né le 17.12.1968

Directions rattachées: Directions Affaires Sociales, Organisation et Système d'Information, Ressources Humaines et Services Bancaires

Monsieur Thierry MARTIGNON – Membre du Directoire – Pôle Banque De Détail

Né le 30.08.1960

Directions rattachées : Direction Banque de Détail et six directions de Groupe

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit 52 réunions sur l'année 2012.

Le Directoire a notamment examiné :

- Les orientations générales de la Société et le plan de développement pluriannuel,
- Le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissement,
- Les arrêtés mensuels, trimestriels et annuels comptables et le rapport annuel,
- Le rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- Les dossiers d'engagements crédit dans la délégation du Directoire,
- Les points sur les placements, la présentation de la lettre d'objectif et la charte de gestion financière,
- Les avis rendus par le Comité RSE et Qualité,
- Les ordres du jour des Comité d'Audit, Conseil d'Orientation et de Surveillance, Assemblées Générales de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et des Sociétés Locales d'Epargne,
- La rémunération des Parts Sociales et des Certificats Coopératifs d'Investissement,
- La démarche du plan stratégique 2014-2017,
- L'homologation Bâle II,
- L'ordre du jour des Comités d'Entreprise, du point sur la Négociation Annuelle Obligatoire, de la taxe d'apprentissage, de la part variable, du plan de formation...
- Le chantier délégations et le schéma délégataire,
- La semaine de la solidarité et la semaine de la mobilité,
- L'activité commerciale de la Banque de Détail et de la Banque des Décideurs en Région,
- Les trophées de l'Innovation interne de BPCE.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEPAL, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS), directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires (SLE affiliées). Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEPAL et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEPAL est encadrée par la loi : ainsi, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEPAL, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEPAL et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEPAL. Le principe d'indépendance des membres de COS est expressément rappelé à l'article 3 de la Charte de Déontologie des membres de COS : « Le membre de COS préserve en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre ».

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'orientation et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions

minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40 %.

Le COS de la CEPAL est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance.

Nombre de femmes au sein du COS	4
% de femmes au sein du COS	22 %
Nombre de membres de moins de 30 ans	0
Nombre de membres entre 30 et 50 ans	2
Nombre de membres de plus de 50 ans	16

Monsieur Michel SORBIER – Président du COS

Né le 21.06.1942 – Retraité (Assurances)
Président de SLE

Monsieur Pierre BERGER

Né le 15.09.1957 – Président de Société
Président de SLE

A succédé à Monsieur François VIGNANCOUR lors de l'Assemblée Générale de la CEPAL du 3 juillet 2012

Madame Isabelle BELLEZANE

Née le 26.08.1957 – Gestionnaire Clientèle, Agence de Limoges Cognac
Représentant des Salariés Universels

Monsieur Michel BOTARGUES

Né le 01.10.1947 – Retraité (Laboratoire Pharmaceutique)
Président de SLE

Monsieur Marc CHANUT

Né le 16.06.1959 – IRP permanent – Représentant des Salariés Sociétaires

Monsieur Alain COGNET

Né le 06.12.1946 – Retraité (Caisse d'Allocation Familiale)
Président de SLE

Monsieur Jean-Paul DUMAIN

Né le 26.06.1944 – Retraité (Fonction Publique)
Président de SLE

Monsieur Jean-Paul GAGNERIE

Né le 28.03.1947 – Agent Immobilier (Syndic Administrateur de biens)
Vice-président de SLE

Monsieur Georges GAUDY

Né le 30.12.1949 – Retraité (Education Nationale)
Président de SLE

Monsieur Jean-Pierre GOURCY

Né le 17.02.1946 – Retraité (Commerce)
Président de SLE

Madame Elisabeth JACQUINET

Née le 08.05.1951 – Directrice Générale de l'ODHAC (Office Public Habitat 87)
Présidente de SLE

Monsieur Eric JEANSANNETAS

Né le 21.10.1962 – Représentant des Collectivités Territoriales et EPCI

Monsieur Henri KOLASINSKI

Né le 21.11.1941 – Retraité (Bâtiment)
Président de SLE

Monsieur Alain LASSALLE

Né le 28.01.1948 – Retraité (Transport)
Président de SLE

Monsieur Roland LONJON

Né le 07.08.1957 – Cadre BTP Loire
Président de SLE

Monsieur Serge PELISSIER

Né le 22.01.1947 – Kinésithérapeute
Président de SLE

Madame Bernadette PENARD

Née le 29.10.1954 – Responsable du service administratif (Polyclinique St François)
Présidente de SLE

Madame Sylvie PONCET

Née le 09.05.1968 – Responsable d'une agence de travail temporaire (Insertions travailleurs handicapés)
Présidente de SLE

Les Censeurs de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

Monsieur Guillaume ALBANEL

Né le 07.05.1963 – Directeur Administratif et Financier
Vice-président de SLE

Monsieur Jean-Claude VACHON

Né le 29.01.1947 – Retraité (Fonction Publique)
Président de SLE

A succédé à Monsieur Jean-Louis DOUSSET lors de l'Assemblée Générale de la CEPAL du 3 juillet 2012

Le Représentant du Comité d'Entreprise

Monsieur Joël REGNAULT

Né le 25.03.1962 – IRP permanent – Représentant du Comité d'Entreprise – Voix non délibérative

Le Censeur de BPCE

Monsieur Jean-Michel BOULOT

Voix non délibérative

1.3.2.3 *Fonctionnement*

Le COS se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il s'est réuni à 6 reprises sur l'année 2012.

Le COS a notamment été amené à se prononcer sur :

- Le rapport annuel 2011 et la présentation des comptes de l'exercice 2011
- L'élection du Président du Comité d'Audit et du Vice-président du COS
- Le Bilan Social et le rapport annuel d'activité du Directoire
- Les budgets annuels de fonctionnement et d'investissement 2013

- Le plan de développement 2013
- Le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement dans le cadre des orientations de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.
- Les points relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la CEPAL
- Le montant de la part variable 2011 du Directoire et les critères pour la part variable 2012
- Les rapports de contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques
- Le rapport de la mission de l'Inspection Générale de BPCE SA
- La lettre d'objectif compte propre 2012
- La politique de risque et du dossier d'homologation Bâle II
- Les résultats commerciaux Banque de Détail et Banque des Décideurs en Région
- L'enveloppe CDC 2012 pour le refinancement des collectivités locales
- La Caisse de Refinancement de l'Habitat
- La création du Comité Responsabilité Sociétale d'Entreprise et Qualité

1.3.2.4 Comités

Le **Comité d'Audit** est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant, consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre ; les conclusions des missions d'audit interne.

Le Comité d'Audit est composé de 5 membres ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, en regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité d'Audit.

Monsieur	VIGNANCOUR	François	Président du Comité d'Audit Jusqu'au 26 avril 2012	Voix délibérative
Monsieur	DUMAIN	Jean-Paul	Membre du Comité d'Audit	Voix délibérative
Monsieur	LASSALLE	Jean-Alain	Membre puis Président du Comité d'Audit à compter du 26 avril 2012	Voix délibérative
Monsieur	SORBIER	Michel	Membre du Comité d'Audit	Voix délibérative
Madame	PENARD	Bernadette	Nommée Membre du Comité d'Audit le 27 novembre 2012	Voix délibérative
Madame	JACQUINET	Elisabeth	Nommée Membre du Comité d'Audit le 27 novembre 2012	Voix délibérative

Le Comité d'Audit s'est réuni à 5 reprises en 2012 et a vérifié la clarté des données fournies par le Directoire au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les points soumis à l'information ou à la décision de ce dernier.

Le Comité d'Audit a procédé notamment à l'examen :

- du rapport annuel 2011 et de la présentation des comptes de l'exercice 2011,
- du rapport de gestion du Directoire de 2011,
- des rapports annuels (article 42 et 43 du règlement CRBF 97-02),
- du suivi des limites (financières et clientèles), de l'avancement du projet Bâle II, de l'actualité conformité et des recommandations,
- de la charte d'Audit et du compte rendu d'activité de l'Audit,
- de l'avis sur le programme de travail des Commissaires aux Comptes et l'accomplissement de leur mission,
- de la proposition de lettre d'objectif compte propre 2012 et de son suivi,
- du plan et du budget de la Direction de l'Audit pour 2012,
- des informations fournies par le Directoire au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion et les comptes annuels,
- de l'appréciation sur le système de contrôle interne : rapports sur le contrôle interne, sur les articles 42 et 43 du règlement 97-02,
- de la politique de risque,
- du rapport annuel et documents soumis à l'Assemblée Générale annuelle de la CEPAL,

- du projet de rapport du COS à l'Assemblée Générale Ordinaire de la CEPAL,
- du référentiel sécurité chèques.

Enfin, les membres du Comité d'Audit et le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance ont participé aux formations assurées par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, notamment sur Bâle III, les enjeux comptables IFRS d'une banque de détail, les enjeux du Groupe BPCE, le benchmark des pratiques des comités d'audit dans le secteur bancaire, l'évolution de l'environnement de solvabilité et de liquidité, la présentation de la méthodologie d'évaluation des comités d'audit, les prévisions économiques et d'activité des Caisses d'Epargne, l'analyse d'un budget, l'impact des évolutions réglementaires sur les comptes.

Le Comité de Rémunération et de Sélection

Le Comité de Rémunération et de Sélection est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du COS et, le cas échéant, aux membres des Comités, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne.

Le Comité de Rémunération et de Sélection formule également des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne.

Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'Assemblée Générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité est composé de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, en regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Monsieur	SORBIER	Michel	Président du Comité de Rémunération et de Sélection	Voix délibérative
Monsieur	BOTARGUES	Michel	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection	Voix délibérative
Monsieur	PELISSIER	Serge	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection	Voix délibérative
Monsieur	VIGNANCOUR	François	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection jusqu'au 26 avril 2012	Voix délibérative
Monsieur	BERGER	Pierre	Nommé Membre du Comité de Rémunération et de Sélection le 27 novembre 2012	Voix délibérative

Le Comité de Rémunération et de Sélection s'est réuni 4 fois au cours de l'année 2012.

Le Comité de Rémunération et de Sélection s'est prononcé notamment sur les dossiers suivants :

- la fixation du montant de la part variable du Directoire au titre de l'exercice 2011
- la fixation des critères pour la part variable du Directoire au titre de l'exercice 2012
- le rapport de l'article 43-1 du 97-02 – Politique et pratiques de rémunération
- l'étude des barèmes et modalités d'octroi et de répartition des indemnités de fonction et jetons de présence (enveloppes et nouveaux barèmes)
- l'examen de l'honorabilité des personnes proposées par les Sociétés Locales d'Epargne et de la compatibilité à l'exercice, d'une part, d'un mandat de membre du COS et, d'autre part, de la fonction de censeur de la CEPAL
- les indemnités de fonction et jetons de présence
- l'examen des candidatures à la fonction de mandataire social en charge de la Banque de Détail.

Le Comité Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) et Qualité

Le Comité RSE et Qualité s'est réuni 2 fois au cours de l'année 2012. Il comprend 16 membres titulaires qui sont les Sociétés Locales d'Epargne représentées par leurs présidents.

Le Président du Directoire, le Directeur du Plan Stratégique, de la Communication et de la Qualité et le Directeur du Secrétariat Général participent de droit aux séances de ce Comité.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance fait part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisses d'Epargne prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Celles-ci font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi pour l'assemblée générale.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Cabinet de Commissaires aux Comptes	MAZARS SA	KPMG AUDIT
Adresses	61, rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE	Rue Carmin BP 17610 31676 TOULOUSE LABEGE CEDEX
Associés responsables du dossier	Odile COULAUD – Emmanuel CHARNAVEL	Philippe SAINT PIERRE

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Un environnement macro économique tendu

Dans un contexte de crise économique qui s'est prolongée tout au long de 2012, la Banque Centrale Européenne (BCE) a contribué de façon décisive à sauvegarder l'intégrité de la zone euro. Elle a refinancé massivement les banques de la zone euro et a assuré son rôle de «prêteur en dernier ressort» auprès des états emprunteurs en difficulté. La BCE a également abaissé en juillet son principal taux directeur de 25 points de base à 0,75 %. Ces actions sur le plan monétaire se sont inscrites dans un cadre plus large de relance du projet européen : la ratification du traité européen imposant une règle d'or ; la validation du Mécanisme Européen de Stabilité par la Cour constitutionnelle allemande ; le développement du principe d'union bancaire ; l'utilisation effective des mécanismes de solidarité dont l'Europe s'est dotée, avec notamment la restructuration historique de la dette publique grecque consentie par les investisseurs privés.

La France est demeurée dans une position intermédiaire en Europe et a mieux résisté que d'autres états de la zone euro en raison notamment d'une moindre dépendance aux échanges mondiaux. La croissance reste toutefois limitée avec un PIB qui a stagné en 2012 à 0,1 %, contre 1,7 % en 2011. Les prélèvements obligatoires ont connu une hausse importante en 2012, afin de réduire le déficit public à 4,5 % du PIB. Le cycle d'investissement des entreprises s'est ralenti en raison de l'attentisme des acteurs économiques et de la faible rentabilité des sociétés non financières. Le nombre de chômeurs a augmenté pour atteindre le seuil des trois millions au mois d'août. Les prélèvements fiscaux se sont accrus de l'ordre de un point de revenu des ménages. L'inflation est restée en moyenne à 2 % malgré une nette décélération en décembre (1,3 %). Pour la première fois depuis 1984, le pouvoir d'achat des français a donc diminué entraînant une baisse de la consommation qui a légèrement reculé.

Comme la plupart des états y compris les Etats-Unis, la France a perdu son triple A en 2012. Pourtant, les taux longs français ont atteint des niveaux historiquement bas. Les titres français ont ainsi joué un rôle de valeur refuge et de diversification, presque à l'instar des taux d'intérêt américains ou allemands. L'OAT 10 ans s'est même inscrite légèrement en-dessous de 2 % en décembre, contre une moyenne annuelle à 2,52 %. Les marchés boursiers, très corrélés entre eux, ont également connu deux périodes distinctes, baissant fortement au printemps avant de se redresser à partir de l'été, après l'annonce du changement de cap stratégique de la BCE et la fin perçue du risque européen systémique. Malgré un plus bas à 2 950 points le 1^{er} juin, le CAC 40, dont la volatilité a chuté en fin d'année, a progressé de 15,2 % en 2012 pour atteindre 3 641 points au 31 décembre.

Conjoncture en 2012 : une menace européenne sur l'activité mondiale

La zone euro a été en 2012, plus qu'en 2011, au centre des préoccupations économiques de la planète, même si deux périodes restent à distinguer nettement : avant et après le 26 juillet, date de l'annonce par la BCE de sa volonté explicite de rendre l'euro irréversible. Elle a encore été menacée d'implosion par un effet domino et marquée par les développements de la crise des dettes souveraines. L'Europe est ainsi devenue la principale menace de dérive déflationniste pour l'activité mondiale qui a davantage ralenti qu'en 2011. La zone euro s'est enfoncée en récession du fait de l'incertitude sur la pérennité de la monnaie unique, d'une stratégie de consolidation budgétaire généralisée plus longue qu'escomptée et de la contraction dangereuse de l'activité dans les pays périphériques du sud en manque structurel de compétitivité.

A partir de l'été, la BCE a contribué de façon décisive à sauvegarder l'intégrité de la zone euro. Elle a, en effet assuré son rôle de «prêteur en dernier ressort» auprès des états emprunteurs en difficulté, à la condition stricte qu'ils demandent officiellement une aide au fonds européen de soutien. Elle a, par ailleurs, largement refinancé les banques de la zone euro.

La France est demeurée dans une position intermédiaire en Europe entre l'Allemagne, qui a vu son activité fortement ralentir à + 0,9 % en 2012, et d'autres pays périphériques, en profonde récession, comme l'Espagne (- 1,4 %), l'Italie (- 2 %), le Portugal (- 3 %) ou la Grèce (- 6,6 %). Cette résistance s'explique par une moindre dépendance aux échanges mondiaux. Cependant, l'économie n'a toujours pas retrouvé le niveau de produit national et d'emploi d'avant crise. Son déficit de compétitivité est structurel avec un mouvement amorcé dans l'industrie depuis 2000 (rapport Gallois). Sa conjoncture s'est dégradée à partir de l'été 2011, les moteurs externes et internes faisant conjointement défaut. Son PIB a donc stagné en 2012 à

0,1 %, contre 1,7 % en 2011. Les prélèvements obligatoires ont connu une hausse historique en 2012, pour réduire le déficit public à 4,5 % du PIB. Le cycle d'investissement des entreprises s'est arrêté en raison de l'attentisme des acteurs économiques, de la très faible rentabilité des sociétés non financières et de l'alourdissement de la fiscalité. Le nombre de chômeurs a fortement augmenté dépassant le seuil des trois millions dès le mois d'août. Les impôts se sont accrus de l'ordre de un point de revenu des ménages. L'inflation est restée en moyenne à 2 % malgré une nette décélération en décembre (1,3 %). Pour la première fois depuis 1984, le pouvoir d'achat des Français a donc diminué. En conséquence, la consommation, moteur traditionnel de l'économie, a légèrement reculé. Sa faiblesse tendancielle oblige la France à revoir son modèle de développement.

Prévisions pour 2013 : stagnation ou récession limitée en France

La France semble enlisée par l'absence de relais potentiel de croissance et par l'émergence d'une spirale d'austérité budgétaire délétère. L'enjeu français des réformes structurelles et de la réduction des dépenses publiques peut même devenir crucial pour l'avenir de la construction européenne et la conservation d'une prime de risque souverain encore relativement faible. L'économie pourrait pourtant repartir très graduellement à partir du second semestre 2013, grâce à la résilience des économies américaine et chinoise, à l'efficacité de la BCE, au recalibrage dans le temps des processus de désendettement public et à l'utilisation des mécanismes de solidarité dont l'Europe s'est dotée. La quasi-stagnation du PIB français se prolongerait cependant en 2013, du fait surtout du report du cycle d'investissement productif et, dans une moindre mesure, de l'atonie persistante de la consommation. La demande interne demeurerait en effet bridée par l'attentisme et par la hausse importante des prélèvements obligatoires, la consolidation budgétaire passant moins par la diminution des dépenses publiques. En particulier, le pouvoir d'achat des ménages connaîtrait encore une année de contraction entraînant une baisse mécanique du taux d'épargne, sans pour autant induire une relance de la consommation, du fait de la montée du chômage. D'autres incertitudes existent : l'appréciation éventuelle de l'euro, le manque de visibilité politique sur le projet européen, l'émergence toujours possible d'un krach obligataire...

Famille	indicateurs	Référence	valeur	Taux de variation t/t-1 (2012/2011)	sources	données définitives
	PIB mondial	annuel en volume	nd	2,90%	Coe-Rexecode	non
	PIB zone euro (6 grands)	annuel en volume	nd	-0,40%	feri	non
PIB	PIB France	annuel en volume	nd	0,10%	feri	non
	PIB Allemagne	annuel en volume	nd	0,90%	feri	non
	PIB Grande Bretagne	annuel en volume	nd	-0,20%	feri	non
	PIB USA	annuel en volume	nd	2,30%	feri	non
	EONIA (moyenne décembre)	décembre	0,07%	nd	feri	oui
	EONIA (moyenne annuelle)	annuel	0,23%	nd	feri	oui
Taux	Euribor 3 mois	décembre	0,19%	nd	feri	oui
	Euribor 3 mois	annuel	0,57%	nd	feri	oui
	OAT 10 ans	décembre	1,99%	nd	feri	oui
	OAT 10 ans	annuel	2,52%	nd	feri	oui
	CAC 40	fin de période	3 641	15,2%	feri	oui
CAC 40	CAC 40	moyenne annuelle	3 347	-6,7%	feri	oui
	CAC 40	minimum	2 950	nd	feri	oui
	CAC 40	maximum	3 674	nd	feri	oui
Autres	Taux d'intérêt directeur (FED)	moyenne annuelle	0,25%	nd	feri	oui
indicateurs	Spread de refinancement BPCE (10 ans)	moyenne annuelle	?	nd		
	Parité euro/dollar	moyenne annuelle	1,28	nd	feri	oui

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Nouvelle gouvernance du groupe BPCE

Le conseil de surveillance de BPCE, réuni le 21 novembre 2012 sous la présidence d'Yves Toubanc, a pris acte de la démission de François Pérol, président du directoire, et des autres membres du directoire : Nicolas Duhamel, en charge des Finances, Anne Mercier-Gallay, en charge des Ressources humaines et Philippe Queuille, en charge des Opérations et du pilotage de la réorganisation de l'organe central.

Le conseil de surveillance a ensuite procédé à la nomination de François Pérol en tant que président du directoire de BPCE pour un nouveau mandat de quatre ans expirant en 2017, lors de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2016.

Solvabilité et liquidité : adaptation du groupe au nouvel environnement

Le Groupe BPCE poursuit son adaptation à l'évolution de l'environnement réglementaire et financier qui a vu les exigences de solvabilité et de liquidité s'accroître.

Solvabilité renforcée avant le passage au nouveau cadre réglementaire Bâle III

Au 31 décembre 2012, le ratio de Core Tier 1 Bâle 2.5 (CRD III) s'établit à 10,7 %, soit une progression de 160 points de base par rapport au 31 décembre 2011.

Le renforcement régulier de la solvabilité se poursuit : les fonds propres Core Tier 1, qui s'élèvent à 40,9 milliards d'euros au 31 décembre 2012, ont progressé de 17,6 milliards d'euros depuis la création du Groupe BPCE¹, notamment grâce à la mise en réserve des résultats et à l'émission de parts sociales auprès des sociétaires. Les risques pondérés sont maîtrisés, à 382 milliards d'euros au 31 décembre 2012.

Le Groupe BPCE confirme l'objectif d'un ratio de Common Equity Tier 1 Bâle III de 9 % en 2013.

Forte réduction des besoins de liquidité du groupe

La situation de liquidité du groupe poursuit son amélioration grâce à la réduction de son besoin de refinancement de marché.

Le Groupe BPCE s'était fixé pour objectif une réduction de son besoin de liquidité de 25 à 35 milliards d'euros entre fin juin 2011 et fin 2013. Au 31 décembre 2012, cet objectif est atteint avec un an d'avance avec une réduction de 34,6 milliards d'euros du besoin de refinancement de marché. Cette forte réduction du besoin de liquidité repose à la fois sur l'augmentation continue de la collecte de bilan dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et sur les politiques de cession d'actifs mises en œuvre principalement chez Natixis et au Crédit Foncier.

1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (CEPAL) a poursuivi sur 2012 la déclinaison de son plan stratégique CAP 10 sur l'ensemble de ses marchés obtenant ainsi de bons résultats commerciaux. Cette fin d'année fut également l'occasion de préparer le lancement des travaux préparatoires de son nouveau Plan Stratégique « Horizon 2018 ».

La CEPAL n'a cessé de travailler sur la satisfaction de ses clients.

Ainsi, la nouvelle stratégie de relations sur la clientèle des particuliers s'est appuyée sur des réalisations concrètes avec le déploiement pour les gestionnaires de clientèle d'un outil « Portefeuille » leur permettant de mieux suivre leurs clients affectés. Par ailleurs, la déclinaison de l'Ecole CEPAL, avec la découverte des besoins clients, renforce ses liens avec eux. C'est aussi, concernant ses clients distanciés, le dispositif « Mon Banquier en Ligne », qui offre tous les services d'une agence classique en ligne ainsi qu'un conseiller attitré.

Sur la clientèle des professionnels et de la Banque des Décideurs en Région (entreprises, associations, collectivités territoriales...), la politique de développement vigoureux de notre fonds de commerce s'est poursuivie grâce à des politiques d'efficacité commerciale adaptées à chacun de ses marchés.

En matière de communication Corporate, la CEPAL a réalisé une campagne de communication institutionnelle avec deux messages clefs « Banquier et Solidaire » et « Banquier et Engagé » associant ses administrateurs de Société Locale d'Epargne et ses collaborateurs. Pour cette dernière, les supports ont été une campagne d'affichage en agence et des insertions dans la presse quotidienne régionale sur janvier 2012.

Au titre du Développement Durable, la CEPAL a signé son Plan de Déplacement d'Entreprise, organisé une animation sur le thème « Covoiturer CEPAL, on a tous à y gagner ! » et une « Semaine de la Mobilité » sur Limoges.

Au titre de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise, la CEPAL a lancé sa première « Semaine de la Solidarité » avec près de 200 collaborateurs et administrateurs qui ont consacré une journée à des actions solidaires auprès de 15 associations présentes sur nos territoires.

¹ Par rapport à un montant de fonds propres Core Tier 1 de 23,3 Md€ au 30 juin 2009, hors apports temporaires en fonds propres de l'Etat

Il s'agit également de la déclinaison de notre partenariat **Esprit Musique** sur le territoire de la CEPAL : avec l'opération « Jeunes talents 2012 », les concerts classiques Caisse d'Epargne, la tournée « Esprit Musique », le festival de la Chaise-Dieu et le festival de la Vézère.

En matière de vie coopérative, Assemblées Générales Mixtes en juin 2012, Conseils d'Administration des 16 Sociétés Locales d'Epargne, réunions inter-SLE de formations/informations des administrateurs sur le contenu de leurs missions et déploiement des binômes administrateur et manager commercial constituent les actions majeures poursuivies sur l'année 2012.

Les Assemblées Générales Mixtes des 16 Sociétés Locales d'Epargne, relatives à des modifications statutaires et à l'arrêté des comptes, se sont tenues en juin 2012.

Outre la partie statutaire et le vote des résolutions, les Assemblées Générales Mixtes ont réservé aux sociétaires une information privilégiée sur l'actualité et la Responsabilité Sociétale de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Près de 155 000 sociétaires ont été convoqués aux Assemblées Générales des Sociétés Locales d'Epargne et ont reçu la « Lettre du Sociétaire ».

La préparation des Assemblées Générales a donné lieu à :

- la convocation des sociétaires avec le dispositif de mutualisation nationale,
- des parutions dans les journaux régionaux d'annonces légales,
- la mise en ligne des informations sur le site des sociétaires.

En 2012, deux **Conseils d'Administration** se sont tenus pour chacune des 16 Sociétés Locales d'Epargne de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin.

Dans le cadre du **déploiement des binômes administrateur et manager commercial**, nos administrateurs ont poursuivi leur cursus de formation et d'information avec des réunions inter-SLE. Ces réunions ont porté sur les trois missions : veille sur les territoires, engagement local et écoute qualité.

Le déploiement des binômes s'est poursuivi grâce à une implication forte des Directeurs d'Agence.

La Responsabilité Sociétale d'Entreprise, représente pour 2012 un périmètre budgétaire de 1 730 000 euros.

Le Comité Responsabilité Sociétale d'Entreprise et Qualité, créé en 2012, outil d'expression des 16 Présidents de SLE, de leurs administrateurs et de leurs sociétaires s'est réuni à 2 reprises en 2012.

La CEPAL a versé un don de 112 500 euros à la **Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité**, au titre des opérations d'intérêt général.

L'association « Parcours Confiance » a signé, en 2012, deux conventions de partenariat sur l'Auvergne et le Limousin et mis en place 140 microcrédits personnels.

L'année 2012 est également celle du lancement du microcrédit professionnel avec la signature de 2 conventions de partenariat et 33 dossiers réalisés.

L'association **« Finances et Pédagogie »** a organisé 161 réunions sur nos deux régions qui ont réuni 2 516 personnes. Les principaux thèmes abordés ont été la gestion du budget, les moyens de paiement, la transmission patrimoniale et la création d'entreprise.

La Fondation « pour l'Histoire, l'Art et la Culture » s'est réunie à quatre reprises, afin de veiller notamment au bon suivi du programme de réhabilitation du musée Alfred DOUET situé sur la commune de Saint-Flour.

CELIMMO filiale de la CEPAL

Compte tenu de la cessation de l'activité d'agent immobilier au cours de l'exercice 2007, l'activité de la société n'a relevé que de sa qualité de marchands de biens lors d'adjudications judiciaires initiées par la Direction du Contentieux de la société mère.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Il n'est pas intervenu de modification dans la présentation des comptes annuels en regard de l'exercice 2011. En outre, les méthodes d'évaluation n'enregistrent pas de changement sur le PNB commercial et les frais de gestion.

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 Introduction

Les facteurs favorisant le Développement Durable se sont renforcés sur 2012.

Les autorités nationales et locales multiplient le recours aux outils bancaires verts et aux microcrédits pour appuyer les politiques de lutte contre le changement climatique et la pauvreté. Par là même, on observe une demande accrue de produits « responsables » avec des exigences de transparence de plus en plus fortes : produits bancaires « écologiques », produits financiers éthiques ou solidaires... Les enjeux liés à l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement font l'objet d'une attention croissante de la part des pouvoirs publics et de la société civile. La demande de transparence en matière de Développement Durable s'est poursuivie avec l'application de la loi dite Grenelle, imposant un reporting réglementaire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et les émissions de gaz à effet de serre.

1.5.1.1 Stratégie développement durable

Dans le cadre de sa démarche de développement durable, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'appuie sur les missions précisées à l'article L 512-85 du Code Monétaire et Financier :

« Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Il a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Il contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale. »

La Responsabilité Sociétale d'Entreprise au sein de la CEPAL englobe trois domaines d'actions sur 2012 :

- la philanthropie
- l'inclusion bancaire
- l'innovation RSE

Sans que cette liste soit exhaustive, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin entretient des relations privilégiées avec les parties prenantes suivantes :

La Fondation Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour l'Art, la Culture et l'Histoire

Labellisé Musée de France depuis 2002, le Musée Alfred DOUET est né au début du XXe siècle de la passion d'Alfred DOUET. Classé monument historique depuis 1928, ce bâtiment est célèbre pour sa remarquable façade Renaissance. Cet ensemble unique en Auvergne, riche d'environ 5 000 œuvres, propriété de la Fondation Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour l'Art, la Culture et l'Histoire, a fait l'objet d'une première tranche de travaux (450 K€) de 2007 à 2011, visant à rénover une partie des espaces intérieurs du musée afin de rendre au monument sa splendeur et d'offrir aux œuvres de meilleures conditions de sécurité et de conservation.

La Fondation Auvergne Limousin sous égide de la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité

Créée par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin (CEPAL) fin 2005, cette Fondation placée sous l'égide de la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité, a pour vocation de développer des projets favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées. Son comité de pilotage se compose

d'experts du monde médical ou industriel, de membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et de cadres de la CEPAL. Depuis sa création, cette fondation a été dotée à hauteur de 630 000 € par la CEPAL et a accompagné 5 dossiers pour un montant total de 512 000 €.

Finances et Pédagogie

Sur l'année 2012, 13 nouvelles conventions de partenariat ont été mises en place sur l'Auvergne et le Limousin.

Plus de 2 500 personnes ont été informées dans le cadre de 161 réunions sur la gestion de leur budget et leur relation aux établissements bancaires.

Parcours Confiance

L'association « **Parcours Confiance Auvergne Limousin** » a signé en 2012 quatre conventions de partenariat sur l'Auvergne et le Limousin (deux pour le microcrédit social ou personnel et deux pour le microcrédit professionnel). En 2012, 140 microcrédits particuliers et 33 microcrédits professionnels ont été contractés.

Afin de communiquer et de dialoguer avec ses parties prenantes sur sa stratégie Responsabilité Sociétale d'Entreprise, la CEPAL utilise différents canaux de communication : rapport annuel, vitrine CEPAL, le site sociétaires, la newsletter administrateurs, publications, magazines, enquêtes.

En outre, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin organise des réunions afin de dialoguer avec ses 198 administrateurs de SLE et prendre en compte leurs attentes en matière de qualité et de RSE avec le Comité « Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) et Qualité » qui s'est réuni 2 fois au cours de l'année 2012.

Faits marquants sur 2012

- Le périmètre budgétaire consacré à la Responsabilité Sociétale d'Entreprise s'est élevé sur 2012 à 1 730 000 euros.
- Le financement, à hauteur de 30 000 euros, de deux Chaires Universitaires de l'Université d'Auvergne que sont la Chaire sur l'Alter Gouvernance et la Chaire Valeur et RSE.
- L'accompagnement du projet ICARE sur la région Limousin à hauteur de 50 000 euros. Ce projet, conduit avec la société LEGRAND, les collectivités territoriales et la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité, vise à développer l'usage de la domotique afin de lutter contre la perte d'autonomie.
- La signature d'un Plan de Déplacement d'Entreprises avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise, la T2C (Transports en commun de l'agglomération clermontoise) et Clermont Communauté.
- Le renouvellement de l'adhésion de la CEPAL à l'association « Plate-forme 21 pour le Développement Durable ». Cette association réunit des acteurs professionnels et institutionnels soucieux d'améliorer l'efficacité économique, sociale et environnementale de leurs actions.

1.5.1.2 Méthodologie du reporting RSE

Consciente des enjeux sociétaux actuels et considérant la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE), comme la traduction de son identité coopérative, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'est efforcée de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de RSE. Un socle d'indicateurs communs au Groupe BPCE a été redéfini en 2012, permettant à chaque Caisse d'Epargne régionale de renseigner ces indicateurs sur son périmètre individuel et de consolider les données au niveau du Groupe BPCE.

1.5.2 Informations sociales

1.5.2.1 Emploi et formation

Effectif / embauches

Pour l'exercice 2012, le nombre total d'embauches en contrat à durée déterminée s'élève à 74 et le nombre de contrats à durée indéterminée à 1 312. Ainsi la CEPAL reste un acteur économique majeur sur son territoire.

Indicateur	2012
Effectif total (CDI + CDD)	1 412
Nombre de CDI (y compris alternants)	1 312
Nombre de CDD (hors alternants)	74
Effectif de cadres total	282
Effectif de non-cadres total	1 130
Effectif total de femmes réparti par classe d'âge	751
Effectif total de femmes cadres	77
Effectif total d'hommes réparti par classe d'âge	661
Total des embauches de cadres en CDI	7
Total des embauches de non-cadres en CDI	64
Total des embauches de non-cadres en CDD	350

Départs / Licenciements

Indicateurs	2012
Nombre de départs à la retraite	17
Nombre de licenciements	9
Ancienneté moyenne de l'effectif	19 ans et 3 mois

Politique salariale

Indicateur	2012
Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC)	100

Formation des salariés

Indicateurs	2012
Nombre total d'heures de formation pour la population "cadre"	8 780
Nombre total d'heures de formation pour la population "non cadre"	41 709
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	38 h 48

1.5.2.2 Diversité

Rapport du salaire de base des hommes et des celui des femmes par catégorie professionnelle

Indicateurs	2012
Ratio H/F cadre (salaire moyen par sexe)	1,14
Ratio H/F non-cadre (salaire moyen par sexe)	1,06

Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Indicateur	2012
Taux d'emploi de salariés handicapés sur l'effectif total	5 %

1.5.2.3 Relations sociales et conditions de travail

Santé et sécurité au travail

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin s'est organisée pour traiter les questions de santé et de sécurité au travail. Un plan d'actions de prévention des risques psycho-sociaux a été établi et a donné lieu à la mise en place de cinquante mesures d'amélioration.

Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité

Indicateurs	2012
Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice	10
Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice	0
Nombre de journées de travail perdues	119

Relations sociales

Les instances participant au dialogue social au sein de la CEPAL :

Les Délégués Syndicaux des organisations syndicales représentatives de la CEPAL (SU/UNSA, SPBA/CGT, SUD et SNE-CGC) et les représentants de section syndicale (CFDT et CFTC). Ils sont les interlocuteurs de l'employeur et lui font connaître les réclamations, revendications et propositions tant individuelles que collectives des salariés.

Les Délégués Syndicaux sont habilités à négocier un accord collectif d'entreprise au nom de leur organisation syndicale représentative et participent aux négociations obligatoires (négociation annuelle, négociation triennale sur la GPEC...)

Pour la CEPAL :

3 Délégués Syndicaux SU/UNSA + 2 Délégués Syndicaux SPBA/CGT + 2 Délégués Syndicaux SUD + 2 Délégués Syndicaux SNE-CGC + 1 Représentant de Section Syndicale CFDT + 1 Représentant de Section Syndicale CFTC.

Le **Comité d'Entreprise** a pour objet d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions de l'entreprise entrant dans son domaine de compétence (article L 2323-1 du code du travail).

Composition du Comité d'Entreprise de la CEPAL : 20 membres (10 titulaires et 10 suppléants) + 4 représentants syndicaux.

Les Délégués du Personnel exercent leur mission telle que définie par les articles L 2313-1 et suivants du code du travail.

Pour exercer leurs missions, les Délégués du Personnel sont réunis deux fois par mois, à raison d'une réunion mensuelle pour les Délégués du Personnel Auvergne et d'une réunion mensuelle pour les Délégués du Personnel Limousin et ce, sur convocation de l'employeur.

Délégués du Personnel de la CEPAL : 18 Délégués du Personnel Auvergne (9 titulaires et 9 suppléants) et 16 Délégués du Personnel Limousin (8 titulaires et 8 suppléants).

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est l'instance privilégiée pour les sujets liés à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail au sein de l'Entreprise, en vertu des articles L 4612-1 et suivants du code du travail. Le CHSCT se réunit au moins tous les trimestres à l'initiative de l'employeur ou à la suite de tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves ou à la demande motivée d'au moins deux de ses membres représentants du personnel.

Composition du CHSCT de la CEPAL : 11 membres + 5 représentants syndicaux + membres de droit (médecins du travail, Directeur et Responsables de la Direction Logistique) + inspecteurs du travail et représentants de la CARSAT.

Bilan des accords collectifs signés par l'entreprise

Sur l'exercice 2012, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a signé un accord collectif avec les syndicats qui porte sur l'égalité professionnelle et la promotion de la mixité.

% de salariés couverts par la convention collective de l'entité

Indicateur	2012
% de salariés couverts par une convention collective	100

1.5.2.4 Promotion et respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'attache au respect des stipulations des conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

1.5.3 Informations environnementales

1.5.3.1 Démarche environnementale

La démarche environnementale de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin comporte deux volets principaux qui sont le soutien à la croissance verte et la réduction de l'empreinte carbone.

1.5.3.2 Soutien à la croissance verte

La Caisse d'Epargne fournit à toutes ses clientèles des solutions de financements « verts ». La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin développe ainsi une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie :

- Eco Ptz : montant des encours, nombre de prêts ;
- Ecureuil crédit DD : montant des encours, nombre de prêts. Elle soutient les professionnels en leur offrant des services et des solutions de financements sur mesure pour leurs initiatives de lutte contre le réchauffement climatique...

Prêts verts (2012)	Nombre (stock)	Encours (k€)
Ecureuil crédit DD	1 041	6 294
Ecureuil auto DD	Non commercialisé en CEPAL	Non commercialisé en CEPAL
Eco PTZ	1 711	21 812

Epargne verte (2012)	Nombre (stock)	Encours (k€)
Livret Développement Durable	132 313	497 777

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin accompagne les différents acteurs de la Banque des Décideurs en Région dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés - fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public / privé.

Depuis 2010, le réseau des Caisses d'Epargne met à profit ses relations avec la BEI pour faciliter les réponses aux appels d'offres régionaux sur la croissance verte.

La CEPAL a été associée sur 2012 à des projets régionaux de cofinancement sur la filière bois et le photovoltaïque.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin contribue également au développement d'une expertise qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Epargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale :

- participation aux forums régionaux sur les énergies renouvelables, clubs d'entreprises ;
- partenariat sur des événementiels consacrés au développement durable et à la RSE ;
- partenariat avec les Fondations d'Universités de Limoges et d'Auvergne / Chaire sur la thématique développement durable avec les Chaires universitaires « Valeur et RSE », « Prévention de la rupture d'autonomie » et « Alter gouvernance ».

1.5.3.3 Réduction de l'empreinte carbone

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments
- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur les principaux sites de l'entité

En 2012, le total des dépenses d'énergie se répartit comme suit :

Indicateurs	2011	2012
Montant total des dépenses liées à l'électricité (K€)	1 005	1 010
Montant total des dépenses de gaz naturel (K€)	191,40	150
Montant total des dépenses liées fioul domestique (K€)	21	36
Montant total des dépenses liées aux autres énergies (K€)	0	0

En 2012, le total des consommations d'énergie se répartit comme suit :

Indicateurs	2011	2012
Consommation totale d'énergie finale (<i>en kWh</i>)	11 200 063	10 602 566
Part d'ENR dans la consommation totale d'énergie finale (éolien, photovoltaïque, géothermie, biomasse,...) (<i>en kWh</i>)		658 570
Consommation totale d'énergie par m ² (<i>en kWh/m²</i>)	192,95	180,63
Consommation totale de fioul (<i>en litres</i>)	23 525	35 515
Consommation totale d'électricité (<i>en kWh</i>)	8 192 129	7 934 579
Consommation totale de gaz (<i>kWh PCS Pouvoir calorifique supérieur</i>)	2 812 778	2 317 809
Consommation totale du réseau de chaleur (<i>en kWh</i>)	0	0
Consommation totale du réseau de froid (<i>en kWh</i>)	195 156	

Parmi les actions définies et mises en place, citons notamment :

- L'utilisation d'ampoules basse consommation
- L'isolation de ses bâtiments
- La réalisation d'un audit énergétique sur les sièges administratifs

Mesures prises pour réduire les consommations d'énergie liées aux transports

Mise en place d'un PDE sur l'agglomération de Clermont-Ferrand

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées aux déplacements de ses salariés, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a signé en avril 2012, à l'occasion de la « Semaine du Développement Durable », un PDE sur l'agglomération de Clermont-Ferrand qui concerne les collaborateurs de son siège social et de sa vingtaine d'agences clermontoises. Ce PDE a donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels.

Mise à disposition d'une plate-forme de covoiturage

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Elle propose depuis avril 2012 à ses salariés un service de covoiturage sur un intranet dédié. En 2012, 40 collaborateurs étaient enregistrés sur le site.

Des partenariats ont également été noués avec les Conseils Généraux de Haute-Vienne et Corrèze, offrant des espaces dédiés aux collaborateurs sur le site web des collectivités.

Initiation vélo électrique

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin encourage ses collaborateurs à découvrir les transports « verts ». Une journée de découverte, avec randonnée « cyclo » (vélos classiques et électriques) a été proposée aux collaborateurs de Limoges pour s'initier à la pratique du vélo en ville.

Indicateurs	2011	2012
Consommation totale gazole en voiture de fonction (litres)	39 842	45 581
Déplacements professionnels en voiture personnelle (km)	1 984 187	2 098 676
Déplacements professionnels en train (km)	600 681	534 993
Déplacements professionnels avion court-courriers (km)	123 853	122 704
Déplacements professionnels long-courriers (km)	0	4 190
Nombre de sites disposant d'une PDE	180	176
Nombre de salariés concernés par ces PDE	1 267	1 201

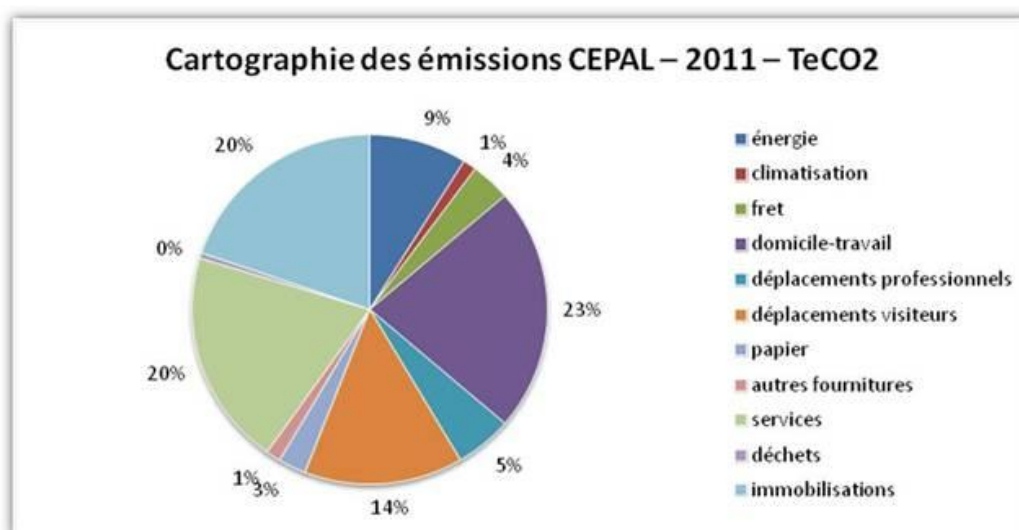
Indicateurs	2011	2012
Déplacements visiteurs en voiture (km)	4 844 448	4 735 584
Déplacements visiteurs en TC ferrés (km)	223 229	218 390
Déplacements visiteurs en Bus (km)	223 229	218 390
Distance moyenne des trajets des visiteurs (km)	15	15

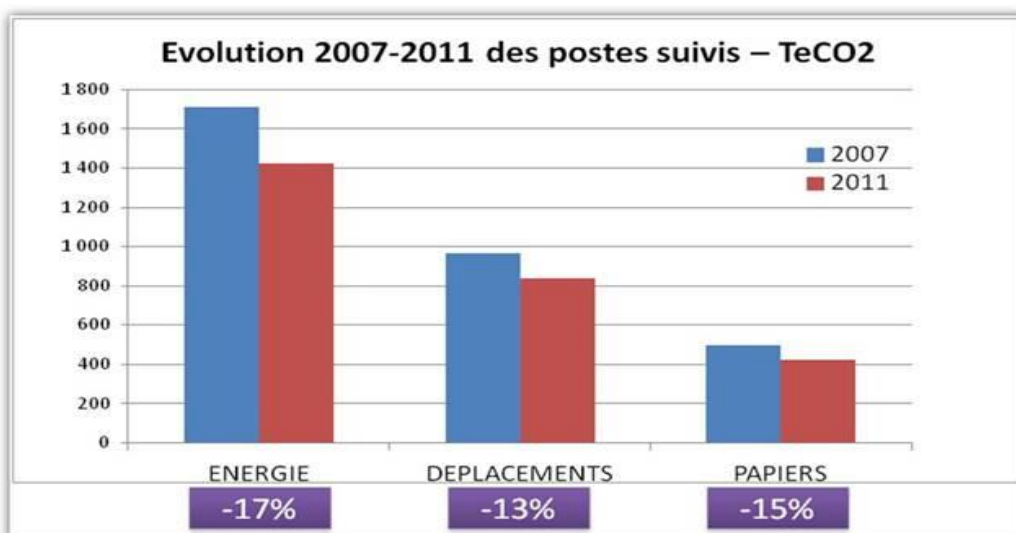
La réduction de l'empreinte carbone

La CEPAL a réalisé son deuxième bilan Carbone en 2012 (sur les données 2011), suite à celui de 2008.

Le périmètre d'investigation de 2012 a été plus large et plus complet que celui de 2008 et les données 2011 récupérées et exploitées se sont avérées plus fiables.

Pour autant, et malgré un périmètre plus complet, les efforts réalisés par la CEPAL ont permis de contenir les émissions globales de GES (-1,2 % entre 2007 et 2011) et les résultats mettent en évidence une diminution de 15 % sur les postes suivis depuis 2008 (énergie, déplacements professionnels, papiers), résultat de la déclinaison de plans d'actions.





De plus un bilan carbone ® sectoriel dédié à l'activité de banque de réseau (transmis en Préfecture de Région en décembre 2012) a été développé au sein des Caisses d'Epargne. Tout en gardant la même robustesse de calcul d'émission que l'outil initial, il est concentré sur 50 questions centrales pour la banque. Il peut donc être actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi.

Après une phase test en 2011, cet outil a été déployé en 2012 sur l'ensemble des banques du réseau des Caisses d'Epargne. Cet outil a été utilisé pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires de la loi dite Grenelle II (Article 75 et 225) en aidant les Caisses d'Epargne à réaliser un inventaire de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'année de référence 2011.

Les résultats des émissions GES sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et figurent dans le document de référence Groupe BPCE 2012.

Calcul des émissions de CO2

Indicateur	2011	2012
Émissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre (scope 1 et 2)	1 530	1 400

Les fluides et gaz frigorigènes

Indicateurs	2011	2012
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HCFC	0	320 teqco2
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HFC	195 teqco2	281 teqco2

Le bilan carbone a permis de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'entité. Les postes les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre identifiés sont : les bâtiments, les services achetés, les transports et l'énergie.

1.5.3.4 Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité

Pollution et gestion des déchets

La banque respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Déchets liés à l'activité bancaire

Indicateurs	2011	2012
Montant total des dépenses liées au service de nettoyage (K€ HT)	1 201	1 353
Montant total des dépenses liées au service de gestion des déchets (K€ HT)	2,5	5,08
Quantité de déchets industriels banals (DIB) (papier, consommables bureautiques, cartouches, toners...) (tonnes)	307,43	91,3
Quantité de déchets industriels spéciaux (tubes fluorescents, néons, DEEE, piles...) (DIS) (tonnes)	1,65	0,052
Quantité de déchets produits par l'entité (tonnes)	309,08	91,352
Quantité totale de déchets recyclés (tonnes)	60,03	69,25

Consommation de papier et matériels bureautiques

Indicateurs	2011	2012
Consommation totale de papier (<i>en tonne</i>)	129,27	117
Consommation totale de papier (<i>kg</i>) sur effectif total (<i>kg/ETP</i>)	102	98
Quantité de cartouches et de toners recyclés (<i>en nombre</i>)	3 767	4 287
Quantité de tubes fluorescents au néon collectés (<i>en nombre</i>)	5 500	1 100

Gestion de l'eau

La CEPAL n'a pas, à proprement parlé, un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques.

Consommation d'eau

Indicateurs	2011	2012
Montant total des dépenses liées à l'eau (K€ HT)	39,88	36,18
Consommation totale d'eau (<i>en m³</i>)	10 782	10 050

1.5.3.5 Gestion des risques environnementaux

Du fait de son activité tertiaire, la CEPAL ne génère pas de risque écologique fort à travers son activité d'entreprise.

1.5.4 Informations sociétales

1.5.4.1 Partenaire durable du développement local

Les Caisses d'Epargne ont fait de leur ancrage territorial et de leur proximité sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Elles sont à l'origine du concept de réseau d'agences, tel que nous le connaissons aujourd'hui. C'est pourquoi la Caisse d'Epargne reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire.

Indicateurs	2012
Nombre d'agences / centre d'affaires	174 + 1 agence conseiller mobile
Surface totale des bâtiments de l'entité (en m ²)	58 699
Surface totale des bâtiments administratifs de l'entité (Siège)	12 980
Surface totale des agences et centres d'affaires de l'entité (en m ²)	44 135
Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés	1
Nombre d'agences accessibles PMR	5
% d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences de l'entité	3

En matière d'emploi, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin recrute principalement dans sa région. Elle participe à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes avec la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance - contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

- partenariat Écoles/ universités
- développement de l'apprentissage/alternance tutorat junior

L'année 2012 a été marquée par un contexte économique particulièrement tendu. En dépit de cette crise, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a poursuivi sa politique de financement soutenue.

Total de la production annuelle de la CEPAL liée au financement :

- du secteur public territorial : **279,5 millions d'euros**
- du logement social : **150,6 millions d'euros**
- de l'économie sociale : **36,7 millions d'euros**
- des partenariats publics / privés : **10 millions d'euros**

1.5.4.2 Inclusion financière

Parcours Confiance Auvergne Limousin

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs en situation de fragilité. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin.

A cette fin, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a créé l'association Parcours Confiance Auvergne et Limousin en 2008 pour intervenir sur le microcrédit personnel.

A partir de 2012, une marche supplémentaire a été gravie avec la mise en place du dispositif de microcrédit professionnel pour les demandeurs d'emploi et les jeunes de moins de 26 ans ayant pas ou peu d'apport.

L'activité microcrédit en synthèse :	2011	2012	Variation
Microcrédits personnels octroyés (en nombre)	117	269	+ 18 %
Microcrédits personnels octroyés (en K€)	138 K€	317 K€	
Microcrédits professionnels octroyés (en nombre)	NS	33	Lancement en avril 2012
Microcrédits professionnels octroyés (en K€)	NS	425 K€	

L'association Parcours Confiance est composée d'une équipe de 1,5 ETP à fin 2012. Elle a mis en place de nombreux partenariats avec les structures d'accompagnement suivantes : Secours Populaire, Mission Locale, UDAF, Restos du Cœur, CCAS, Conseil Général, Secours Catholique, Fondation de la 2^{ème} Chance, Limousin Actif et Auvergne Active.

Parmi les faits marquants sur 2012 :

- lancement du dispositif pour les Professionnels avec la signature de partenariats avec Limousin Actif et Auvergne Active.
- présentation du microcrédit pour les professionnels aux administrateurs de SLE lors de la convention du 24 octobre, avec les témoignages de deux porteurs de projet financés,
- signature de conventions de partenariat, dont notamment avec le CCAS d'Issoire et l'UDAF de Haute-Loire, afin de développer les microcrédits aux particuliers.

Finances & Pédagogie

Fondée en 1957 à l'initiative des Caisses d'Épargne, l'association Finances & Pédagogie réalise des actions de sensibilisation et de formation aux questions budgétaires, afin de favoriser une bonne compréhension des mécanismes bancaires, faciliter la maîtrise de l'argent et prévenir ainsi les situations d'exclusion. En

2012, plus de 2 516 personnes ont bénéficié de formations. Ces programmes d'actions sont développés grâce au soutien financier des Caisses d'Epargne dans le cadre de leur engagement sociétal.

Soutien aux réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est partenaire des principaux acteurs associatifs régionaux de la création et reprise d'entreprise, à savoir :

- les 2 fonds territoriaux de France Active : Limousin Actif et Auvergne Active
- les différentes Plateformes d'Initiatives Locales du réseau Initiative France
- le Réseau Entreprendre sur l'Auvergne et sur le Limousin.

Favoriser l'intégration sociale et le développement économique du territoire en aidant la création d'emplois est une des valeurs fortes de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

1.5.4.3 Politique de mécénat et de partenariat

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a consacré un périmètre budgétaire de 1 730 000 euros à la RSE et au soutien de projets solidaires ou culturels.

Philanthropie locale

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a défini plusieurs axes prioritaires pour ses actions philanthropiques, à savoir :

Satisfaction des besoins fondamentaux (soins, alimentation et logement)
Lutte contre toutes les formes d'exclusion (handicap, maladie, âge...)
Insertion par l'emploi

Le périmètre budgétaire 2012 de 1 730 000 € a permis de soutenir une centaine de projets.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, à partir d'un diagnostic du territoire. Elle mobilise les présidents de SLE qui participent aux « Comité RSE et Qualité », au suivi et à l'évaluation des projets soutenus.

Soutien aux fondations nationales du réseau Caisse d'Epargne

Outre les actions régionales, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin soutient la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité et la Fondation BELEM.

Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Epargne, la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité est reconnue d'utilité publique. Son objet est la lutte contre la rupture d'autonomie et la dépendance.

La Fondation BELEM a été créée par les Caisses d'Epargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts BELEM pour permettre au navire de continuer sa route. Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

Bénévolat et mécénat de compétences

À travers diverses initiatives, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin favorise également l'implication de ses collaborateurs dans des actions solidaires, sur son territoire et à l'international. En 2012, elle a ainsi développé des actions de bénévolat de compétences au bénéfice de près de 190 collaborateurs, via les dispositifs/projets suivants :

- missions Ecureuil Coopération Internationale (ECI),
- Semaine de la solidarité.

1.5.4.4 Finance solidaire et investissement responsable (ISR)

Au-delà de son activité de financement de l'économie locale et de ses actions d'engagement sociétal, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin propose différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement.

Epargne solidaire	Nombre (stock)	Encours (k€)
Total Fonds ISR proposés	Non disponible	11 512
Epargne salariale ISR et solidaire		
Livret A Kipouss	17 930	19 882

1.5.4.5 Politique achat, sous-traitance et fournisseurs

En 2012, dans le cadre de sa démarche d'achats responsables, le Groupe BPCE a poursuivi les actions engagées dans le cadre du programme PHARE et a initié un nouveau projet visant à renforcer et à structurer sa démarche en la matière : le projet AgiR. Ce projet est relayé par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin (CEPAL).

Le projet PHARE

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin poursuit activement le déploiement de sa démarche "PHARE" (Politique Handicap et Achats Responsables) dont l'objectif est d'augmenter le recours aux entreprises du secteur adapté et protégé. Lancé depuis juillet 2010, ce dispositif est mené conjointement par les acteurs des filières achats et référents handicap.

En 2012, le Département Achats de la CEPAL a réalisé un chiffre d'affaires de 130 000 euros avec le secteur adapté et protégé. Il s'agit de sept programmes ciblés avec autant d'ESAT (entretien espaces verts, nettoyage des GAB, renouvellement des sacs courriers...).

Des outils spécifiques "PHARE" ont été développés et diffusés en interne pour faciliter le réflexe "PHARE" et partager les expériences : Guide Pratique PHARE, Annuaire des EA&ESAT travaillant avec les entreprises du groupe.

Le projet AgiR (« AgiR, ensemble pour des Achats Responsables »)

A l'intersection des parties prenantes internes et externes, la fonction Achats joue un rôle prépondérant dans la réponse de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin à ses enjeux de Responsabilité Sociétale.

Afin de fédérer ses entreprises autour de l'intégration des enjeux de RSE dans les Achats, le Groupe BPCE a lancé en septembre 2012 un projet nommé « AgiR, ensemble pour des Achats Responsables ».

Principes clés du projet :

- Engager l'ensemble de la communauté Achats
- Proposer une vision ambitieuse des Achats Responsables
- Faire des Achats Responsables un levier de performance Achats
- Intégrer la RSE au quotidien des Achats

Politique achats

Indicateurs	2012
Nombre d'unités bénéficiaires réalisées avec le secteur adapté et protégé	6,34
Chiffre d'affaires réalisé avec le secteur adapté et protégé sur 2012	150 K€

Le département achats de la CEPAL effectue une cotation RSE des prestataires consultés ou travaillant pour la CEPAL. Cette note est un des critères pris en compte par la Commission des Marchés validant le choix des prestataires.

1.5.4.6 Loyauté des pratiques

Lutte contre la corruption

Dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe, la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle qui portent, entre autres, sur la lutte contre la corruption.

Ces dispositifs relèvent de :

- La Sécurité Financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe.
- La Déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

En 2013, le groupe s'attachera à regrouper l'ensemble de ces dispositifs dans un cadre de politique groupe mettant en visibilité son engagement contre la corruption.

Dispositif de formation aux politiques, procédures anti-blanchiment

Indicateur (en pourcentage)	2012
% de salariés formés aux politiques, procédures anti-blanchiment de l'entité (moyenne estimée à partir des déclarations des réseaux)	60 %

La politique « qualité »

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. La mesure de la qualité de la relation client a été organisée et la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients accompagnée. Ainsi, les Caisses d'Épargne travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les 2 mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients des marchés Entreprises, Associations, Secteur Public Territorial et la Gestion Privée.

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a également ses propres enquêtes, déclinées par agence.

Elle s'appuie également sur un dispositif de visites et d'appels mystères de ses agences.

Enfin, la satisfaction des clients est mesurée sur 3 moments clés de la relation bancaire : le crédit immobilier, le traitement de la réclamation écrite au siège et bien sûr, l'entrée en relation.

Ces actions d'écoute des clients servent à construire des plans d'amélioration par agence.

Par ailleurs, BPCE SA a déployé, dans les banques régionales, un outil leur permettant de construire leur démarche qualité et de mettre en œuvre des plans d'amélioration globaux.

1.6 Activités et résultats consolidés du groupe (si comptes consolidés)

1.6.1 Résultats financiers consolidés

La CEPAL a su maintenir son Produit Net Bancaire à un niveau élevé dans un contexte économique extrêmement difficile (croissance du PIB de la France atone, déficit public progressant dans un contexte de récession économique, consommation des ménages moins dynamique, chômage de masse, baisse de commissionnement bancaire, recrudescence fiscale). Elle mobilise les énergies, les équipes et la dynamique de son Réseau commercial pour servir son développement régional.

La CEPAL élargit son fonds de commerce au service des 900 000 clients de ses régions Auvergne et Limousin, accroît de 4% ses encours d'épargne et de bancarisation auprès de sa clientèle ordinaire, gérant ainsi les 15 milliards d'euros d'encours de collecte qui lui sont confiés. Elle sert la demande régionale de consommation et d'habitat de ses particuliers, d'équipement et de trésorerie de ses professionnels et marchés spécialisés, et octroie 1,6 milliard d'euros de crédits nouveaux, effort déployé de + 6 % en regard de l'an passé. Elle porte ainsi ses concours à 7 milliards d'euros.

Produit Net Bancaire

PNB IFRS (KE)	2012	2011
Marge d'intermédiation	140 386	141 427
dont Portefeuille	20 317	19 276
dont Participation	356	-1 096
dont Clientèle	119 714	123 246
Commissions perçues	40 399	46 408
Tarifications de services	74 202	65 467
Total PNB	254 987	253 302

Le Produit Net Bancaire a pu être stabilisé grâce à une tarification qui progresse au rythme de l'élargissement de notre fonds de commerce.

Cette évolution couvre la perte de commissions perçues du fait de la diminution du taux de rémunération du Livret A, et de l'effritement du placement d'assurance vie devenu moins attractif sur 2012. La marge d'intermédiation est pénalisée par l'effet de la baisse des taux d'intérêts.

Les soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion IFRS (KE)	31/12/2012	31/12/2011	Evolution	
			En Mnt	En %
Produit Net Bancaire	254 987	253 302	1 685	0.67%
Charges de personnel	-98 167	-94 491	-3 676	3.89%
Autres charges de fonctionnement	-73 024	-70 686	-2 337	3.31%
Résultat Brut d'Exploitation	83 796	88 124	-4 328	-4.91%
Coût du risque	-15 153	-12 387	-2 767	22.34%
Résultat d'Exploitation	68 643	75 738	-7 095	-9.37%
Résultat nets sur actifs immobilisés	-19 271	-43 062	23 791	-55.25%
Résultat Courant avant impôt	49 373	32 676	16 697	51.10%
Résultat exceptionnel	0	0	0	
Impôt sur les bénéfices	-24 373	-25 578	1 204	-4.71%
Résultat Net Comptable	25 000	7 099	17 901	252.15%
Coefficient d'exploitation	67.14%	65.21%		+ 193 pts

Les charges de fonctionnement

Sur 2012, la CEPAL augmente ses charges de 6 millions d'euros, dont l'impact de l'important choc fiscal de 3 millions d'euros.

Hors choc fiscal, les charges de fonctionnement progressent de 2 % sur 2012 au rythme de l'inflation.

Le résultat brut d'exploitation

Le RBE se réduit de 5 % du fait de la hausse des charges.

Le coefficient d'exploitation se positionne à 67 % se détériorant de 193 points du fait, d'une part, du choc fiscal, et d'autre part, de la baisse de commissionnement du Livret A. Hors ces aléas, le coefficient apparaît stabilisé.

Le résultat net

Le Résultat Net est impacté par le coût du risque qui s'établit cette année à 15 millions d'Euros. Par ailleurs, il enregistre une dépréciation de 19 millions d'euros sur titres de participations résultant de la dépréciation des titres BPCE.

Hors dépréciation, le Résultat Net se positionnerait à 44 millions d'euros.

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

De ce fait, les activités de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

1.6.4.1 Bilan IFRS

En 2012, le bilan augmente de 6,8 % par rapport à 2011, sous l'effet principalement :

- A l'actif, de la croissance vive des encours de crédit à la clientèle, +10 %. Cette évolution est le reflet de l'implication de la CEPAL dans l'économie régionale et de la vigueur de l'activité commerciale malgré un environnement de crise.
- Au passif, de la hausse de la collecte clientèle +15 % (clientèle + dettes représentées par titre).

Actif (en KE)	31/12/2012	31/12/2011	Evolution 2011/2010
Trésorerie	39 039	36 138	8.0%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	318 936	303 647	5.0%
Instruments dérivés de couverture	8 274	5 610	47.5%
Actifs financiers disponibles à la vente	1 927 066	1 752 720	9.9%
Prêts et créances sur établissements de crédit	5 062 926	4 900 457	3.3%
Prêts et créances sur la clientèle	6 655 526	6 050 099	10.0%
Actifs financiers détenus à échéances	534 678	497 561	7.5%
Actifs d'impôts	67 612	78 581	-14.0%
Comptes de régularisation et actifs divers	165 067	147 011	12.3%
Immeubles de placement	3 171	3 299	-3.9%
immobilisations	54 841	57 643	-4.9%
Total	14 837 137	13 832 765	6.8%

Passif (en KE)	31/12/2012	31/12/2011	Evolution 2011/2010
Trésorerie	0	0	0.0%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	51 130	49 615	3.1%
Instruments dérivés de couverture	188 563	145 476	29.6%
Dettes envers les établissements de crédit	3 647 612	4 073 009	-10.4%
Dettes envers la clientèle	8 896 504	8 246 635	7.9%
Dettes représentées par un titre	697 928	77 642	798.9%
Passif d'impôts	38 173	18 562	105.7%
Comptes de régularisation et passifs divers	197 460	193 229	2.2%
Provisions	37 699	37 291	1.1%
Fonds propres (hors résultat)	1 057 068	984 207	7.4%
résultat	25 000	7 098	252.2%
Total	14 837 137	13 832 765	6.8%

1.6.4.2 Variation des capitaux propres

Capitaux Propres IFRS	Capital SLE	CCI	Réserve	OCI	Résultat	Total
31 décembre 2011	227 138	56 785	783 370	-83 086	7 098	991 306
Affectation résultat N-1			7 098		-7 098	0
Variation capital						0
Variation réserve conso			27 648			27 648
Variation CCI						0
Variation OCI				38 114		38 114
Résultat de l'exercice N					25 000	25 000
31 décembre 2012	227 138	56 785	818 117	-44 972	25 000	1 082 068

Les capitaux propres de la CEPAL progressent de 9 % et se positionnent à 1 082 millions d'euros. Cette hausse résulte du résultat 2012 mais également d'une variation fortement positive de la réserve de réévaluation (OCI) représentative de la diminution des tensions sur les titres d'Etat tout au long de l'année 2012.

De fait, la composition des capitaux propres évolue peu, les réserves représentant désormais 76 % contre 79 % en 2011. Le poids des parts sociales détenues par les SLE et les CCI représentent 26 % des capitaux propres à la fin de l'année.

1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1 Résultats financiers de la CEPAL

Produit Net Bancaire

PNB FR (KE)	2012	2011
Marge d'intermédiation	176 118	99 688
dont Portefeuille	57 335	-20 402
dont Participation	3 827	-953
dont Clientèle	114 955	121 043
Commissions perçues	40 399	46 408
Tarifications de services	75 511	65 467
Total PNB	292 027	211 563

Les soldes intermédiaires de gestion (comptabilité FR)

Soldes intermédiaires de gestion FR (KE)	31/12/2012	31/12/2011	Evolution	
			En Mnt	En %
Produit Net Bancaire	292 027	211 563	80 464	38.03%
Charges de personnel	-98 134	-94 470	-3 664	3.88%
Autres charges de fonctionnement	-72 787	-70 576	-2 211	3.13%
Résultat Brut d'Exploitation	121 106	46 516	74 590	160.35%
Coût du risque	-14 925	-12 251	-2 673	21.82%
Résultat d'Exploitation	106 181	34 265	71 916	209.88%
Résultat nets sur actifs immobilisés	-19 484	-42 204	22 720	-53.83%
Résultat Courant avant impôt	86 697	-7 939	94 636	-1192.02%
Résultat exceptionnel	0	0	0	
Impôt sur les bénéfices	-41 447	-9 416	-32 031	340.17%
Dotations nettes FRBG et provisions réglementées	-25 000	35 280	-60 280	-170.86%
Résultat Net Comptable	20 250	17 925	2 325	12.97%
Coefficient d'exploitation	58.53%	78.01%		- 1 948 pts

1.7.2 Bilan sur base individuelle (comptabilité FR)

Actif (KE)	31/12/2012	31/12/2011	Evolution	
			Montant	%
Trésorerie et interbancaire	5 067 880	4 939 371	128 509	2.60%
Crédits à la clientèle	6 920 766	6 306 954	613 812	9.73%
Opérations sur titres	1 899 846	1 771 557	128 288	7.24%
Immobilisations	538 196	517 142	21 055	4.07%
Débiteurs divers et autres	253 285	204 231	49 054	24.02%
Total	14 679 973	13 739 255	940 718	6.85%

Passif (KE)	31/12/2012	31/12/2011	Evolution	
			Montant	%
Trésorerie et interbancaire	3 645 191	4 093 320	-448 130	-10.95%
Dépôts de la clientèle	8 899 271	8 249 198	650 074	7.88%
Créditeurs divers et autres	1 144 229	438 372	705 857	161.02%
Fonds propres (hors résultat)	971 032	940 440	30 591	3.25%
Résultat	20 250	17 925	2 325	12.97%
Total	14 679 973	13 739 255	940 718	6.85%

1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 Gestion des fonds propres

1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés²).

1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, la CEPAL est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Elle dispose, à cette fin, de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserve lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, elle peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des

² Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de note

participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2012, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 1 085 millions d'euros.

1.8.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2012, à 1 080 millions d'euros.

Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature fixe et est composé :

- à 80 % de parts sociales. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Epargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement,
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2012 :

- le capital social de l'établissement n'a pas donné lieu à mouvement;
- les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 41 millions d'euros, portant leur encours fin 2012 à 331 millions d'euros.

Réserves

Avant affectation du résultat 2012, les réserves de l'établissement se montent à 626 millions d'euros.

1.8.2.2 Tier 2

A fin 2012, l'établissement dispose de 4 millions d'euros de fonds propres Tier 2 uniquement composés de plus-values sur titre.

1.8.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus de 382 millions d'euros en valeur nette comptable vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 74 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de titres subordonnés et super subordonnés (68 M€), d'actions crédit logement (4 M€) le reste étant composé de petites participations locales.

1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

en KE	31/12/2012	31/12/2011	Evolution	
			en Mnt	en %
Fonds propres de base	1 080 466	1 022 736	57 730	5.3%
Fonds propres complémentaire	4 398	0	4 398	-100.0%
Déductions	-371 128	-321 900	-49 227	13.3%
Fonds propres Bâle II	713 736	700 835	12 901	1.8%
Exigences de fonds propres Bâle II	357 233	345 867	11 366	3.2%
Ratio de solvabilité Bâle II	15.98%	16.21%	- 23 bp	

Au 31 décembre 2012, la CEPAL présente un ratio de solvabilité stable de 16 %.

1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

en KE	31/12/2012	31/12/2011	Evolution	
			en Mnt	en %
Capital	283 923	283 923	0	0.0%
Réserve	170 157	170 157	0	0.0%
Réserves consolidées	614 653	584 032	30 621	5.2%
Gains et pertes latents ou différés (OCI)	-1	-7 952	7 950	-100.0%
Résultat après dividendes	25 000	7 098	17 901	252.2%
Dividendes et autres déductions	-13 266	-14 523	1 258	-8.7%
Fonds Propres de base	1 080 466	1 022 736	57 730	5.6%
Dettes subordonnées	0	0	0	0.0%
45 % PV titre CP non déduit	4 398	0	4 398 NS	
Total des Fonds Propres	1 084 864	1 022 736	62 128	6.1%

1.8.3 Exigences de fonds propres

1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2012, les risques pondérés de l'établissement étaient de 4 063 660 milliers d'euros (soit 325 millions d'euros d'exigences de fonds propres). Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2 Tableau des exigences

en KE	Encours pondérés		Exigences	
	2012	2011	2012	2011
Risque de crédit	4 063 660	3 933 500	325 093	314 680
Risque de marchés	-	-	-	-
Risque opérationnel	-	-	32 140	31 187
Total	4 063 660	3 933 500	357 233	345 867

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement.

Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection Générale Groupe en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'Audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de Surveillance de BPCE.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle.

Il répartit les responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables, au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié, sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dispose d'une organisation qui lui assure une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations : les unités chargées de leur validation, notamment comptable, et de leur règlement, et les unités en charge de la surveillance des risques.

L'organe exécutif veille à ce que les procédures internes garantissent une stricte séparation des tâches et permettent d'assurer la maîtrise des risques et de prévenir les conflits d'intérêt.

Les contrôles hiérarchiques constituent la base des contrôles permanents et s'articulent autour d'un ensemble de rubriques générales et spécifiques. La rubrique risques liées à l'activité étant déclinée selon les situations en risques spécifiques à l'activité bancaire (risque de crédit, de marchés, de taux, de change, de liquidité, de règlement livraison...), en risques opérationnels, juridiques, comptables, informatiques, en risques de non-conformité...

Les contrôles permanents de 2^{ème} niveau, sont effectués par les équipes dédiées aux contrôles permanents et destinés à garantir de façon permanente la bonne maîtrise et la bonne gestion des risques. Ils relèvent de la Direction des Risques, de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, de la Révision Comptable, du RSSI...

Les contrôles périodiques de 3^{ème} niveau, sont effectués a posteriori par la Direction de l'Audit, de façon ponctuelle et aléatoire.

Les résultats des contrôles, le suivi des recommandations et/ou des actions correctrices font périodiquement l'objet de reportings à destination interne, notamment au Comité d'Audit, au Comité de Contrôle Interne, aux

Comités des Risques... et à destination externe, notamment à l'organe central (BPCE) et aux instances de régulation (ACP, AMF).

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent a pour finalité de faire de la culture du risque la responsabilité de tous, à travers la mise en place de processus standardisés, de référentiels de contrôles hiérarchiques, d'outils de management des risques et à travers la diffusion des bonnes pratiques.

Au-delà de la réponse à une obligation réglementaire, le dispositif de contrôle permanent s'efforce de répondre aux besoins des différents domaines de l'entreprise où sont plus particulièrement identifiés des risques (risques financiers, risques opérationnels, risques d'image...), afin :

- de renforcer la sécurité et la qualité des opérations
- de s'assurer de la fiabilité des systèmes
- de responsabiliser les agents et la hiérarchie
- d'améliorer la qualité des prestations offertes à la clientèle
- de préserver et d'améliorer la rentabilité.

A ce titre, la cartographie des différents processus structurent la réalisation des contrôles sur des risques clairement évalués et identifiés.

Les résultats de ces contrôles permanents permettent de détecter les éventuels dysfonctionnements et de mettre en œuvre les actions d'amélioration (développer les compétences techniques, renforcer le professionnalisme des moyens humains, renforcer les plans de contrôle, sensibiliser les managers à la culture du risque et encourager les meilleures pratiques...).

Chaque fonction (risques, conformité...) est responsable des contrôles permanents de 2^{ème} niveau qui concernent son périmètre d'action. Chaque fonction analyse les indicateurs d'alerte relatifs à son périmètre et rend compte des contrôles au Comité d'Audit, au Comité de Contrôle Interne, aux Comités des Risques.

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction qui sont : la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Révision Comptable, le Département Juridique, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) et la Direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

1.9.1.1 *Coordination du contrôle permanent*

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un comité de coordination du contrôle interne (le Comité de Contrôle Interne) se réunit périodiquement (toutes les 6 semaines en moyenne) sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Président du Directoire notamment au titre de responsable des contrôles permanents, le Membre du Directoire en charge des Finances et de la Logistique, le Membre du Directoire en charge de la Banque de Détail, le Membre du Directoire en charge des Ressources Humaines et des Services Bancaires, le Directeur de la Banque des Décideurs en Région, le Directeur des Risques, le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Directeur de l'Audit, le Directeur du Secrétariat Général (en tant que superviseur du Département Juridique), le Directeur des Services Bancaires, le Directeur Comptable, le Responsable de la Révision Comptable et le Directeur de la Banque des Décideurs en Région.

1.9.1.2 Focus sur la filière Risques

Les principales missions de la fonction Risques portent sur les domaines suivants :

La Direction des Risques assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques hors conformité en application du règlement n° 97-02 modifié, ainsi que la bonne mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 20 février 2007.

Elle veille à ce que le dispositif de maîtrise des risques soit efficace, exhaustif et homogène et que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations de l'activité, notamment les objectifs et les moyens mis en œuvre par l'organe exécutif.

Pour ce faire, les missions de la direction des Risques sont d'assurer :

- l'évaluation et la prévention des risques,
- l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles,
- la surveillance permanente des risques.

La Direction des Risques assure le déploiement au sein de la CEPAL du dispositif Bâle II et le suivi permanent de sa correcte application.

La direction des Risques de la CEPAL s'insère dans la filière « Risques » du Groupe, constituée de la Direction des Risques Groupe (DRG) et des Directions des Risques (DR) des entités du Groupe. La DRG, en concertation avec les DR, fixe les objectifs et priorités de la filière, de nature « groupe », en matière de projets, d'organisation, de systèmes et de fonctionnement ainsi que les délais de réalisation.

La direction des Risques assure le contrôle permanent de second niveau de tous les risques hors conformité, bancaires ou non bancaires, susceptibles d'avoir une incidence financière négative. Elle repose sur trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques financiers, les risques de crédit et les risques opérationnels.

Les risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

Les risques de marchés

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;

- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

En outre, les activités de marché sont soumises à un risque de liquidité de ces marchés qui peut amplifier toutes les composantes, principales ou dérivées, des risques de marché. Le risque de liquidité d'un marché se traduit par l'impossibilité de dénouer ou compenser une position, totalement ou à des conditions raisonnables, en raison de l'absence de contreparties pour des volumes usuels de transaction. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.

Les risques structurels de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent également en trois composantes principales :

- le risque de liquidité : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs non liquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- le risque de taux d'intérêt global : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- le risque de change structurel : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Les risques de crédit

La fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles ; dans le cadre de la présente charte, outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

- le risque de crédit : risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante ; le risque de crédit est accentué par :
- le risque pays : risque d'intransférabilité à l'étranger des fonds destinés au remboursement d'une créance ou d'un titre ; la contrepartie n'est pas défaillante mais les fonds restent bloqués dans le pays d'origine en monnaie locale ;
- le risque d'intermédiation : risque de défaillance d'un donneur d'ordre ou d'une contrepartie à l'occasion d'une transaction sur instruments financiers dans laquelle l'intermédiaire financier apporte sa garantie de bonne fin ; cet intermédiaire peut se trouver porteur ou débiteur d'un instrument financier en substitution de la partie défaillante, au prix négocié par cette dernière.

Les risques opérationnels

La fonction spécialisée Risques Opérationnels couvre les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable :

- aux procédures,
- aux personnels,
- aux systèmes internes,
- à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

Parmi les types d'incidents de nature opérationnelle susceptibles d'occasionner de lourdes pertes, le comité de Bâle a identifié la typologie suivante autour des 7 catégories suivantes :

- interruption d'activité et pannes de systèmes
- exécution des opérations, livraisons et processus

- pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail
- pratiques concernant les clients, les produits et l'activité commerciale
- dommages aux biens physiques
- fraude interne
- fraude externe

1.9.1.3 Focus sur la filière Conformité

La fonction Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5-a du règlement n° 97-02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes de l'établissement aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97-02 du CRBF, comme "le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant."
- de préserver l'image et la réputation de l'établissement et du Groupe auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Les principales missions de la fonction Conformité portent sur les domaines suivants :

- La déontologie des marchés financiers et le respect des normes professionnelles

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ainsi que de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

- La sécurité financière

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

- La conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

- Le contrôle permanent de conformité

Ce domaine couvre, en coordination avec la Direction des Risques, la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, et notamment l'analyse et le pilotage des résultats du contrôle permanent relevant du risque de non-conformité.

- Le fonctionnement coordonné dans la filière Conformité Groupe

Ce domaine couvre notamment les reportings réglementaires destinés aux régulateurs et les reportings internes, la préparation des comités pilotés par, ou impliquant, la fonction Conformité...

Les structures organisationnelles

La Conformité, distincte des autres fonctions de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Les équipes dédiées à la fonction Conformité sont regroupées au niveau de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire.

Le Directeur de la Conformité est le responsable de la fonction Conformité.

Sa désignation a été notifiée au Secrétariat Général de la Commission Bancaire sous couvert de l'organe central et l'organe délibérant, le Conseil de Surveillance, en a été informé.

La Direction de la Conformité de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est organisée autour de trois domaines spécialisés :

- la conformité bancaire et la déontologie des marchés financiers
- la sécurité financière
- les contrôles permanents.

Le Directeur de la Conformité assure, également, les fonctions de Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (carte professionnelle délivrée par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 14/06/2006), de Correspondant et Déclarant vis-à-vis de Tracfin et de Déontologue

Il participe aux instances de gouvernance de l'établissement :

- *Le Comité d'Audit en tant que membre permanent*
- *Le Comité de Contrôle Interne en tant que secrétaire :*

Le Comité de Contrôle Interne s'est réuni 7 fois sur l'exercice et a délibéré sur les points de situation suivants : les instances vis-à-vis des autorités de régulation (DGCCRF, CNIL, Autorité des Marchés Financiers, Autorité de Contrôle Prudentiel...), les instances vis-à-vis de l'audit interne et de l'entité de contrôle du Groupe (suivi des recommandations), les contrôles permanents de 1^{er} et de 2^{ème} niveau (suivi des réalisations et suivi des actions correctrices), les formations réglementaires (suivi de la réalisation du programme des formations), la qualité, la disponibilité des informations traitées par les systèmes d'information et la sécurité de ces systèmes (en matière de plans de continuité et au regard des travaux de la révision comptable), les constats issus des systèmes de détection des dysfonctionnements internes (ORIS, faculté d'alerte, les missions de l'audit)...

Le Comité Interne des mises en Marché dans le prolongement des deux comités nationaux : le Comité d'Etude et de Validation des Nouveaux Produits Groupe et le Comité de Validation des Processus Commerciaux du Groupe en tant que secrétaire :

Le Comité Interne des mises en Marché (CIM) de la Banque De Détail et le Comité Interne des mises en Marché (CIM) de la Banque des Décideurs en Région ont tenu respectivement 11 séances sur l'exercice 2012.

Le Comité Interne des Déclarations en tant que président :

Le Comité Interne des Déclarations est le garant de la bonne exploitation des déclarations de doute et alertes internes en s'assurant que l'ensemble des investigations a bien été réalisé. A ce titre, il décide du sort des dossiers présentés par les Analystes « Conformité ». Le Comité Interne des Déclarations est le garant de la conformité des procédures internes à la réglementation en vigueur. A ce titre, il décide des actualisations et évolutions de toutes les procédures afférentes à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, aux atteintes à la régulation des marchés financiers et à la fraude interne.

Le Comité Interne des Déclarations s'est réuni 12 fois sur l'exercice 2012.

Le dispositif de contrôles permanents relatifs aux risques de non-conformité

Les contrôles ont été réalisés conformément au plan de marche.

En matière de contrôles permanents de 1^{er} niveau ou contrôles hiérarchiques :

Les principaux constats issus des contrôles permanents ont fait périodiquement l'objet d'une présentation en Comité de Contrôle Interne.

En matière de contrôles permanents de 2^{ème} niveau :

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a réalisé, sur l'exercice et conformément à son programme prévisionnel trimestriel validé par le Président du Directoire, un ensemble de contrôles portant notamment sur :

- l'application par les collaborateurs des principes déontologiques ou des règles de bonne conduite en matière d'opérations pour compte propre et de conflits d'intérêts ;
- l'application des obligations en matière d'épargne réglementée, d'ouvertures et de souscriptions de produits ou services ;
- l'application des dispositions réglementaires en matière de connaissance du client, de respect du devoir de conseil, de respect des règles de commercialisation... ;
- le suivi de la situation des prêts structurés et swaps vendus aux clientèles Secteur Public et du Logement Social.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par la Direction de l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, la Direction de l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, la Direction de l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit approuvée par le Directoire de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin le 3 septembre 2012 et le Comité d'Audit du 13 septembre 2012.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec le Président du Directoire de la Caisse d'Epargne et l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations auxquelles l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'actions et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Les recommandations sont discutées et validées avec les audités. En cas de désaccord, la Direction de l'Audit interne peut maintenir une recommandation et demander une procédure d'arbitrage. Dans le cadre de cette procédure, les recommandations refusées sont communiquées au Comité de Contrôle Interne pour arbitrage.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'actions adaptés et informe de leur taux d'avancement, au moins semestriellement, la Direction de l'Audit interne. Celle-ci en assure un reporting régulier au Comité de Contrôle Interne et au Comité d'Audit.

La Direction de l'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'Audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également, de façon périodique, des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'Audit et le Conseil d'Orientation et de

Surveillance des éléments essentiels et des principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS)** qui veille, conformément au dispositif réglementaire, à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin, le COS prend appui sur un Comité d'Audit.
- **Le Comité d'Audit** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - Vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour établir les comptes individuels et consolidés,
 - Emettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - Examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'orientation et de surveillance,
 - Assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - Porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - Examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97-02,
 - Veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.10 Gestion des risques

Missions de la Direction des Risques

Dans le cadre de la Filière Risques, les principes définis par la Charte des Risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi, de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires, et s'assure que les principes de la Politique des Risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles de 2nd niveau. De plus, elle contribue en coordination avec les opérationnels à la définition des normes de contrôle permanent de 1^{er} niveau des risques, hors conformité, et veille à leur bonne application.

Organisation et moyens

La Direction des Risques a en charge la maîtrise et la surveillance de l'ensemble des risques au sein de la CEPAL (hors blanchiment et conformité) et, à ce titre, est strictement indépendante des unités opérationnelles. A cet effet, elle est rattachée au Président du Directoire. Elle est composée de 19 personnes et est organisée en quatre départements qui ont en charge les différentes fonctions dont la Direction a la responsabilité :

- Département des Engagements, en charge de la contre-analyse des dossiers présentés en Comité des Engagements ou de la seconde lecture pour les dossiers qui l'exigent ainsi que de la mise en œuvre des procédures et des délégations relatives aux engagements ;
- Département Suivi des Risques Clientèles et Financiers, en charge de la validation ex ante des opérations financières, du suivi ex post des risques tant clientèles que financiers ainsi que de l'animation du Comité Watch List ;
- Département Risques Opérationnels et Informatiques dont la responsabilité recouvre désormais le suivi des risques opérationnels, la mise en place des plans de continuité des activités (plans de gestion de crise, communication, reprise des activités, repeuplement externe, continuité des opérations) et la sécurité des systèmes d'information ;
- Département Pilotage des Risques, Normes et Outils dont les objectifs principaux sont de donner une vision dynamique de l'évolution de nos risques, d'établir le monitoring des risques de crédit, de fournir des éléments permettant de mieux piloter l'allocation de nos fonds propres, d'assurer l'évolution de la politique « Risques », de gérer le projet Bâle II et d'établir les tableaux de bord de la direction.

Les évolutions intervenues en 2012

Au cours de l'exercice 2012, la politique des Risques a fait l'objet d'une actualisation. Cette politique traduit la stratégie de l'entreprise en matière de risques en cohérence avec la stratégie globale de l'établissement et notamment avec les objectifs de son plan de développement. L'objectif est la formalisation de l'ensemble des règles permettant l'accompagnement du développement commercial, de sécuriser la rentabilité et d'optimiser l'allocation des fonds propres.

Le déploiement du programme Bâle II relatif aux clients du segment Corporate (principalement les PME et les Collectivités) s'est déroulé tout au long de l'année avec de nombreux travaux de fiabilisation de données, de mise en place de procédures et de conduite du changement auprès des marchés de la BDR et des directions de siège.

Dans ce contexte, tous les schémas délégataires et tous les systèmes de limites sur l'ensemble de la clientèle ont été révisés.

Concernant les risques financiers, la préparation aux nouvelles règles prudentielles Bâle III s'est progressivement mise en place, les travaux devant se poursuivre sur 2013.

Enfin, s'agissant des risques opérationnels, un nouvel outil Groupe (PARO) a été déployé en décembre 2012.

Les principaux projets pour 2013

Les principaux travaux de l'année 2013 concerneront les trois grands domaines risques :

- S'agissant du risque de crédit/contrepartie : conduire l'insertion opérationnelle des trajectoires d'homologation Bâle II, optimiser les risques moyens pondérés (RWA), installer un outil permettant de contrôler les délégations a priori sur les prêts immobiliers du marché des particuliers et faire évoluer les procédures relative aux limites selon les nouvelles normes Groupe.
- Concernant les risques financiers : poursuivre la préparation aux nouvelles règles prudentielles Bâle III
- Pour les Risques Opérationnels : assurer l'insertion opérationnelle de l'outil PARO dans les unités et renforcer la sensibilité des collaborateurs à la sécurité informatique

Plus globalement, déployer au sein de l'établissement le dispositif de contrôles permanents Risques de niveau 2 défini au niveau du Groupe

Principales attributions de la fonction Risques de la CEPAL

Au sein de l'établissement, les rôles de la filière « Risques » sont :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe)
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la fonction « finance » du Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé),
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de la Direction des Risques Groupe),
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii),

- de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'Audit, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié.
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'audit interne et l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats
- d'informer régulièrement (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) l'organe exécutif, l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- d'alerter l'organe exécutif, le comité d'Audit, la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE),
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'organe exécutif et l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'Audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02.
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio de solvabilité.

Principales attributions de la Direction des Risques Groupe

La Direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers et humains, ainsi qu'avec les systèmes du groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La Direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la Direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner le Directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du Groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
 - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
 - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfections, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
 - piloter le système d'information « Risques » en coordination étroite avec la Direction Informatique en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La Direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information « Risques ».

Principaux Comités Risques de la CEPAL

Au niveau de la CEPAL, les comités énumérés ci-dessous relèvent de la Direction des Risques.

Comité des Risques faïtiers

Il examine les sujets relevant des risques de crédit, opérationnels et financiers. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques (limites, politiques de risques, chartes déléguaires...).

Comité des Risques Opérationnels

Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière Risques au plan des contrôles permanents.

Comité Watch List et de Transfert au Contentieux

Il est en charge du suivi des contreparties présentant des risques latents ou mises sous surveillance et décide du traitement de ces contreparties.

Comité Interne de Sécurité

Il traite de la sécurité des personnes et des biens, de la sécurité du système d'information et des risques y afférent.

Le Comité de pilotage du Plan de Continuité des Activités

Il est en charge de gérer la mise en œuvre des plans de continuité sur toutes les activités de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Ces comités sont complétés de comités traitant des risques qui relèvent d'autres Directions de la CEPAL.

Comité de Gestion de Bilan

C'est l'organe décisionnel responsable de la gestion financière du portefeuille bancaire, dans les limites fixées par le Directoire sur proposition du Comité des Risques et dans le cadre des règles Groupe.

Comité de Contrôle Interne

Il est placé sous la responsabilité du Président du Directoire, responsable des contrôles permanents de la CEPAL. Sont abordés l'organisation et les résultats des contrôles permanents siège et agences, le suivi des recommandations, la surveillance des comptes des salariés, le respect des produits réglementés, etc...

Comité Financier

Il assure la déclinaison opérationnelle des orientations financières prises en Comité de Gestion de Bilan. Le Comité Financier assure également les missions du Comité Compte Propre et a mis en place une stricte séparation des opérations ALM, Moyen Long Terme (MLT) et compte propre tant dans les propositions d'opérations que dans leur suivi.

Comité Contentieux et de Provisionnement

Il suit les contreparties gérées par le Département contentieux. Il s'assure de la mise à jour des normes en matière de recouvrement amiable, douteux et contentieux et de leur conformité avec les règles du Groupe et apprécie l'efficacité de la filière recouvrement.

Outre leur président, les comités, en fonction de leur nature, sont composés des responsables opérationnels concernés, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

Les unités de contrôles permanents et les comités de surveillance reportent au Directoire qui lui, périodiquement, rend compte au Comité d'Audit et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

1.10.1 Risques de crédit / contrepartie

Au sein de l'établissement comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles ; outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière Risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.10.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

Présentation du portefeuille

Les expositions brutes au titre du risque de contrepartie sont en date d'arrêté du 31 décembre 2012 :

Au 31/12/2012 par segment risque (Bilan et Hors-Bilan)	31/12/2012		31/12/2011	
	Exposition	Structure	Exposition	Structure
Particuliers	3 519	44,30%	3 334	44,87%
Professionnels	854	10,75%	815	10,97%
Entreprises	731	9,20%	487	6,56%
Secteur public territorial HLM	131	1,65%	2 516	33,86%
Economie Sociale	2552	32,13%	133	1,79%
Professionnels de l'Immobilier	157	1,97%	144	1,94%
TOTAL	7 943	100,0%	7 430	100,0%

Hors expositions « Administrations et Banques centrales » (principalement liées à la centralisation des fonds issus de l'épargne réglementée à la Caisse des Dépôts et Consignations) et intragroupe, les expositions au risque de contrepartie font l'objet de deux suivis distincts : le premier suivi concerne le périmètre de la Banque Commerciale et le second l'exposition au risque de contrepartie au titre de la gestion du portefeuille financier de l'établissement.

Banque Commerciale

Pour chacun des marchés (Particuliers, Professionnels, Entreprises, Collectivités, Associations, Promotion Immobilière), la filière crédit est organisée selon le principe de séparation des fonctions entre l'entité de décision et celle qui la constate ; la mise en place des concours, la mise à disposition des fonds et la gestion des concours étant assurées par des services centralisés hiérarchiquement indépendants des directions commerciales ou autres décideurs.

Une politique des risques traduit la stratégie de la CEPAL définie par le Directoire et correspond à l'ensemble des mesures et des dispositions prises en matière de risques dans l'exercice des activités de l'entreprise. La politique des Risques de la CEPAL s'inscrit dans le cadre du plan stratégique dénommé CAP10.

Cette politique est le cadre de référence de toutes les actions, décisions, processus réalisés en matière de risques. Elle intègre notamment la segmentation Risque du Groupe, les principes réglementaires à respecter, les définitions structurantes et les techniques d'engagements et de suivi du risque.

Principaux éléments du dispositif de maîtrise des risques

La Politique des Risques de l'établissement est organisée par nature de segments risques bâlois : Retail pour les Particuliers et les Professionnels, Corporate pour les Entreprises et les Professionnels de l'Immobilier, l'Economie Sociale, le Secteur Public Local, les SEM et HLM. Pour chaque segment, elle décrit :

- Le type de notation utilisé et le nom du moteur de notation pour les clients et les prospects,
- La construction du schéma délégataire,
- Le niveau de connaissance attendu des données Clients et de leur justification,
- La nature des concours à privilégier et des produits à commercialiser,
- Les principaux usages en matière de taux de financement et d'endettement,
- Les principales garanties préconisées,
- Les cas particuliers valant exception,
- Une liste de points de vigilance nécessitant, pour le rédacteur du dossier, d'alerter le délégataire,
- Une liste de normes d'exclusion impliquant l'impossibilité d'utiliser les schémas délégataires classiques.

Pour chaque segment risque, il est aussi mentionné:

- Le dispositif de limites individuelles et par groupe de contreparties par niveau de note Bâle II,
- Le dispositif de contrôles et de surveillance, via les outils dédiés (MAD et RPM),
- Le suivi des engagements.

Fin décembre 2012, les différents outils de notation étaient les suivants :

- NIA pour les Particuliers et NIO pour les Professionnels et les Associations de Proximité ;
- NIE pour les PME
- PIM pour les Professionnels de l'Immobilier,
- E-Local pour les Associations Gestionnaires et le Secteur Public Territorial,
- TRR pour les Grands Corporate.

Réseau de distribution

La distribution des produits et services est essentiellement organisée au travers du réseau d'agences pour la clientèle Retail (particuliers et professionnels) et de centres d'affaires pour la clientèle Entreprises et Collectivités.

Les principes d'octroi

Le processus de sélection et de décision de l'établissement en matière de risque de crédit s'appuie sur un système de délégation avec l'attribution de délégations intuitu personae.

Les schémas délégataires s'appuient sur la segmentation Risque, les notations Bâle II, le montant des demandes, les niveaux des encours et la nature des garanties associées.

Les schémas délégataires intègrent, au-delà des règles d'engagements, des règles concernant les décisions liées aux événements de gestion des crédits, à la gestion des suspens et au dépassement des lignes de crédit court terme et de mobilisations de créance.

Les dossiers les plus importants sont soumis au Comité des Engagements et décidés par le Président de ce Comité. Les dossiers sont présentés avec une étude contradictoire et un avis du Département Engagements de la Direction des Risques, lequel n'a ni délégation, ni aucun lien de quelque nature qu'elle soit avec les filières commerciales de l'établissement.

Ces dossiers font impérativement l'objet de contrôles de l'ensemble des normes et des méthodes édictées dans le Référentiel des Risques de Crédit BPCE.

Les éléments d'analyse de la rentabilité des opérations de crédit

La tarification des crédits est quant à elle gérée au sein du Comité des Prix avec des barèmes ajustés aux strates de notation en tenant compte de la sinistralité. Les travaux relatifs à la rentabilité des opérations de crédit sont présentés à minima deux fois par an au Comité d'Audit.

Le suivi des listes de surveillance

La Direction des Risques gère une Watch List locale conformément aux principes édictés par le Référentiel des Risques de Crédits BPCE. Elle a par ailleurs complété les règles nationales relatives au niveau de notation ou de dégradation de notes, de critères locaux relatifs à certains secteurs d'activité. La Direction des Risques locale coordonne aussi ses travaux avec ceux de la Direction des Risques Groupe à partir de la Watch List nationale.

Les sous-portefeuilles bâlois

La catégorie d'exposition de la clientèle de détail se subdivise en trois sous-catégories :

- sous-portfeuille des prêts immobiliers garantis par une hypothèque ou une sûreté d'effet équivalent,
- sous-portfeuille des expositions renouvelables,
- autres expositions de la clientèle de détail.

La sous-catégorie des « autres expositions » est la sous-catégorie par défaut pour les expositions éligibles sur la clientèle de détail, l'inclusion dans les deux autres sous-portefeuilles étant soumise au respect de conditions particulières.

La CEPAL suit et contrôle les sous-portefeuilles conformément aux préconisations Groupe et à partir des outils mis à disposition afin de :

- suivre l'évolution des sous-portefeuilles,
- contrôler les plus importantes expositions de chacun des sous-portefeuilles.

Banque de Financement et d'Investissement

La gestion financière est scindée en deux grandes parties : les activités de négociation et celles relevant des activités bancaires.

- La gestion du portefeuille de négociation regroupe toutes les opérations conduites dans l'intention de profiter à court terme d'une évolution des prix. Cette catégorie correspond au portefeuille « Négociation ». Le développement de cette activité résulte d'une décision explicite du Directoire approuvée par le COS.
- La gestion du portefeuille bancaire regroupe toutes les autres opérations financières de la banque et notamment celles destinées à assurer la régularité de la marge d'intérêt et des commissions (hors tarification) en gérant, dans le cadre d'une politique de gestion globale du bilan, les risques suivants : taux d'intérêt global, marché, liquidité, change.

Les activités correspondantes sont classées en deux compartiments homogènes (compartiments clientèle et MLT) ce qui permet d'isoler les opérations et les risques pris et d'établir des comptes analytiques de manière à mesurer leur rentabilité.

Le processus de décision

La gestion financière de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est organisée au travers d'une charte qui définit les missions, l'organisation et les modalités d'encadrement et de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières de toute nature. Elle couvre en particulier les activités relevant des portefeuilles Moyen Long Terme (MLT) et de Négociation.

Le Comité de Gestion de Bilan et le Comité Financier interviennent dans le processus de décision.

Le Directoire et le COS (via le Comité d'Audit) de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin assurent chacun à leur niveau une surveillance effective de la gestion financière.

Répartition des expositions sur la banque commerciale

Répartition des expositions par zone géographique

La quasi-totalité des encours de crédit de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin relève de l'activité domestique (> à 99,5%). Les expositions relatives à la clientèle de détail sont localisées en France.

Diversification sectorielle de l'exposition au risque de crédit sur les marchés hors clientèle de Particuliers.

Montant en Millions € hors clientèle Particuliers	2012		2011	
	Engagements	Poids du secteur	Engagements	Poids du secteur
ADMINISTRATION	1933,4	43,7%	1893,8	46,3%
AERONAUTIQUE / ARMEMENT	0,4	0,0%	0,1	0,0%
AGRO-ALIMENTAIRE	42,5	1,0%	29,8	0,7%
AUTOMOBILE	84,7	1,9%	82,9	2,0%
BIENS DE CONSOMMATION (Production / Fabrication)	18,9	0,4%	18,7	0,5%
BTP	156,3	3,5%	157,6	3,9%
COMMUNICATION	20,3	0,5%	15,8	0,4%
CONSTRUCTION MECANIQUE ET ELECTRIQUE	13,8	0,3%	14,7	0,4%
DISTRIBUTION-COMMERCE	158,8	3,6%	147,8	3,6%
ELECTRICITE	41,3	0,9%	37,6	0,9%
FINANCE	34,5	0,8%	31,7	0,8%
HOLDINGS ET GROUPES DIVERS	155,8	3,5%	106,2	2,6%
IMMOBILIER	725,9	16,4%	637,0	15,6%
INDUSTRIE DE BASE	58,2	1,3%	44,1	1,1%
PETROLE - GAZ	3,4	0,1%	0,8	0,0%
PHARMACIE	42,5	1,0%	43,9	1,1%
SANTE	534,3	12,1%	499,3	12,2%
SERVICES	96,6	2,2%	94,8	2,3%
SERVICES AUX COLLECTIVITES	91,9	2,1%	88,4	2,2%
TECHNOLOGIES	33,6	0,8%	18,4	0,5%
TELECOMMUNICATIONS	0,4	0,0%	0,2	0,0%
TOURISME-HOTELLERIE-RESTAURATION	86,5	2,0%	81,7	2,0%
TRANSPORT	27,6	0,6%	27,8	0,7%
Divers	63,2	1,4%	15,8	0,4%
Total	4424,7	100,0%	4089,0	100,0%

Actifs dépréciés, arriérés de paiement et couverture du risque de crédit

Bilan et Hors-Bilan	Sinistralité		Couverture	
	2012	2011	2012	2011
Taux moyen CEPAL	1,48%	1,29%	50,4%	51,3%

Dans un contexte de forte évolution des encours, l'encours douteux a augmenté de 21,1 M€, soit 22 %, notamment sur les segments des Professionnels (+ 42,5 %) et des PME (+ 34,8 %). Le taux de douteux reste néanmoins contenu à 1,48 % au 31 décembre 2012 contre 1,29 % au 31 décembre 2011.

Provisions sur risques avérés

Les provisions pour risques avérés s'élèvent à 59 M€, soit un taux de couverture de 50,4 % en baisse de 0,9 point par rapport à 2011.

Provisions collectives

Concernant le risque collectif, il s'élève à 0,9 M€ sur l'année 2012.

Le taux de risque avéré sur le portefeuille de crédit dans ce contexte s'élève à 0,18 %.

Diversification des risques et risques de concentration

Le tableau ci-après représente le poids des 20 premières contreparties dans l'exposition sur un segment de clientèle donnée.

Montants en millions d'euros au 31.12.2012							
Segments Risques	Particuliers	Professionnels	Entreprises	Economie Sociale	SPT - HLM - Autres	Professionnels de l'immobilier	Total
Total engagements 2012	3 519	854	709	131	2 574	157	7 943
20 plus gros engagements par marché	21	29	243	103	1 166	119	1 680
Poids 2012 des 20 plus gros engagements dans chaque marché	0,6%	3,4%	34,3%	78,9%	45,3%	75,9%	21,2%
Rappel 2011	0,7%	3,5%	37,4%	60,3%	46,1%	66,6%	21,1%

Les encours des 20 plus gros concours de chaque marché représentent 21,2 % des engagements totaux ; cette part est légèrement supérieure à celle de 2011 (21,1 %).

L'établissement est peu exposé au risque de concentration eu égard à sa stratégie. Les encours sont fortement dispersés sur les marchés les plus significatifs. Seuls les marchés de l'Economie Sociale, des Professionnels de l'Immobilier font l'objet d'une concentration d'encours mais ils ne représentent ensemble que 3,7 % des encours de la CEPAL.

Répartition des engagements de la BFI au 31/12/2012 par type bâlois et secteurs économiques Grandes Entreprises et Financements Spécialisés (en M€)

Type Bâlois	Exposition	Exposition en %	Limite en %	Dépassement
Banque	118,6	7,1%	25%	non
Secteur Public Territorial	126,4	7,6%	25%	non
Souverain (France)	716,0	42,8%	pas de limite	non
Souverain (autres)	112,8	6,7%	40%	non
SOUS TOTAL	1 073,8			

Répartition Corporates par secteur	Exposition	Exposition en %	Limite en %	Dépassement
Activités des sièges sociaux	60,9	10,1%	15%	non
Activités des sociétés holding	60,3	10,0%	15%	non
Fabrication et rechapage de pneumatiques	50,0	8,3%	15%	non
Commerce de gros, biens spécialisés	40,0	6,7%	15%	non
Autres activités des services financiers, hors ass et caisses de retraite	37,3	6,2%	15%	non
Production d'électricité	35,5	5,9%	15%	non
Autres secteurs inférieurs à 5% (37 secteurs)	316,7	52,7%	15%	non
SOUS TOTAL	600,7			
TOTAL	1 674,5			

1.10.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut faire aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

Dans ce cadre, la fonction risque de crédit de la CEPAL a la charge des missions suivantes :

- la mise en œuvre des règles d'inscription en Watch List, de déclassement en défaut, d'évaluation de la perte, de provisionnement des dossiers en défaut,
- la définition du processus d'analyse des risques,
- la définition du dispositif de contrôle permanent sur le risque de crédit,
- l'analyse des risques résiduels,
- les analyses de risques sectoriels et géographiques,
- l'analyse des risques de concentration,
- l'instruction des demandes de limites globales ou opérationnelles,
- l'analyse contradictoire des propositions d'engagement,
- la proposition aux comités compétents : des procédures d'engagement des opérations (octroi), en concertation avec les filières opérationnelles concernées, des inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée, des inscriptions en défaut des dossiers répondant aux règles prédéfinies,
- la proposition à l'organe exécutif des systèmes délégataires d'engagement des opérations qui doivent tenir compte des niveaux de risque,
- la participation à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque dans les normes de tarification et dans le respect de la norme groupe,
- le contrôle, à partir de la révision périodique, des notes et du respect des limites,
- l'alerte de l'organe exécutif et délibérant avec notification aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

L'établissement est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles. La Direction des Risques Groupe a mis en place un département dédié aux contrôles permanents qui est en charge du pilotage des contrôles permanents de second niveau et de la coordination de la filière Risques.

1.10.1.3 Technique de réduction des risques

Division des risques (plafonds, limites)

Selon les règles définies par le Groupe BPCE, l'établissement s'est doté, en fonction de ses caractéristiques propres, d'un dispositif de limites internes basé sur un pourcentage des fonds propres, avec notamment pour objet de diviser les risques.

Certains secteurs d'activité font l'objet de limites spécifiques. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

Il existe deux types de limites en matière de risque de crédit au sein de l'établissement, les limites individuelles et les limites globales.

Banque Commerciale

Les limites individuelles

Les limites individuelles sont définies par segments risques et par strates de notes, et s'entendent par groupe de contreparties. Les montants les plus importants restent très en deçà des seuils de déclaration au titre des grands risques, résultant d'une volonté délibérée de l'établissement de maintenir une division prudente de ses risques y compris sur les concours accordés aux contreparties du Secteur Public Territorial.

Ce dispositif est suivi lors de chaque octroi et fait l'objet de demandes à l'organe exécutif en cas de dépassement et au Comité d'Audit ainsi que d'une information trimestrielle à chaque Comité des Risques et au Comité d'Audit. Les limites ont été actualisées en 2012 et validées par le Comité des Risques du 4 juillet 2012.

Les limites globales

Des limites de notation dégradée sont définies sur tous les segments Risques exprimées en pourcentage d'encours dégradés sur encours total noté. Elles sont complétées d'un seuil d'alerte à 80 % permettant de mettre en place des plans d'actions avant l'atteinte de la limite. Ces limites sont également exprimées en valeur absolue en fonction de la prévision d'encours de bilan de l'année considérée.

Des limites sectorielles sont mises en place sur les segments Risques des Professionnels et des Entreprises. Elles sont exprimées en pourcentage du total des expositions sur un secteur par rapport à l'ensemble du portefeuille Professionnels et Entreprises. Chaque secteur d'activité ne peut dépasser 15 % de l'encours global des engagements constitué des encours sains et douteux, bilan et hors bilan issus de ces mêmes segments Risques. Une alerte est donnée lorsque le taux de 12 % est atteint, soit 80 % de la limite. Compte tenu du niveau de risque constaté sur les secteurs du BTP, du commerce de détail et du commerce de la restauration et de l'hôtellerie, l'encours total de ces secteurs ne peut dépasser 12 % de l'encours global avec une alerte à 80 % de la limite, soit 9,6 % de l'encours global.

Des limites de concentration permettent de suivre la concentration du portefeuille de la CEPAL par segment Risque. Ces limites sont exprimées en pourcentage du total des expositions sur les 20 premiers groupes de contreparties par rapport à l'ensemble du segment Risque. Les limites Pays sont définies par la Direction des Risques Groupe BPCE.

Banque de Financement et d'Investissement

La CEPAL a un dispositif de limites composée, d'une part, d'un système de limites permanentes issues des référentiels Groupe et de décisions des organes délibérants de la CEPAL et d'autre part, d'un système de limites temporaires ou ponctuelles plus restrictives demandées par BPCE ou par les Comités des Risques ou Financiers de la CEPAL. Ce dispositif a été revu en 2012 et validé par le Comité des Risques du 30 octobre 2012.

Fournisseurs de protection

Notre établissement a recours à des fournisseurs de protection pour la banque de détail en dehors des sûretés réelles utilisées.

Ces fournisseurs sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement des prêts à l'habitat sont la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (ex-SACCEF, détenue par le groupe via Natixis), le Fonds de Garantie à l'Accession Sociale (FGAS) et plus marginalement le Crédit Logement (établissement financier filiale de la plupart des réseaux bancaires français).

Pour les prêts à l'habitat, nous sollicitons plusieurs mutuelles avec lesquelles le Groupe a des conventions telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Sur l'exercice 2012, le recours à Oséo s'est poursuivi pour les Professionnels et les Entreprises. Plus spécifiquement, la CEPAL a recours au GIE Caisse d'Epargne Syndication Risque afin de mutualiser le risque avec d'autres Caisses d'Epargne sur des dossiers du marché Entreprises.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

En matière de sûretés réelles, l'établissement accepte toutes les garanties éligibles telles qu'établies par le régulateur. Il s'agit notamment de garanties sous forme d'actifs, telles que les garanties immobilières et les garanties sur fonds de commerce.

Pour le Retail, l'établissement dispose d'un outil de revalorisation de ses garanties réelles à l'aide d'indices.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Au 31 décembre 2012, la prise en compte des collatéraux, reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection, permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit de 1 925 millions d'euros.

1.10.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'exigences en fonds propres face à une situation de choc.

Des simulations de crises relatives au risque de crédit sont prises en charge par la Direction des Risques Groupe pour les établissements au niveau du groupe BPCE.

1.10.1.5 Travaux réalisés en 2012

Projet d'homologation à Bâle II Corporates

L'année 2012 a de nouveau été particulièrement marquée par des projets et des chantiers d'ampleur dans la filière risque.

Après l'homologation du réseau des Caisses d'Epargne sur les marchés Retail fin 2011, le Groupe s'est engagé dans l'homologation des marchés Corporates. A cette fin, la CEPAL a inséré opérationnellement l'outil de notation des entreprises NIE dans ses procédures.

Dans le cadre de ce programme Bâle II, de nombreux contrôles ont porté sur la qualité et l'exhaustivité des données nécessaires au bon fonctionnement des systèmes de notation. Ces travaux se sont effectués en coordination avec la Direction des Risques Groupe via la fonction locale de Monitoring. Cela permet de s'assurer de la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garanties, de défauts et de pertes.

Projets et travaux

Les travaux COREP sont réalisés trimestriellement pour le calcul du ratio de solvabilité. Ils incluent un rapprochement avec les données comptables qui permet de mesurer le degré de couverture du périmètre, de vérifier les données et, le cas échéant, d'apporter les corrections nécessaires.

Plus localement, dans le cadre de son plan d'actions et des objectifs de la Direction des Risques les travaux suivants ont été conduits :

- L'évolution du processus d'instruction des dossiers de crédit dans le cadre de la mise en place de NIE
- La poursuite des actions pédagogiques envers le réseau et l'amélioration la communication « Risques »
- L'évolution des schémas délégataires pour tenir compte des demandes de simplification des commerciaux, des évolutions des outils (NIE) et du besoin de mise en œuvre d'outils de contrôles automatisés.
- La révision du dispositif de mise en Watch List

1.10.2 Risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

1.10.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liées aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : Risque encouru par le porteur d'une créance ou d'un titre de dette, suite à la variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement Moyen Long Terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la **fonction Risques de marchés de la CEPAL** assure les missions suivantes :

- vérifier la conformité de la Politique Financière et de la Lettre d'objectif Compte Propre (portefeuille de négociation) et donner un avis lors de leurs présentations respectives dans les différentes instances de l'Etablissement,
- contribuer trimestriellement au reporting des risques financiers en Comité des Risques et en Comité d'Audit,
- analyser l'ensemble de la documentation et des propositions présentées en Comité Financier, donner un avis et présenter le suivi de l'ensemble des limites,
- assurer au quotidien le contrôle intégral de la totalité des opérations effectuées par la Direction de la Gestion Financière,
- identifier les différents facteurs de risques et établir la cartographie des produits et instruments financiers,
- contrôler les positions, l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats.

Le dispositif d'encadrement de risque repose sur :

- une limite globale en VaR et en montant d'actions détenues sur les activités de portefeuille de négociation,
- un stop loss sur les activités du portefeuille de négociation,
- des limites de volumétrie et d'allocation d'actifs sur le compartiment Moyen Long Terme (MLT).

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

Système de mesure et de limite des risques de marché

L'établissement a mis en place des systèmes et des procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Il veille à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement.

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du groupe adaptée aux risques encourus.

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière Risques. La Direction des Risques Groupe de BPCE diligente chaque trimestre un suivi des recommandations Lagarde sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central.

S'agissant du portefeuille de Négociation :

Limite en VaR

Les opérations de ce compartiment sont soumises à une limite en VaR qui doit être respectée à tout moment. La limite en VaR de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin applicable en 2012 est fixée à 105 K€.

Limite « actions »

Pour 2012, le montant maximum des actions détenues en direct ne peut être supérieur à 1500 K€.

L'investissement maximum qui peut être réalisé sur un même émetteur s'élève à 250 K€. En outre, un stop loss est fixé à - 200 K€, avec une alerte déclenchée par le Middle Office de la Direction des Risques à 80 % d'atteinte.

Limite de perte annuelle (stop loss)

Une limite de perte, plus restrictive que la norme nationale, est mise en place correspondant à 6 fois la VaR du 31 décembre 2011, soit un montant maximum de 630 K€. Elle s'applique aux variations de valeur de marché net du coût de portage du portefeuille et constitue le seuil de déclenchement d'une cession de l'intégralité des positions.

Suivi de réalisation du PNB

Un objectif de réalisation du PNB est fixé à 630 K€ au titre de l'année 2012 soit un montant équivalent à environ 6 fois la limite de VaR. Le suivi de cette donnée est quotidien et transmis chaque soir aux membres du comité financier.

S'agissant du compartiment Moyen Long Terme (MLT)

Ce compartiment est encadré :

- par une limite en volume suivie quotidiennement. L'enveloppe est calculée sur la base de chaque arrêté trimestriel et doit être respectée en permanence. En 2012, les limites suivantes ont été appliquées :
 - Limite de 545 496 K€ sur la base de l'arrêté du 31/12/2011
 - Limite de 565 976 K€ sur la base de l'arrêté du 31/03/2012
 - Limite de 533 882 K€ sur la base de l'arrêté du 30/06/2012
 - Limite de 562 402 K€ sur la base de l'arrêté du 30/09/2012
- par une limite d'allocation d'actifs : la limite en gestion alternative est fixée à 20 % de la limite de volumétrie et la limite action à 10 %. En cas de non-respect de la limite d'allocation d'actifs, une limite de volatilité de 2 % s'applique.

Enfin, il est précisé qu'en situation de dépassement de limite, une information systématique est adressée au Directoire, au Comité d'Audit, au COS et à la Direction des Risques Groupe. Un commentaire, quant à l'origine du dépassement et aux actions mises en œuvre pour régularisation, est également donné.

Simulation de crise relative aux risques de marché

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les différentes entités du groupe. L'établissement dispose des données relatives aux stress scenarii qui le concernent.

Six stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les composantes de ces stress peuvent être des composantes d'actions, de taux, de crédit, de change ou de matières premières.

Onze stress « scenarii historiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire.

Travaux réalisés en 2012

Au-delà des travaux réalisés dans le cadre de ses missions permanentes présentées ci-avant, les travaux spécifiques réalisés en 2012 ont porté sur l'optimisation de la gestion de la liquidité de l'établissement en privilégiant les activités destinées à la clientèle plutôt qu'aux activités de marché.

Par ailleurs, l'année 2012 a vu la mise en place d'une cartographie des risques de marché selon un modèle homogène pour le Groupe.

1.10.2.2 Risque de gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

La fonction Risques Financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Au sein de la CEPAL, la filière risques de bilan assure les missions suivantes :

- contribuer trimestriellement au reporting des risques financiers en Comité des Risques et en Comité d'Audit,
- analyser trimestriellement l'ensemble de la documentation et des propositions présentées en Comité de Gestion de Bilan et donner un avis,
- analyser l'ensemble de la documentation et des propositions présentées en Comité Financier et donner un avis, et présenter le suivi de l'ensemble des limites,
- suivre le respect des décisions des Comités de Gestion de Bilan et Financier animé par la Direction de la Gestion Financière qui met en application les programmes du Comité Financier,
- assurer au quotidien le contrôle intégral de la totalité des opérations effectuées par la Direction Financière,
- formaliser des conclusions sur les contrôles réalisés.

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est en charge, en lien avec la Direction Finances Groupe, de la définition des éléments suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan,

- les conventions et processus de remontée d'informations,
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'actions.
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

La CEPAL est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif Passif Groupe. Elles ont été validées par le Comité des Risques CEPAL du 29 mars 2012.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Suivi du risque de liquidité

Dans le cadre de la maîtrise des risques de liquidité et en tant qu'organe central et tête de Groupe, BPCE est chargé de garantir la liquidité globale du Groupe. Le refinancement du Groupe sur les marchés financiers est piloté et coordonné par le pool de refinancement du Groupe.

La Charte ALM du Groupe BPCE et la Charte de Gestion Financière Groupe applicable aux Etablissements de Crédit de la Banque commerciale précise les limites encadrant le risque de liquidité sur 2012 :

- coefficient de liquidité (ratio réglementaire),
- limites de tirages court terme : jour le jour et durée inférieure à 1 an,
- limite de ratio de couverture des emplois par des ressources,
- stress scenarii (signature, systémique et mixte) à un horizon de trois mois en dynamique.

Système de mesure et de suivi du risque de liquidité

Le coefficient de liquidité à un mois est géré en permanence par la Direction de la Gestion Financière locale. Il fait l'objet d'un reporting dans le cadre du Comité de Gestion de Bilan trimestriel de l'établissement.

Réglementairement, ce ratio doit être supérieur ou égal à 100. Cette limite a été respectée durant l'année 2012, le ratio constaté au 31 décembre s'établissant à 130,56 %.

Des enveloppes de liquidité sont affectées aux établissements du Groupe pour faire face à leur besoin de refinancement de leur activité.

Le ratio ressources/emplois doit toujours respecter un niveau minimum, avec une limite uniforme sur 10 ans de 85 %.

Des stress de liquidité sont effectués chaque trimestre pour mesurer si l'établissement dispose de suffisamment de réserves de liquidité pour faire face à ses engagements en fonction d'hypothèses selon la nature des stress (signature, systémique, mixte).

La Direction des Risques locale surveille le respect des limites de liquidité et rapporte aux instances sur leur niveau de consommation.

Risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Ce risque est mesuré par les différents indicateurs présentés ci-dessous.

Principes de gestion du risque de taux

Les grands principes de gestion du risque de taux sont répertoriés dans le référentiel GAP Groupe et déclinés par la CEPAL.

Impasse de taux

Le risque de taux est suivi trimestriellement par le Comité de Gestion de Bilan sur la base des impasses statiques et dynamiques. La détermination des conventions de calcul du gap suit une démarche analogue à celle exposée pour la mesure du risque de liquidité. Les impasses dynamiques sont calculées en intégrant les hypothèses de production nouvelle sur l'horizon de planification budgétaire ainsi que les stratégies de couverture.

Limites fixées en matière de risque de taux d'intérêt global

RISQUE DE TAUX			
	Libellé	calcul	Limite
Statique	Gap de taux fixé	Gap de taux fixé / Capitaux propres (Tier 1+ tier 2)	Limite de 1 ans à 10 ans (95% à 50%) Niveau de référence de 11 à 20 ans (50% à 25%)
	Indicateur Bâle 2	Indicateur Bâle 2 calculé sur la base du gap de taux fixé choqué par +/- 200 bp et rapporté aux capitaux propres	20%
Dynamique	Sensibilité de la marge d'intérêt	Sensibilité de la marge d'intérêt (marge intérêt choquée selon 4 scénarios rapportée à la marge d'intérêt du scénario central) en année glissante	5% année 1 (scénario le plus défavorable) 9% année 2 (scénario le plus défavorable en cumulé des années 1 et 2) Observation sur 4 ans

La CEPAL a respecté ses limites de risque de taux sur l'année 2012.

Stress Scenarii d'analyse du risque de taux

Afin de compléter ses analyses la CEPAL présente à chaque Comité de Gestion de Bilan des scenarii stress complémentaires s'agissant des taux et des volumes réalisés sur le crédit.

Risque de change

Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La CEPAL possède une position en risque de change sur la Livre Sterling et le Dollar US suite à la mise en place de crédits clientèles en devises et sont couvertes systématiquement dès leur versement via des emprunts en devises.

Travaux réalisés en 2012

L'établissement a participé aux différents travaux du Groupe afin de maximiser les titres et les volumes de créances qui peuvent être apportés en garantie afin d'optimiser la gestion de la liquidité du Groupe. En outre, dans le cadre de la trajectoire Groupe relative à son ratio de solvabilité, la CEPAL a réduit la consommation en liquidité des portefeuilles financiers.

Concernant le risque de change, toutes les opérations en devises initiées en 2012 ont fait l'objet d'une couverture systématique dès leur versement via des emprunts en devises.

Les principaux travaux ont porté sur la consolidation et la sécurisation du suivi des Risques Financiers, et notamment la prise en compte et l'appropriation des nouveaux outils de contrôle et de reporting Groupe (en particulier sur l'ALM : SIRCO, FEERIE).

1.10.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

La CEPAL n'a pas procédé à la titrisation d'actifs dépréciés ou d'expositions faisant l'objet d'arriérés de paiement.

1.10.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements externes. La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.10.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le responsable Risques opérationnels de l'établissement dispose de son propre réseau de correspondants dans les directions métiers.

Au sein de la CEPAL, les lignes directrices et les règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- être en mesure de détecter, le plus tôt possible, les risques ou les incidents pouvant avoir des conséquences financières et/ou conséquences sur l'image de la CEPAL ;
- analyser les risques (potentiels) et/ou incidents (avérés) en appréciant le plus précisément possible leurs impacts ;
- alerter et mobiliser les principaux responsables concernés par lesdits incidents ;
- (faire) engager les actions curatives et/ou préventives qui s'imposent en s'assurant que leur coût de mise en œuvre n'est pas supérieur aux impacts financiers des risques ou incidents qu'elles visent à réduire ;
- mesurer les effets de cette politique et disposer d'outils et d'indicateurs de pilotage à destination du Directoire, des Directions de métiers et des différents acteurs du dispositif.

Le Responsable Risques Opérationnels est rattaché au Directeur des Risques de l'entité. Il est en charge du pilotage du dispositif «cartographie», «base incidents», «indicateurs», «plans d'actions», «reporting» au sein de son périmètre.

L'établissement utilise depuis le 20 décembre 2012, l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des Risques Opérationnels permettant de définir le profil de risque de la CEPAL ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant, ou susceptibles de générer, une perte ;
- De contribuer à la remontée des alertes, pour les incidents > à 150 K€, et des incidents significatifs dans le cadre de l'article 17 ter ;
- de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La CEPAL dispose également, via cet outil, d'éléments de reporting et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique pour le moment la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires COREP sont produits. Au 31 décembre 2012 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du Risque Opérationnel est de 32 140 000 €.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques opérationnels Groupe.

1.10.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

La **fonction risque opérationnel de l'établissement** est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,

- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.
- la centralisation de la collecte des incidents opérationnels et l'estimation de leurs impacts en coordination avec les métiers,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte du comité des risques compétent, de l'organe exécutif et de l'audit interne si les plans d'actions ne sont pas exécutés dans les délais prévus ; l'audit interne a la charge d'alerter le Comité d'Audit ou le Comité des Risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02,
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

La cartographie des risques opérationnels a été valorisée pour 182 événements de risques couvrant l'ensemble des activités de l'établissement et impliquant l'ensemble des directions. Celle-ci a fait l'objet d'une mise à jour en 2012.

Un tableau de bord trimestriel intégrant les états COREP, est diffusé et commenté systématiquement au Comité Risques Opérationnels. De plus, des tableaux de bord sont diffusés chaque trimestre aux Directions du Siège et aux Directions Commerciales sur les incidents traités par leurs domaines ou dont ils sont à l'origine.

Risques informatiques

La partie majoritaire de l'informatique de la CEPAL est sous-traitée auprès de la communauté informatique MySys dénommée IT-CE.

En cohérence avec le rôle de la Direction des Risques sur les différentes natures de risques supervisés, le RSSI n'a pas en charge de gérer opérationnellement la sécurité des systèmes d'information mais sa mission consiste à :

- Définir le niveau de sécurité de l'entreprise permettant de répondre aux objectifs fixés sur les systèmes d'information en termes de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité et de preuve,
- Mettre en place les dispositifs permettant d'identifier, de mesurer et de gérer les risques informatiques auxquels la CEPAL est exposée,
- Faire mettre en œuvre par les directions en charge des aspects informatiques, les principes et dispositifs définis,
- Vérifier le résultat par la mise en place de tableaux de bord,
- Surveiller le niveau de maîtrise des risques informatiques par la mise en œuvre de contrôles permanents tels que la réalisation de test sur les dispositifs de sécurité.

Un Comité Interne de Sécurité CEPAL, auquel participent 4 membres du Comité Exécutif, se réunit au minimum 2 fois par an. Il valide le plan d'actions annuel proposé par le RSSI pour améliorer le niveau de sécurité des Systèmes d'Information et suit ensuite sa mise en œuvre. Un bilan lui est présenté en fin d'année.

Le Comité s'assure que les dispositifs de sécurité restent adaptés au niveau de risque résultant des évolutions de l'environnement.

1.10.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Le Département Juridique et Institutionnel de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin comprend trois Juristes. Il est rattaché hiérarchiquement à la Direction du Secrétariat Général. Sa finalité première est de concourir à garantir la sécurité juridique de l'entreprise.

Au titre de l'exercice 2012, et s'agissant plus particulièrement des litiges traités ou en cours de traitement, il convient de mentionner que le nombre de nouveaux dossiers judiciaires enregistrés tant au plan civil (assignations à l'encontre de la CEPAL) qu'au plan pénal (suites judiciaires données par la CEPAL auprès des Parquets en matière d'escroquerie notamment), est en diminution en regard de 2011.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEPAL a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEPAL et/ou du Groupe.

1.10.6 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé : de définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux, ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31.

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement 97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP.

Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

1.10.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a poursuivi en 2012 ses efforts en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la corruption et la criminalité.

La Direction de la Conformité a :

- actualisé ses procédures internes et sa cartographie des risques relatifs à l'activité de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la corruption et la criminalité (*cette démarche s'articule autour de deux dispositifs : l'un national, basé sur une appréciation du client (client scoré « Rouge ») au regard de son profil et des produits et services détenus ; l'autre local, basé sur les*

- flux et plus particulièrement sur le constat d'une proportion importante de dépôts et/ou de retraits en espèces (ESP) et/ou de virements à l'international (ETR) au regard des flux créditeurs ou débiteurs du client sur les 18 derniers mois. Elle a pour objectif d'adapter le dispositif en fonction des risques) ;*
- diffusé, courant décembre 2012, la liste destinée aux collaborateurs en charge de la relation d'affaires actualisée des clients présentant potentiellement un risque, (*afin de s'assurer de la connaissance de ces clients, de s'informer sur l'origine ou la destination des fonds, sur l'objet de la transaction et de consigner la réponse dans un compte rendu d'entretien informatique (CRE)*) ;
 - réalisé ses contrôles de second niveau au titre du référentiel « Lutte Anti-Blanchiment ».

En matière de blanchiment, de financement du terrorisme et de corruption

L'activité a consisté, au titre de l'exercice 2012, à traiter un volume de 38 205 alertes.

Le Directoire a été informé trimestriellement des dossiers qui, sur décision du Comité Interne des Déclarations, ont été transmis à TRACFIN.

La Direction de la Conformité a effectué des rappels sur les bonnes pratiques, sur les exemples de cas issus des publications de TRACFIN à travers ses différents supports de communication (« Flash Conformité », « Information Conformité », Espace Intranet...).

En matière de fraude interne

La Direction de la Conformité dispose d'un ensemble d'outils spécifiques de détection et d'investigation.

Toute situation avérée fait l'objet d'une démarche concertée entre les Directions de la Conformité et de l'Audit (en charge des investigations et de l'entretien contradictoire), de la Direction des Ressources Humaines (en charge de l'entretien préalable à sanction) et du Département Juridique (en charge des éventuelles suites judiciaires).

En matière de non-respect des principes déontologiques et des procédures internes

La Direction de la Conformité dispose d'un ensemble d'outils spécifiques de détection et d'investigation.

Toute situation avérée, fait l'objet d'une démarche concertée entre les Directions de la Conformité et de l'Audit (en charge des investigations et de l'entretien contradictoire), la Direction des Ressources Humaines (en charge de l'entretien préalable à sanction) et du Département Juridique (en charge des éventuelles suites judiciaires).

En complément, la Direction de la Conformité a effectué des rappels sur les bonnes pratiques, sur les principes déontologiques figurant dans le Règlement Intérieur à travers ses différents supports de communication (« Flash Conformité », « Information Conformité », Espace Intranet...).

1.10.6.2 Conformité bancaire

En matière de cartographie des risques

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a :

- contribué, à l'actualisation de la cartographie des risques opérationnels (*risques spécifiques liés aux obligations réglementaires en matière d'épargne réglementée, en matière de prestations essentielles externalisées...*)
- adapté la cartographie des risques de non-conformité au regard des constats internes, des évolutions réglementaires et des normes « Groupe ».

En matière de détection et de suivi des dysfonctionnements

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents se charge, dès qu'elle en a connaissance, de communiquer au Président du Directoire tout dysfonctionnement significatif avéré en lien avec les risques de non-conformité, d'en informer la Direction Conformité et Sécurité Groupe et d'en rendre compte au Comité de Contrôle Interne et au Comité d'Audit.

Parallèlement, chaque entité opérationnelle est en charge de déclarer sous l'applicatif ORIS les dysfonctionnements et incidents détectés lors des traitements qui relèvent de son périmètre. La saisie de chaque incident dans la base des incidents ORIS permet d'assurer une centralisation des dysfonctionnements et d'en mesurer les risques.

Aucun incident significatif au titre de l'article 17 ter n'a été identifié sur l'exercice 2012.

« Art. 17 ter. - Les systèmes d'analyse et de mesure des risques prévus à l'article 17 doivent prévoir les critères et seuils permettant d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de

contrôle interne au sens de l'article L. 511-41 du code monétaire et financier. Ces critères doivent être adaptés à l'activité de l'établissement et couvrir les risques de perte, y compris lorsque celle-ci ne s'est pas matérialisée.

« Est réputée, à cet effet, significative toute fraude entraînant une perte ou un gain d'un montant brut dépassant 0,5 % des fonds propres de base. Ce montant ne peut être inférieur à dix mille euros. »

Les points qui ont fait l'objet d'une attention toute particulière sur l'exercice, ont concerné :

- l'application de la réglementation en matière de produits réglementés (qualité d'ayant-droit, multi détention, plafond...)
- la complétude et à la mise en conformité des Dossiers Réglementaires Clients (connaissance client)
- la situation des prêts structurés et swaps vendus aux clientèles du Secteur Public et du Logement Social

Et de manière plus générale, le respect des procédures et le respect des différentes échéances réglementaires.

L'ensemble de ces points a fait l'objet d'une présentation en Comité de Contrôle Interne, d'une mise en place d'actions correctrices et d'un suivi des décisions.

En matière de prévention

La Direction de la Conformité a animé divers comités internes et plus particulièrement le Comité de Contrôle Interne en tant que secrétaire (7 sur l'exercice), le Comité Interne des mises en Marché en tant que secrétaire (11 sur l'exercice), le Comité Interne des Déclarations en tant que président (12 sur l'exercice).

La Direction de la Conformité a participé, sur l'exercice 2012, à divers groupes de travail internes à l'établissement et plus particulièrement : au Comité des Risques Opérationnels, au Comité Qualité des Données, au Comité Interne des Réclamations, au Comité Interne de Sécurité et à la Cellule de vigilance « Suivi de la dette et des produits structurés vendus aux Collectivités Locales, Institutionnels Locaux et Logement Social », au Comité Challenge, au Comité de projet numérisation à la source, au groupe de travail « Epargne Réglementée », au groupe de travail « CNIL - contrôle des données en libre saisie »...

La Direction de la Conformité a participé, sur l'exercice 2012, à divers groupes de travail internes au Groupe à vocation transversale et plus particulièrement : au projet FATCA, à l'atelier conformité « Projet Groupe Signature électronique », à l'atelier « Scan Comité de suivi de la Convention PTF (Plate-forme Financière) », au Comité « Conformité Système d'Information », à la Commission ERPIA (Evolutions Réglementaires et Plan Informatique Annuel), au groupe de travail « Abus de Marché », au groupe de travail IOBSP, au groupe de travail sur la cartographie des risques de non-conformité...

1.10.6.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

En tant que Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI), le Directeur de la Conformité a engagé, au titre de l'exercice 2012, un ensemble de contrôles spécifiques :

- sur l'application des principes déontologiques ou des règles de bonne conduite en matière de transparence et de restriction sur les comptes-titres des collaborateurs sensibles et/ou initiés (personnes susceptibles, de par leurs fonctions, d'avoir connaissance d'informations confidentielles relatives aux marchés financiers) ;
- sur l'application des dispositions réglementaires en matière de respect des règles de commercialisation (notamment privilégier l'intérêt du client) lors de la commercialisation des placements contingentés.

Il a tenu à jour les listes des initiés et des collaborateurs sensibles et a informé les nouveaux entrants de leurs obligations.

En matière de traitement des abus de marché :

La transposition de la directive Abus de marché, la loi n° 2005-811 du 20 juillet 2005, dite DDAC, a mis à la charge des prestataires de services d'investissement l'obligation de déclarer à l'AMF, dans les conditions précisées par son Règlement Général, toute opération dont ils ont des raisons de suspecter qu'elle pourrait constituer une opération d'initié ou une manipulation de cours (Code mon. et fin. art. L. 621-17-2). Les nouveaux articles 321-142 à 321-144 du Règlement Général, entrés en vigueur début septembre 2005 et regroupés sous l'intitulé « Obligation de déclaration des opérations suspectes », posent le principe de la

mise en place par chaque établissement d'une « organisation et de procédures » ayant notamment pour objet « d'établir et de mettre à jour une typologie des opérations suspectes permettant de déceler celles qui doivent donner lieu à notification » (RG AMF, Art 321-144).

L'activité a consisté au titre de l'exercice 2012 à traiter un volume de 3 627 alertes.

1.10.6.4 Conformité Assurances

La Loi de Régulation Bancaire et Financière (LRBF) du 22 octobre 2010 a confié à l'ORIAS la tenue et la mise à jour du registre unique des intermédiaires financiers regroupant les intermédiaires en assurances, les intermédiaires en opérations de banque et services de paiement, les conseillers en investissements financiers et les agents liés des prestataires de services d'investissements.

L'inscription au registre unique des intermédiaires financiers atteste que la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin remplit les conditions et exigences prévues par le code des assurances, en conformité avec le droit européen, pour pratiquer cette activité.

A ce titre, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents s'assure de la bonne exécution des formalités (renouvellement d'inscription, paiement des frais) par le Département Juridique et de la bonne application des procédures destinées à s'assurer que les collaborateurs habilités respectent les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle par la Direction des Ressources Humaines.

Elle s'assure également du bon respect des obligations réglementaires relatives à l'activité d'assurance (notamment en matière de devoir d'information et de conseil).

1.10.7 Gestion de la continuité d'activité

1.10.7.1 Dispositif en place

L'objectif du Plan de Continuité des Activités (PCA) est de faire face à une situation exceptionnelle, impactant la continuité de fonctionnement de l'établissement, en s'organisant par anticipation pour apporter les solutions de secours adaptées qui permettront de limiter les pertes. Les dispositifs mis en œuvre visent également à satisfaire les exigences réglementaires, d'une part, par le règlement 97-02 modifié par le règlement 2004-02 du CRBF et, d'autre part, par le comité de Bâle dans son document sur les « saines pratiques pour la gestion et la surveillance du risque opérationnel ».

Le PCA est composé d'un ensemble de plans décrivant :

- L'organisation de la gestion de crise (PGC) ;
- La communication de crise (PCOM) ;
- Le plan de reprise informatique locale (PRA) ;
- Le plan d'hébergement externe et de repeuplement externe (PHE-PRE) ;
- Les procédures de secours pour chaque processus critique et chaque scénario de sinistre (PCO des domaines).

1.10.7.2 Travaux menés en 2012

Concernant la gestion des risques opérationnels, 3 680 incidents ont été collectés sur l'année pour un montant cumulé non définitif (certains incidents étant en cours de traitement) de pertes comptabilisées de 725 326 €. Les principaux travaux ont consisté à renforcer le dispositif de contrôles permanents et à préparer la migration sur le nouvel outil de gestion des Risques Opérationnels groupe PARO.

S'agissant de la sécurité des systèmes d'information, la CEPAL s'est engagée dans la rédaction d'une Charte d'utilisation des ressources du SI dont les résultats aboutiront en 2013. Par ailleurs, un test d'intrusion externe a été réalisé.

Pour la Continuité d'activité, des exercices de replis et des tests techniques ont été menés avec des agences et un des sites administratifs de la CEPAL.

1.11 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Le Groupe BPCE a traversé l'année 2012 en démontrant la résilience de ses résultats et sa capacité à renforcer sa solidité financière.

En 2013, dans un environnement encore incertain, le Groupe BPCE poursuivra résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique « Ensemble » 2010-2013 : recentrage, adaptation et transformation de ses métiers cœurs et renforcement continu de sa solidité financière, en poursuivant ses efforts en matière de solvabilité, liquidité et réduction de son profil de risque.

Le Groupe BPCE a établi un projet de simplification significative de sa structure, avec le rachat prévu, conjointement par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis, actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires. Cette opération représenterait une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE.

L'opération, annoncée le 17 février 2013, sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Sur le plan réglementaire, l'agenda de l'année 2013 sera, à l'instar des années précédentes, très chargé avec notamment la poursuite de la mise en place d'une union bancaire pour la zone euro, la réforme bancaire engagée en France après la présentation le 19 décembre 2012 du projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires et la poursuite des discussions au sein des instances européennes portant sur certaines dispositions de la directive CRD IV, rendant la date d'entrée en vigueur de la réforme Bâle III en Europe désormais incertaine. Le Groupe BPCE a traversé l'année 2012 en démontrant la résilience de ses résultats et sa capacité à renforcer sa solidité financière.

En 2013, dans un environnement incertain, le Groupe BPCE poursuivra résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique « Ensemble 2010 – 2013 » : recentrage, adaptation et transformation de ses métiers cœurs et renforcement continu de sa solidité financière, en poursuivant ses efforts en matière de solvabilité, liquidité et réduction de son profil de risque. C'est donc un groupe transformé et plus solide financièrement, qui aborde l'élaboration de son nouveau plan stratégique pour les années 2014 à 2017.

1.12 Eléments complémentaires

1.12.1 Activités et résultats de la filiale CELIMMO

Activité de marchands de biens, d'intermédiaire mobilier, acquisition, vente, location et prise à bail de tous biens meubles ou immeubles bâtis ou non bâtis, fonds de commerce, gérance immobilière, promotion immobilière et plus généralement toutes transactions immobilières de même que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. Le résultat de l'exercice 2012 s'élève à 2 K€.

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

en milliers d'euros

NATURE DES INDICATIONS	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
I. Capital en fin d'exercice					
a/ Capital social	158 923	240 173	283 923	283 923	283 923
b/ Nombre des parts ordinaires existantes	6 356 916	9 606 916	11 356 916	11 356 916	11 356 916
c/ Nombre des certificats coopératifs d'investissement (sans droit de vote) existants	1 589 229	2 401 729	2 839 229	2 839 229	2 839 229
d/ Nombre maximal de parts futures à créer :					
. Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
. Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a/ Produit Net Bancaire	180 422	288 309	251 213	211 563	292 027
b/ Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 284	101 405	79 910	1 654	99 371
c/ Impôts sur les bénéfices	-1 839	-31 152	-19 981	-9 416	-41 447
d/ Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	-3 583	-1 158	0	-3 130
e/ Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	19 108	18 719	49 620	17 925	20 250
f/ Résultat distribué	9 087	13 098	12 545	12 719	10 715
III. Résultats par part					
a/ Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0.41	8.44	5.63	0.12	7.00
b/ Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2.40	1.56	3.50	1.26	1.43
c/ Intérêt moyen net attribué à chaque part souscrite au 31 décembre	0.75	0.90	0.68	0.64	0.56
Intérêt moyen net attribué à chaque certificat coopératif d'investissement souscrit au 31 décembre	0.75	0.90	0.68	0.64	0.56
IV. Personnel					
a/ Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 443	1 429	1 291	1 330	1 346
b/ Montant de la masse salariale de l'exercice	52 727	53 110	52 742	52 125	53 399
c/ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	26 834	25 948	-35 704	-35 409	-29 930

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Nature et objet de la délégation	Date	Date de fin	Usage de la délégation
Délégation de compétence à l'effet de décider d'une augmentation de capital (<i>dans la limite de 200 millions d'euros et pour une durée maximale de 26 mois</i>) par émission de parts sociales au profit des sociétés locales d'épargne et de certificats coopératifs d'investissement (CCI) au profit du titulaire au moment de l'augmentation, des CCI déjà émis.	30 novembre 2010	30 janvier 2013	non utilisée au 31 décembre 2012

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Les Membres du Directoire :

Entités et siège social	Forme juridique	Mandats ou fonctions exercées
-------------------------	-----------------	-------------------------------

Monsieur Maurice BOURRIGAUD

Né le 21.01.1958

Périmètre d'activité : Pôle Présidence (Directions Audit, Conformité, Plan Stratégique Qualité et Communication, Risques, et Secrétariat Général)

Pôle BDR (Directions : Entreprises et grands comptes, Economie Sociale et Personnes Protégées, Institutionnels et Immobilier)

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Président du Directoire
2	Natixis Assurance Partenaires	SA	Administrateur
3	Banque Palatine	SA	Membre du CS
4	Natixis Lease	SA	Administrateur
5	Ecureuil Crédit	GIE	Représentant permanent de la CEPAL au CA
6	IT-CE	GIE	Représentant permanent de la CEPAL au CA
7	Fondation pour l'Art, la Culture et l'Histoire	Fondation	Administrateur
8	AGATHE	Association	Président
9	FNCE	Association	Administrateur
10	MURACEF	Société d'Assurance Mutuelle	Administrateur

Madame Claude DUPUY

Née le 26.12.1953

Périmètre d'activité : Pôle Finance et Logistique (Directions Comptabilité, Contrôle de Gestion, Gestion Financière, Logistique et Trésorerie)

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Directoire
2	SOFIMAC PARTNERS	SA	Représentant permanent de la CEPAL au CA
3	SOFIMAC	SA	Représentant permanent de la CEPAL au CA
4	Limousin Participations	SA	Administrateur
5	CELIMMO	SARL Unipersonnelle	Gérante
6	SAS Foncière Ecureuil II	SAS	Représentant permanent de la CEPAL au CA
7	Fondation Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, pour l'Art, la Culture et l'Histoire	Fondation	Administrateur

Monsieur Pascal POUYET

Né le 17.12.1968

Périmètre d'activité : Pôle Ressources (Directions Affaires Sociales, Organisation et SI, Ressources Humaines et Services Bancaires)

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	SA Coopérative	Membre du Directoire
2	Natixis Intertitres	SA	Représentant permanent de la CEPAL au CA
3	Natixis Paiements	SA	Représentant permanent de la CEPAL au CA
4	Ecureuil Crédit	GIE	Vice-Président – Représentant permanent de la CEPAL au CA
5	CGP	Association	Vice-Président – Représentant permanent de la CEPAL au CS

Monsieur Thierry MARTIGNON

Né le 30.08.1960

Périmètre d'activité : Pôle Banque de Détail (Directions Banque de Détail et Activité Réseau (Groupes))

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Directoire
2	LIMOUSIN Participations	SA	Représentant permanent de la CEPAL au CA
3	SEM T2C	SAEM	Représentant permanent de la CEPAL au CA
4	OPHIS	Etablissement Public	Administrateur
5	Comité d'Expansion Economique	Association	Administrateur

Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

Entités et siège social	Forme juridique	Mandats ou fonctions exercées
-------------------------	-----------------	-------------------------------

Madame Isabelle BELLEZANENée le 26.08.1957 – *Gestionnaire Clientèle, Agence de Limoges Cognac**Représentant des Salariés Universels*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Mairie de PANAZOL		Maire Adjoint
3	EHPAD / PANAZOL - Résidence du Parc		Présidente du CA
4	Présence Verte (Téléassistance Séniors)		Membre du CA
5	Autonom' LAB (Pôle Régional d'innovation en Santé et en autonomie des personnes)	Association loi 1901	Membre du CA
6	CLIC Limousin (Instance Gérontologique)	Association loi 1901	Secrétaire

Monsieur Pierre BERGER*Né le 15.09.1957 – Président de la société PRS*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Clermont-Ferrand	Société Coopérative à capital variable	Président du CA
3	SAS PRS Holding	SAS	Président
4	Filiale SAS PRS : GRAVIERE	SAS	Président
5	Filiale SAS PRS : GDCE	SA	Président
6	Filiale SAS PRS : MARGUERITAT	SAS	Président
7	Filiale SAS PRS : ATPC	SAS	Président
8	Filiale SAS PRS : LAUBE	SAS	Président
9	Clermont Foot Auvergne	SASP	Administrateur
10	Stade Clermontois Basket Auvergne	SASP	Membre du Directoire
11	Fédération Nationale des Travaux Publics		Administrateur
12	Syndicat de France des Travaux Publics		Administrateur
13	Fédération Régionale des Travaux Publics		Président
14	Syndicat Régional des Travaux Publics		Président
15	Syndicat des Entrepreneurs		Président

Monsieur Michel BOTARGUES*Né le 01.10.1947 – Retraité (Laboratoire Santé)*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Tulle / Ussel	Société Coopérative à capital variable	Président du CA

Monsieur Marc CHANUT*Né le 16.06.1959 – IRP permanent – Représentant des Salariés Sociétaires*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	BPCE MUTUELLE		Administrateur

Monsieur Alain COGNET*Né le 06.12.1946 – Retraité (Caisse d'Allocation Familiale)*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Guéret / La Souterraine	Société Coopérative à capital variable	Président du CA
3	Mutuelle Française Creusoise		Administrateur
4	Mutualité de la Creuse		Administrateur
5	CREUSALIS (OPHLM)		Administrateur
6	ELISAD (Association aide aux personnes âgées)		Administrateur
7	CODERPA Creuse		Administrateur

Monsieur Jean-Paul DUMAIN*Né le 26.06.1944 – Retraité (Fonction Publique)*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Saint Yrieix - Saint Léonard	Société Coopérative à capital variable	Président du CA
3	SPRAL (Savoir pour Réussir Auvergne Limousin)		Président du CA

Monsieur Jean-Paul GAGNERIE*Né le 28.03.1947 – Agent Immobilier (Syndic Administrateur de biens)*

1	Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Épargne de Brive	Société Coopérative à capital variable	Vice-Président du CA
3	ILEA IMMOBILIER SARL		Directeur
4	ASEAC (Association pour la sauvegarde de l'enfance en Corrèze)		Administrateur

Monsieur Georges GAUDY*Né le 30.12.1949 – Retraité de l'éducation Nationale*

1	Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Secrétaire du Cos
2	Société Locale d'Épargne de Saint Junien Bellac	Société Coopérative à capital variable	Président du CA

Monsieur Jean-Pierre GOURCY*Né le 17.02.1946 – Retraité (Commerce)*

1	Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Épargne de Puy de Dôme Ouest	Société Coopérative à capital variable	Président du CA

Madame Elisabeth JACQUINET*Née le 08.05.1951 – Directrice Général de l'ODHAC (Office Public Habitat 87)*

1	Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Épargne de Limoges Agglomération	Société Coopérative à capital variable	Présidente du CA
3	ODHAC – OPH 87		Directeur Général

Monsieur Eric JEANSANNETAS*Né le 21.10.1962 – Représentant des Collectivités Territoriales et EPCI*

1	Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Conseil Général de Creuse		1 ^{er} Vice Président
3	Mairie de Guéret		Conseiller municipal
4	Communauté de Communes de Guéret St Vaury		Vice-Président

Monsieur Henri KOLASINSKI*Né le 21.11.1941 – Retraité (Bâtiment)*

1	Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Épargne de Moulins	Société Coopérative à capital variable	Président du CA

Monsieur Alain LASSALLE*Né le 28.01.1948 – Retraité (Transports)*

1	Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Épargne de Vichy	Société Coopérative à capital variable	Président du CA
3	Mairie Le Breuil		1 ^{er} Adjoint
4	Fédération Nationale des transports routiers (Auvergne)	Association	Coprésident
5	SCI ASC	Association	Président
6	SCI LOURAIL	SCI	Président
7	SCI LES ECHEROLLES	SCI	Président
8	Fédération Nationale des transports routiers (Allier)	SCI	Président

Monsieur Roland LONJON*Né le 07.08.1957 – Cadre BTP Loire*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Haute Loire	Société Coopérative à capital variable	Président du CA
3	Comité Départemental de tennis de Haute Loire		Président
4	Ligue d'Auvergne de tennis		Vice Président
5	ADOL 43 – Association de lutte contre la douleur		Trésorier
6	Conseil de Développement et de Prospective de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay		Vice Président – en charge de l'Economie, du Tourisme, de l'Agriculture et du Sport

Monsieur Serge PELISSIER*Né le 22.01.1947 – Kinésithérapeute*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Président Délégué du Cos
2	Société Locale d'Epargne du Cantal	Société Coopérative à capital variable	Président du CA
3	SCI PELISSIER		Gérant

Madame Bernadette PENARD*Née le 29.10.1954 – Responsable du service administratif (Polyclinique St François)*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale de Montluçon	Société Coopérative à capital variable	Présidente du CA

Madame Sylvie PONCET*Née le 09.05.1968 – Responsable d'une agence de travail temporaire (Insertions travailleurs handicapés)*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale de Puy de Dôme Est	Société Coopérative à capital variable	Présidente du CA

Monsieur Michel SORBIER*Né le 21.06.1942 – Retraité (Assurances)*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Président du Cos
2	Société locale d'Epargne de Limoges Ville	Société Coopérative à capital variable	Président du CA
3	Fédération Nationale des Caisses d'Epargne		Président
4	Crédit Foncier de France		Censeur
5	CE Holding Promotion		Administrateur

Les Censeurs de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin :

Monsieur Guillaume ALBANEL*Né le 07.05.1963 – Directeur Financier*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Censeur statutaire
2	Société Locale d'Epargne de Clermont-Ferrand	Société Coopérative à capital variable	Vice Président du CA

Monsieur Jean-Claude VACHON

Né le 29.01.1947 – Retraité de la Fonction Publique

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos – Censeur statutaire
2	Société Locale d'Epargne d'Aubusson Boussac Bourganeuf	Société Coopérative à capital variable	Président du CA

Le Représentant du Comité d'Entreprise :

Monsieur Joël REGNAULT

Né le 25.03.1962 – IRP permanent – Représentant du Comité d'Entreprise

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Secrétaire du CE
---	--	----------------	------------------

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Le solde des dettes fournisseurs s'élève à 1 200 745 euros à échéance de moins d'un an.

1.12.6 Tableau de bord des informations sociales et environnementales

Ce point a été traité au paragraphe 1.5.

2 Etats financiers

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2012

2.1.1.1 Bilan

ACTIF			
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Caisse, banques centrales		39 039	36 138
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	318 936	303 647
Instruments dérivés de couverture	5.2	8 274	5 610
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	1 927 066	1 752 720
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	5 062 926	4 900 457
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	6 655 526	6 050 099
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	534 678	497 561
Actifs d'impôts courants		28 498	25 927
Actifs d'impôts différés	5.8	39 115	52 654
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	165 067	147 011
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participation aux bénéficiaires différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		0	0
Immeubles de placement	5.10	3 171	3 299
Immobilisations corporelles	5.11	53 308	55 818
Immobilisations incorporelles	5.11	1 534	1 824
Ecarts d'acquisition		0	0
Total de l'actif		14 837 138	13 832 765
PASSIF			
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	51 130	49 615
Instruments dérivés de couverture	5.2	188 563	145 476
Dettes envers les établissements de crédit	5.12.1	3 647 663	4 073 009
Dettes envers la clientèle	5.12.2	8 896 507	8 246 635
Dettes représentées par un titre	5.13	697 928	77 642
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		35 893	3 388
Passifs d'impôts différés	5.8	2 280	15 174
Comptes de régularisation et passifs divers	5.14	197 407	193 229
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions	5.15	37 699	37 291
Dettes subordonnées	5.16	0	0
Capitaux propres		1 082 068	991 306
Capitaux propres part du groupe		1 082 068	991 306
Capital et primes liées		454 080	454 080
Réserves consolidées		647 960	613 213
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-44 972	-83 086
Résultat de l'exercice		25 000	7 098
Intérêts minoritaires		0	0
Total du passif		14 837 138	13 832 765

2.1.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	6.1	474 353	474 117
Intérêts et charges assimilées	6.1	-315 711	-314 652
Commissions (produits)	6.2	102 436	105 203
Commissions (charges)	6.2	-17 407	-17 130
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	-17 394	-8 468
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	25 573	13 327
Produits des autres activités	6.5	5 553	4 543
Charges des autres activités	6.5	-2 415	-3 638
Produit net bancaire		254 988	253 302
Charges générales d'exploitation	6.6	-161 648	-155 585
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-9 543	-9 593
Résultat brut d'exploitation		83 797	88 124
Coût du risque	6.7	-15 154	-12 387
Résultat d'exploitation		68 643	75 738
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	-19 270	-43 062
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôts		49 373	32 676
Impôts sur le résultat	6.9	-24 373	-25 578
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Résultat net		25 000	7 098
Résultat net part du groupe		25 000	7 098
Intérêts minoritaires		0	0

2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat net		25 000	7 098
Ecart de conversion		0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		79 881	-70 452
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		68 525	-64 294
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		11 356	-6 159
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		-21 027	-22 142
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		-21 027	-22 142
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		0	0
Ecart actuariel sur régimes à prestations définies			
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		0	0
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>			0
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>			0
Impôts	5.8	-18 751	32 505
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		40 103	-60 089
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		65 103	-52 991
Part du groupe		65 103	-52 991
Intérêts minoritaires			

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées				Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe
	Capital	Primes	Actions de préférence	Réserves de conversion			Variation de juste valeur des instruments		Instrument s dérivés de couverture	
							Actifs financiers disponibles à la vente			
Capitaux propres au 1er janvier 2011	283 923	170 157	0	0	613 213	0	-800	-22 197	0	
<u>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</u>										
Augmentation de capital										
Reclassement										
Composante en capitaux propres des plans de paiements sur base d'action										
Distribution						-13 388				
Effet des fusions										
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires										
Sous-total	0	0	0	0	-13 388	0	0	0	0	0
<u>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</u>							-45 571	-14 518		
<u>Autres variations</u>										
Résultat										7 098
Autres variations						13 389				
Sous-total	0	0	0	0	13 389	0	0	0	0	7 098
Capitaux propres au 31 décembre 2011	283 923	170 157	0	0	613 213	0	-46 371	-36 715	7 098	
Affectation du résultat de l'exercice 2011										7 098
										-7 098
Capitaux propres au 1er janvier 2012	283 923	170 157	0	0	620 312	0	-46 371	-36 715	0	
<u>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</u>										
Augmentation de capital										41 407
Reclassement										
Distribution										-5 065
Effet des fusions										
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires										
Sous-total	0	0	0	0	36 342	0	0	0	0	0
<u>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</u>							51 903	-13 789		
<u>Autres variations</u>										
Résultat										25 000
Autres variations										-8 694
Sous-total	0	0	0	0	-8 694	0	0	0	0	25 000
Capitaux propres au 31 décembre 2012	283 923	170 157	0	0	647 960	0	5 532	-50 504	25 000	

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat avant impôts	63 834	32 676
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	9 809	9 856
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	29 964	42 756
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-19 264	-12 245
Produits/charges des activités de financement	0	1 391
Autres mouvements	-61 431	24 246
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	-40 922	66 004
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-286 711	-84 048
Flux liés aux opérations avec la clientèle	104 914	-175 268
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	567 810	118 296
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-133 449	-145 826
Impôts versés	-13 854	-17 811
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	238 710	-304 657
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	261 622	-205 977
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-22 037	16 908
Flux liés aux immeubles de placement	103	40
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-6 816	-6 625
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-28 750	10 323
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-13 609	-13 386
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	0	-49 948
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-13 609	-63 334
Effet de la variation des taux de change (D)		
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	219 263	-258 988
Caisse et banques centrales	36 138	38 314
Caisse et banques centrales (actif)	36 138	38 314
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	-125 564	131 248
Comptes ordinaires débiteurs (1)	72 596	142 920
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-198 160	-11 672
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	-89 426	169 562
Caisse et banques centrales	39 039	36 138
Caisse et banques centrales (actif)	39 039	36 138
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	90 798	-125 564
Comptes ordinaires débiteurs (1)	106 205	72 596
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-15 407	-198 160
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	129 837	-89 426
Variation de la trésorerie nette	219 263	-258 988

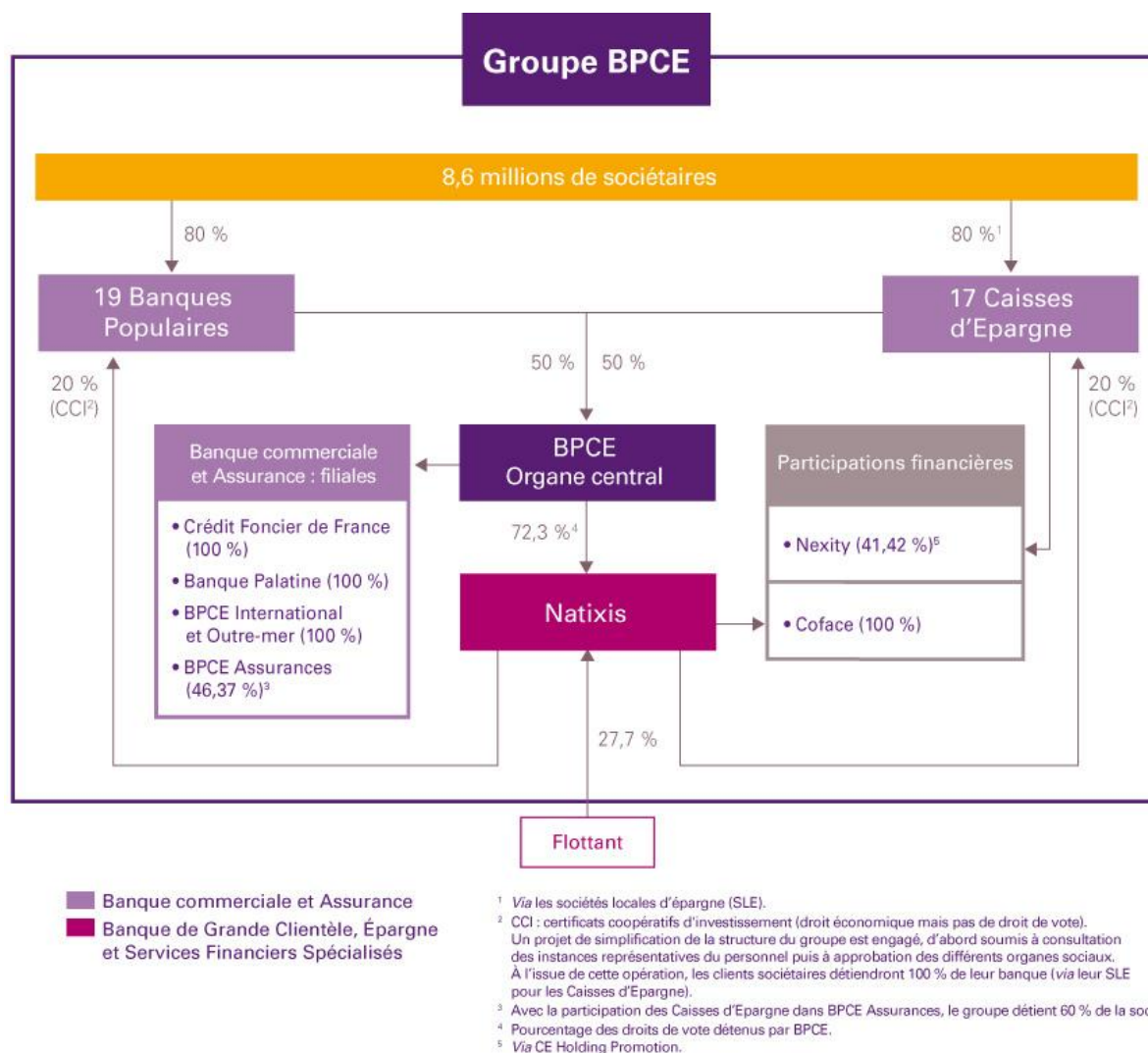
(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts

2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

2.1.2.1 Cadre général

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires. Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 337 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Événements significatifs

Le 26 mars 2012, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a souscrit des titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA.

Ces TSSDI sont éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (Tier 1) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4ème directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie 1 tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 - CET 1) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier 1) du Groupe BPCE SA. Cette clause de conversion constitue un dérivé

incorporé séparable, qui a été séparé du contrat hôte, lui-même classé en AFS. La juste valeur de ce dérivé incorporé au 31 décembre 2012 n'est pas significative.

Evénements postérieurs à la clôture

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et conseil d'administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres super subordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

2.1.2.2 Normes applicables et comparabilité

Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture⁽³⁾.

Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2011 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012, et plus particulièrement les deux amendements à la norme IFRS 7, « Instruments financiers : informations à fournir » relatif aux informations à fournir sur les transferts d'actifs financiers et « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » relatif aux garanties reçues.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

BPCE n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union Européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date :

- Amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2012. Cet amendement vise à enrichir l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres devront être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.
- Amendement à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013 de façon rétrospective. Cet amendement apporte des modifications sur la comptabilisation et la présentation des engagements de retraite et assimilés notamment concernant les écarts actuariels qui seront reconnus immédiatement et en totalité en capitaux propres, les coûts des services passés qui seront comptabilisés immédiatement en résultat et le rendement attendu de l'actif de couverture qui sera remplacé par un produit financier déterminé en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour le passif brut. Le montant avant impôts de ces éléments non encore reconnus, déterminé au 31 décembre 2012, est mentionné dans la note 8.2 et s'élève à 4,735 millions d'euros. Le montant de ces éléments non encore reconnus au 1^{er} janvier 2012, s'élève à -3,236 millions d'euros.

³ Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

- Norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013. IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective.

Les impacts liés à l'application de ces normes sur les comptes consolidés du groupe sont en cours de détermination.

Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2012, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente, des prêts et créances ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.9).
- les impôts différés (note 4.10).

Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation n° 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2012. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été arrêtés par le directoire du 28 janvier 2013. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 29/04/2013.

2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation

Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe BPCE est constituée :

- des Banques Populaires, à savoir les 17 Banques Populaires Régionales, la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif ;
- des 17 Caisses d'Épargne ;
- des Caisses du Crédit Maritime Mutuel, affiliées à BPCE en application de la Loi de sécurité financière n°2003-706 du 1er août 2003 ;
- des sociétés de caution mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent ;
- de BPCE, l'organe central du groupe.

Par ailleurs, le groupe comprend :

- les filiales des Banques Populaires ;
- les filiales des Caisses d'Épargne, dont CE Holding Promotion et ses filiales Nexity, Habitat en Région, etc.)
- les filiales détenues par l'organe central, dont Natixis, Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE IOM, etc.

Le Groupe BPCE inclut les établissements de crédit ayant signé une convention d'association avec le Crédit Coopératif. Leurs résultats et quote-part de capitaux propres sont inscrits parmi les intérêts minoritaires.

Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

Cas particuliers

Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

Cas particulier des activités de capital-investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- Les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).
- En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
 - Soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;

- Soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quelque soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

La différence entre cet engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette, est comptabilisée de manière différente selon que les engagements de rachat sur intérêts minoritaires ont été conclus avant le 1er janvier 2010, date de mise en application des normes IFRS 3R et IAS 27R (comptabilisation en écart d'acquisition) ou après (comptabilisation en capitaux propres).

2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Actifs et passifs financiers

Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (*voir note 4.1.2*).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement. A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Le groupe a retenu une position restrictive suivant laquelle seule la partie variable des salaires des chargés d'affaires directement indexée sur la mise en place de crédit est intégrée au TIE. Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.
Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêté comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsque un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont considérées comme des capitaux propres.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restante à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc...)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des cash flows futurs, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables : ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Cas particuliers

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable. Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.6.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses
- ces événements génèrent des pertes avérées (*incurred losses*) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

- **Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance » :

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

- **Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »
Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens de la norme IAS 39. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations de restructuration d'actifs financiers

Le groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Tel serait notamment le cas :

- de restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- de restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations de restructuration de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10% sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10%, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3). La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

2.1.2.5 Notes relatives au bilan

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les prêts structurés aux collectivités.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Trans- action	Sur option	Total	Trans- action	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	619	0	619	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	316 680	316 680	0	301 226	301 226
Prêts	0	316 680	316 680	0	301 226	301 226
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	1 637		1 637	2 421		2 421
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 256	316 680	318 936	2 421	301 226	303 647

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non- concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe				0
Actions et autres titres à revenu variable				0
Prêts et opérations de pension		316 680		316 680
Total au 31 décembre 2012		316 680	0	316 680

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier les prêts structurés aux collectivités locales comprenant des dérivés incorporés.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par les Caisses d'Épargne et le Crédit Foncier aux collectivités locales pour un montant de 316 680 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 280 032 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts aux établissements de crédit	0							
Prêts à la clientèle	316 680				301 226			
Total	316 680	0	0	0	301 226	0	0	0

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Opérations de pension		
Autres passifs financiers		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction	51 130	49 615
Comptes à terme et emprunts interbancaires		
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		
Dettes représentées par un titre		
Dettes subordonnées		
Opérations de pension		
Passifs financiers à la juste valeur sur option	0	0
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	51 130	49 615

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Le Groupe Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin n'a pas de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012			31/12/2011		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	266 947	1 637	51 130	274 052	2 217	49 615
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	266 947	1 637	51 130	274 052	2 217	49 615
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change	0	0	0	410	204	0
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	0	0	0	410	204	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Total des instruments dérivés de transaction	266 947	1 637	51 130	274 462	2 421	49 615

Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

	31/12/2012			31/12/2011		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	1 668 687	5 831	116 922	1 526 179	3 427	89 792
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	1 668 687	5 831	116 922	1 526 179	3 427	89 792
Instruments de taux						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	1 668 687	5 831	116 922	1 526 179	3 427	89 792
Instruments de taux	1 639 229	2 443	71 641	1 494 912	2 183	55 684
Instruments de change						
Opérations fermes	1 639 229	2 443	71 641	1 494 912	2 183	55 684
Instruments de taux						
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	1 639 229	2 443	71 641	1 494 912	2 183	55 684
Dérivés de crédit						
Total des instruments dérivés de couverture	3 307 916	8 274	188 563	3 021 091	5 610	145 476

Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 265 694	1 046 421
Titres dépréciés	0	0
Titres à revenu fixe	1 265 694	1 046 421
Actions et autres titres à revenu variable	746 727	773 213
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	1 756	1 793
Prêts	1 756	1 793
Montant des actifs financiers disponibles à la vente	2 014 177	1 821 427
Dépréciation des titres à revenu fixe	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-87 111	-68 707
Total des actifs financiers disponibles à la vente	1 927 066	1 752 720
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	3 280	-76 601

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE SA et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2012 se sont traduits ainsi par la constatation d'une dépréciation de 19 240 milliers d'euros sur les titres BPCE. Cette dépréciation est inscrite en gains et pertes sur autres actifs. Au 31 décembre 2012, la valeur nette comptable s'élève à 381 609 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Juste valeur des actifs et passifs financiers

Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2012			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	619	0	0	619
Instruments dérivés	0	1 637	0	1 637
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	619	1 637	0	2 256
Titres	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	316 680	0	316 680
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	316 680	0	316 680
Instruments dérivés de couverture	0	8 274	0	8 274
Titres	1 294 955	168 209	462 146	1 925 310
Autres actifs financiers	0	0	1 756	1 756
Actifs financiers disponibles à la vente	1 294 955	168 209	463 902	1 927 066
PASSIFS FINANCIERS				
Titres				0
Instruments dérivés	0	51 130	0	51 130
Autres passifs financiers				0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	51 130	0	51 130
Instruments dérivés de couverture	0	188 563	0	188 563
Titres				0
Autres passifs financiers				0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0

Au 31 décembre 2011, la répartition était la suivante :

	31/12/2011			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Titres				0
Instruments dérivés		2 217	204	2 421
Autres actifs financiers				0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	2 217	204	2 421
Titres				0
Autres actifs financiers		301 226		301 226
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	301 226	0	301 226
Instruments dérivés de couverture		5 610		5 610
Titres	1 267 461		483 466	1 750 927
Autres actifs financiers			1 793	1 793
Actifs financiers disponibles à la vente	1 267 461	0	485 259	1 752 720
PASSIFS FINANCIERS				
Titres				0
Instruments dérivés		49 615		49 615
Autres passifs financiers				0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	49 615	0	49 615
Instruments dérivés de couverture		145 476		145 476
Titres				0
Autres passifs financiers				0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0

Au cours de l'exercice, le Groupe Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin n'a pas reclassé d'actifs financiers du niveau 1 vers le niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur.

Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	01/01/2012	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Achats / Emission	Ventes / Remboursements	Reclassements		Autres variations	31/12/2012
		au compte de résultat	directement en capitaux propres			vers la catégorie Prêts et créances	de et vers les niveaux 1 et 2		
<i>en milliers d'euros</i>									
ACTIFS FINANCIERS									
Titres	0								0
Instruments dérivés	204				-204				0
Autres actifs financiers	0								0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	204	0	0	0	-204	0	0	0	0
Titres	0								0
Autres actifs financiers	0								0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0								0
Titres	483 466	-19 247	-770	1 700	-1 786		-1 217		462 146
Autres actifs financiers	1 793				-37				1 756
Actifs financiers disponibles à la vente	485 259	-19 247	-770	1 700	-1 823	0	-1 217	0	463 902
PASSIFS FINANCIERS									
Titres	0								0
Instruments dérivés	0								0
Autres passifs financiers	0								0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0								0
Titres	0								0
Autres passifs financiers	0								0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Au 31 décembre 2012, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des titres de participation, dont la participation BPCE, et des FCPR.

Les prêts structurés aux collectivités locales inscrits dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur sur option sont, pour la plupart d'entre eux, classés en niveau 2 dans la mesure où l'essentiel des paramètres utilisés sont considérés comme observables.

Au cours de l'exercice, 19 247 milliers d'euros de pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 19 247 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2012.

Au cours de l'exercice, 770 milliers d'euros de pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 770 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2011, la répartition était la suivante :

	01/01/2011	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Achats / Emission	Ventes / Remboursements	Reclassements		Autres variations	31/12/2011
		au compte de résultat	directement en capitaux propres			vers la catégorie Prêts et créances	de et vers les niveaux 1 et 2		
<i>en milliers d'euros</i>									
ACTIFS FINANCIERS									
Titres									0
Instruments dérivés		204							204
Autres actifs financiers									0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	204	0	0	0	0	0	0	204
Titres									0
Autres actifs financiers									0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture									0
Titres	531 576	-43 010	84	233	-3 848			-1 569	483 466
Autres actifs financiers	1 906				-113				1 793
Actifs financiers disponibles à la vente	533 482	-43 010	84	233	-3 961	0	0	-1 569	485 259
PASSIFS FINANCIERS									
Titres									0
Instruments dérivés									0
Autres passifs financiers									0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture									0
Titres									0
Autres passifs financiers									0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 062 926	4 900 457
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	5 062 926	4 900 457

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 5 170 340 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (4 996 421 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires débiteurs	106 208	3 180 160
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	4 944 064	1 707 494
Opérations de location financement	0	0
Prêts subordonnés et prêts participatifs	12 654	12 803
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Prêts et créances dépréciés	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	5 062 926	4 900 457

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 764 611 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (1 750 102 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 683 301 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (2 542 945 milliers d'euros au 31 décembre 2011 présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs »).

Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Prêts et créances sur la clientèle	6 729 043	6 113 180
Dépréciations individuelles	-57 038	-47 518
Dépréciations sur base de portefeuilles	-16 479	-15 563
Total des prêts et créances sur la clientèle	6 655 526	6 050 099

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 6 873 238 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (6 214 101 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires débiteurs	53 348	49 125
Prêts à la clientèle financière	0	0
Crédits de trésorerie	583 901	494 438
Crédits à l'équipement	2 767 435	2 487 394
Crédits au logement	3 187 027	2 969 714
Crédits à l'exportation	200	0
Autres crédits	25 033	21 804
Opérations de pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres concours à la clientèle	6 563 596	5 973 350
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Autres prêts et créances sur la clientèle	0	0
Prêts et créances dépréciés	38 582	27 624
Total des prêts et créances sur la clientèle	6 655 526	6 050 099

Reclassements d'actifs financiers

Le groupe n'a pas reclassé d'actifs en 2012.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	534 678	497 561
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	534 678	497 561
Dépréciation	0	0
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	534 678	497 561

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 577 107 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (510 191 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Impôts courants et impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Plus-values latentes sur OPCVM	477	309
GIE fiscaux	-10 014	-10 825
Provisions pour passifs sociaux	1 556	1 494
Provisions pour activité d'épargne-logement	7 917	7 207
Autres provisions non déductibles	9 374	8 684
Autres sources de différences temporelles	15 355	4 559
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	24 665	11 426
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0	0
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	24 656	44 821
Provisions sur base de portefeuilles	-5 934	-20 079
Autres éléments de valorisation du bilan	-1 509	-1 163
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	17 213	23 579
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	0	0
Impôts différés non constatés	-5 043	-5 358
Impôts différés nets	36 835	29 647
Comptabilisés :		
A l'actif du bilan	39 115	44 821
Au passif du bilan	-2 280	-15 174

Au 31 décembre 2012, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 0 milliers d'euros.

Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Écarts de conversion			0			0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	7 396	-1 863	5 533	-71 913	25 549	-46 364
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-77 022	26 519	-50 503	-55 995	19 279	-36 716
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence			0			0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-69 626	24 656	-44 970	-127 908	44 828	-83 080
Part du groupe			0			0
Intérêts minoritaires			0			0

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Comptes d'encaissement	84 727	91 799
Charges constatées d'avance	194	395
Produits à recevoir	13 511	17 151
Autres comptes de régularisation	34 880	7 442
Comptes de régularisation - actif	133 312	116 787
Dépôts de garantie versés	3 458	2 510
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	1
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	28 297	27 713
Actifs divers	31 755	30 224
Total des comptes de régularisation et actifs divers	165 067	147 011

Immeubles de placement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012			31/12/2011		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeuble de placement						
comptabilisés à la juste valeur						
comptabilisés au coût historique	8 482	-5 311	3 171	8 379	-5 080	3 299
Total des immeubles de placement	8 482	-5 311	3 171	8 379	-5 080	3 299

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 3 171 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (3 299 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Immobilisations

	31/12/2012			31/12/2011		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	39 267	-18 469	20 798	39 385	-17 283	22 101
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	115 815	-83 305	32 510	109 945	-76 228	33 717
Total des immobilisations corporelles	155 082	-101 774	53 308	149 330	-93 511	55 818
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	1 212	0	1 212	1 212	0	1 212
Logiciels	2 770	-2 448	322	2 714	-2 102	612
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
Total des immobilisations incorporelles	3 982	-2 448	1 534	3 926	-2 102	1 824

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Comptes à vue	15 406	198 157
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	9
Dettes à vue envers les établissements de crédit	15 406	198 166
Emprunts et comptes à terme	2 659 344	2 853 150
Opérations de pension	959 357	1 007 044
Dettes rattachées	13 556	14 648
Dettes à termes envers les établissements de crédit	3 632 257	3 874 843
Total des dettes envers les établissements de crédit	3 647 663	4 073 009

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 495 193 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (4 056 087 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 3 730 549 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (4 387 945 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires créditeurs	1 342 359	1 257 342
Livret A	3 280 487	3 042 055
Livret Jeune	72 274	73 042
Livret B	662 909	631 511
PEL / CEL	1 574 781	1 557 798
Livret de développement durable	506 786	384 487
PEP	23 182	26 027
Autres comptes d'épargne à régime spécial	722 051	709 963
Dettes rattachées	789	780
Comptes d'épargne à régime spécial	6 843 259	6 425 664
Comptes et emprunts à vue	7 772	6 902
Comptes et emprunts à terme	672 297	528 768
Dettes rattachées	30 820	27 959
Autres comptes de la clientèle	710 889	563 629
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Total des dettes envers la clientèle	8 896 507	8 246 635

Les comptes à terme incluent notamment 77 852 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 9 017 633 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (8 296 139 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	696 444	76 938
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Total	696 444	76 938
Dettes rattachées	1 484	704
Total des dettes représentées par un titre	697 928	77 642

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 699 393 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (78 354 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Comptes d'encaissement	31 856	59 348
Produits constatés d'avance	10 428	13 061
Charges à payer	29 293	28 892
Autres comptes de régularisation créditeurs	45 991	46 766
Comptes de régularisation - passif	117 568	148 066
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	4 086	5 420
Créditeurs divers	75 753	39 744
Passifs divers	79 839	45 163
Total des comptes de régularisation et passifs divers	197 407	193 229

Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2012
Provisions pour engagements sociaux	5 338	577	-281	-32	0	5 602
Provisions pour activité d'épargne-logement	20 933	2 061	0	0	0	22 994
Provisions pour engagements hors bilan	1 585	488	0	-228	0	1 845
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	79	0	0	0	0	79
Provisions pour litiges	5 877	76	-121	-253	0	5 579
Autres	3 479	300	0	-2 179	0	1 600
Autres provisions	31 953	2 925	-121	-2 660	0	32 097
Total des provisions	37 291	3 502	-402	-2 692	0	37 699

(1) Y compris variation de périmètre et de parité monétaire

Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	225 274	61 831
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	893 970	1 021 091
* ancienneté de plus de 10 ans	230 117	249 574
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 349 361	1 332 496
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	236 275	227 106
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	1 585 636	1 559 602

Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	13 741	16 251
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	50 463	51 828
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	64 203	68 079

Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Dotations	Reprises	31/12/2012
Provisions constituées au titre des plans d'épargne logement				0
* ancienneté de moins de 4 ans	37	125		162
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	956	1 396		2 352
* ancienneté de plus de 10 ans	16 241	749		16 990
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	17 235	2 269	0	19 504
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 952	132		3 084
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-32		-21	-54
Provisions constituées au titre des crédits CEL	777		-318	459
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	745	0	-340	405
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	20 933	2 401	-340	22 994

Dettes subordonnées

Néant.

Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	11 356 916	20	227 138	11 356 916	20	227 138
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	11 356 916		227 138	11 356 916		227 138
Certificats coopératifs d'investissement						
Valeur à l'ouverture	2 839 229	20	56 785	2 839 229	20	56 785
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	2 839 229		56 785	2 839 229		56 785

L'entrée des sociétés locales d'épargne dans le périmètre de consolidation au 1^{er} janvier 2010 n'a pas eu d'impact sur le montant du capital du groupe. En effet, les SLE sont considérées comme des entités ad hoc intégrées globalement (cf. §13.1) et leur consolidation impacte donc les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales et des CCI correspondent à celles de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat

Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	247 409	-184 112	63 297	233 044	-170 264	62 780
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	250 532	-25 969	224 563	232 571	-24 678	207 893
- Comptes d'épargne à régime spécial	-3 123	-158 143	-161 266	472	-145 586	-145 114
Prêts et créances avec les établissements de crédit	138 291	-67 748	70 543	158 463	-90 641	67 822
Opérations de location-financement	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	-3 607	-3 607	////	-1 893	-1 893
Instruments dérivés de couverture	22 346	-60 244	-37 898	29 514	-51 854	-22 340
Actifs financiers disponibles à la vente	40 891	0	40 891	41 144	0	41 144
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	17 028	0	17 028	11 707	0	11 707
Actifs financiers dépréciés	971	0	971	0	0	0
Autres produits et charges d'intérêts	7 417	0	7 417	246	0	246
Total des produits et charges d'intérêts	474 353	-315 711	158 642	474 117	-314 652	159 465

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 2 061 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (2 451 milliers d'euros de reprise nette au titre de l'exercice 2011). Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 87 247 milliers d'euros (86 953 milliers d'euros au titre de l'exercice 2011) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle. En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	72	-1 121	-1 049	70	-1 410	-1 340
Opérations avec la clientèle	31 788	-1	31 787	27 422	-1	27 421
Prestation de services financiers	1 718	-2 794	-1 076	1 699	-2 802	-1 103
Vente de produits d'assurance vie	30 170	////	30 170	31 548	////	31 548
Moyens de paiement	18 778	-7 847	10 931	20 570	-8 983	11 587
Opérations sur titres	3 815	-210	3 605	4 203	-230	3 973
Activités de fiducie	3 129	-2 379	750	3 813	-2 569	1 244
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	3 953	-3 055	898	5 876	-1 135	4 741
Autres commissions	9 013	0	9 013	10 000		10 000
Total des commissions	102 436	-17 407	85 029	105 203	-17 130	88 073

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultats sur instruments financiers de transaction	-12 898	-10 609
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	12 358	15 483
Résultats sur opérations de couverture	-16 869	-13 279
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	-9 547	-6 598
Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	-51 518	-51 140
Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	41 971	44 542
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	-7 322	-6 681
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	15	-63
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-17 394	-8 468

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultats de cession	24 851	12 698
Dividendes reçus	729	658
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-7	-29
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	25 573	13 327

Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur immeubles de placement	835	-266	569	705	-263	442
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 045	-1 720	325	2 279	-1 562	717
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	2 522	-353	2 169	1 314	-1 644	-330
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	151	-76	75	245	-169	76
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	4 718	-2 149	2 569	3 838	-3 375	463
Total des produits et charges des autres activités	5 553	-2 415	3 138	4 543	-3 638	905

Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Charges de personnel	-98 170	-94 491
Impôts et taxes	-7 106	-5 800
Services extérieurs	-56 372	-55 294
Autres charges	0	0
Autres frais administratifs	-63 478	-61 094
Total des charges générales d'exploitation	-161 648	-155 585

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2012
Prêts et créances interbancaires					0
Prêts et créances avec la clientèle	-20784	10439	-4833	287	-14 891
Autres actifs financiers	-4	29	-28	0	-3
Engagements par signature	-488	228			-260
Total Coût du risque 2012	-21276	10696	-4861	287	-15 154

<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2011
Prêts et créances interbancaires					0
Prêts et créances avec la clientèle	-18942	10999	-4784	295	-12 432
Autres actifs financiers	-8	11	-3	0	0
Engagements par signature	-524	570			46
Total Coût du risque 2011	-19474	11580	-4787	295	-12 387

Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-30	-81
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-19 240	-42 981
Autres	0	0
Total des gains ou pertes sur autres actifs	-19 270	-43 062

Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Impôts courants	-43 896	-10 811
Impôts différés	19 523	-14 767
Impôts sur le résultat	-24 373	-25 578

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat net (part du groupe)	25 000	7 099
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées		
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		
Impôts	-24 373	-25 578
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	49 373	32 676
Taux d'imposition de droit commun français (B) *	34.43%	34.43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	16 999	11 251
Effet de la variation des impôts différés non constatés	315	870
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	2 037	597
Conséquences de l'évolution du taux d'impôt sur les impôts différés	-94	
Effet des différences permanentes	7 454	15 717
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-2 281	-2 534
Autres éléments	-57	-323
Impôts sur le résultat	24 373	25 578
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	49.37%	78.28%

2.1.2.7 Exposition aux risques et ratios réglementaires

Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Capitaux propres part du groupe	1 080 789	1 023 348
Intérêts minoritaires		
Emissions de <i>Tier One</i> hybrides		
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-322	-612
Fonds propres de base (<i>Tier One</i>) avant déduction	1 080 467	1 022 736
Fonds propres complémentaires (<i>Tier 2</i>) avant déduction	4 398	0
Déductions des fonds propres	-371 128	-322 043
dont déduction des fonds propres de base		
dont déduction des fonds propres complémentaires		
dont déduction du total des fonds propres	-371 128	-322 043
Fonds propres prudentiels	713 737	700 693

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (*Tier 1*)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de

Tier One hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le Tier 2 est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20% par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2012, le Groupe Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques incluent l'organisation de la gestion des risques de crédit : nature des risques de crédit ; système de sélection des risques et processus de décision ; système de surveillance des risques et l'analyse du portefeuille.

Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	318 936	303 647
Instruments dérivés de couverture	8 274	5 610
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	1 267 450	1 048 214
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 062 926	4 900 457
Prêts et créances sur la clientèle	6 655 526	6 050 099
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	534 678	497 561
Exposition nette des engagements au bilan	13 847 790	12 805 588
Garanties financières données	171 513	172 016
Engagements par signature	863 847	1 007 722
Provisions pour engagements par signature	-1 845	-1 585
Exposition nette des engagements de hors bilan	1 033 515	1 178 153
Exposition globale nette au risque de crédit	14 881 305	13 983 741

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité

des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/ 2012	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres variations	31/12/2 012
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	63 081	21 845	-11 410	0	1	73 517
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	233	4	-29	0	-11	197
Dépréciations déduites de l'actif	63 314	21 849	-11 439	0	-10	73 714
Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données	1 585	488	-228	0	0	1 845
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	64 899	22 337	-11 667	0	-10	75 559

Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement. Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client. Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an			
Instruments de dettes						0	
Prêts et avances	42 167	1 517	417	1 024	38 582	83 707	87 661
Autres actifs financiers						0	
Total au 31/12/2012	42 167	1 517	417	1 024	38 582	83 707	87 661
<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an			
Instruments de dettes						0	
Prêts et avances	35 042	2 290	812	827	27 624	66 595	75 300
Autres actifs financiers						0	
Total au 31/12/2011	35 042	2 290	812	827	27 624	66 595	75 300

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions d'organismes de cautions mutuelles ou de personnes physiques, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques.

Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions d'organismes mutuels (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés, de cautions personnes physiques et de nantissements sur les instruments financiers (prêts aux entreprises).

Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Actifs financiers disponibles à la vente		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle	3 547	2 897
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Total des prêts et créances restructurés	3 547	2 897

Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties

La valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus par une prise de garantie ou une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit s'élève à 2 699 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

La politique de la CEPAL vis-à-vis de ces actifs est de réaliser des cessions permettant de minimiser les moins-values.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de l'organisation et les modalités d'encadrement et de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières de toute nature ainsi que la mesure et la maîtrise des risques de crédit sur les opérations.

Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques correspond à l'organisation de la gestion du risque de taux, la limite de sensibilité de la valeur économique des Fonds Propres et la limite de sensibilité du RBE.

La gestion du risque de change est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques se composent des limites fixées en matière de risque de liquidité, des modalités de suivi et de gestion du risque de liquidité, des stress scénarii utilisés pour mesurer le risque encouru en cas de forte variation des paramètres de marché et des sources de financement utilisées.

Echéances des ressources par durée restant à courir

<i>en milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Banques centrales						0
Instruments dérivés de transaction	51 130	////	////	////	////	51 130
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat						0
Instruments dérivés de couverture	9 209	9 402	109 159	60 793		188 563
Dettes envers les établissements de crédit	710 973	917 045	1 329 841	689 803		3 647 662
Dettes envers la clientèle	7 587 644	264 595	898 108	146 160		8 896 507
Dettes représentées par un titre	292 099	191 558	214 271			697 928
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		////	////	////	////	0
Dettes subordonnées						0
Passifs financiers par échéance	8 651 055	1 382 600	2 551 379	896 756	0	13 481 790
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit	500					500
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	222 458	239 847	197 664	204 212		864 181
Engagements de financement donnés	222 958	239 847	197 664	204 212	0	864 681
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit		45	881	1 614		2 540
Engagements de garantie en faveur clientèle	10 753	13 557	53 963	95 274		173 547
Engagements de garantie donnés	10 753	13 602	54 844	96 888	0	176 087

2.1.2.8 Avantages au personnel**Charges de personnel**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Salaires et traitements	-53 785	-54 613
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>	0	0
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-7 579	-7 608
Autres charges sociales et fiscales	-31 267	-28 687
Intéressement et participation	-5 539	-3 583
Total des charges de personnel	-98 170	-94 491

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 280 cadres et 1 066 non cadres, soit un total de 1 346 personnes.

Engagements sociaux

Le Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012				31/12/2011			
	Ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	193 382	7 261	1 731	202 374	177 351	6 934	1 549	185 834
Juste valeur des actifs du régime	-198 962	-2 540	-4	-201 506	-174 795	-2 497	-6	-177 298
Juste valeur des droits à remboursement							38	38
Valeur actualisée des engagements non financés								
Ecart actuariel non reconnu	5 620			5 620	-2 556	-680		-3 236
Coûts des services passés non reconnus		-885		-885				
Solde net au bilan	40	3 836	1 727	5 603		3 757	1 581	5 338
Engagements sociaux passifs	40	3 835	1 727	5 602		3 757	1 581	5 338
Engagements sociaux actifs								

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Épargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

Variation des montants comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	177 351	6 933	1 581	185 865	164 918	6 043	1 300	172 261
Coût des services rendus		66	130	196		264	218	482
Coût financier	6 437	216	32	6 685	5 798	196	32	6 026
Prestations versées	-3 794	-160	-12	-3 966	-4 008	-165	-1	-4 174
Ecart actuariels	13 388	206		13 594	10 643	596		11 239
Coûts des services passés Autres (écarts de conversion, variations de période)								
Dette actuarielle en fin de période	193 382	7 261	1 731	202 374	177 351	6 934	1 549	185 834
Juste valeur des actifs en début de période	-174 795	-2 496		-177 291	-165 602	-2 420		-168 022
Rendement attendu des actifs	-6 397	-44	-4	-6 445	-5 596	-67	-6	-5 669
Cotisations reçues					-7 631			-7 631
Prestations versées	3 794			3 794	4 008			4 008
Ecart actuariels de l'exercice	-21 564			-21 564	26	-10		16
Autres (écarts de conversion, variations de période)								
Juste valeur des actifs en fin de période	-198 962	-2 540	-4	-201 506	-174 795	-2 497	-6	-177 298
Juste valeur des droits à remboursement en début de période					-15 643			-15 643
Rendement attendu des droits à remboursement					-202			-202
Cotisations versées ou reçues								
Prestations versées					15 845			15 845
Ecart actuariels de l'exercice							38	38
Autres (écarts de conversion, variations de période)								
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période							38	38
Solde net des engagements	-5 580	4 721	1 727	868	2 556	4 437	1 581	8 574
Ecart actuariels non reconnus	5 620			5 620	-2 556	-680		-3 236
Coûts des services passés non reconnus		-885		-885				
Solde net au bilan	40	3 836	1 727	5 603		3 757	1 581	5 338

Au 31 décembre 2012, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne d'Auvergne et du Limousin sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 6 % en actions et le reste en actifs immobiliers et monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

La Norme IAS 19 amendée est applicable au 1^{er} janvier 2013 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

La provision pour le régime de la CGPCE au 31/12/2012 est de 0.04 millions d'euros. En IAS 19 révisé le montant de la provision pour ce régime en date du 31/12/2012 serait de 0 million d'euros. L'impact de cette norme sur le montant comptabilisé de la provision au 31/12/2012 est de -0.04 millions d'euros ventilés entre 3 composantes :

- 2.556 millions d'euros au titre du solde des écarts actuariels à l'ouverture au 1^{er} janvier 2012.
- -0.173 millions d'euros au titre de la modification de la charge nette de provision par résultat
- -2.423 millions d'euros au titre de l'imputation des écarts actuariels de l'exercice 2012 en capitaux propres (autres éléments de résultat global).

Ajustements liés à l'expérience au titre des régimes à prestations définies

Les ajustements liés à l'expérience correspondent aux variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/ 2012	31/12/ 2011	31/12/ 2010	31/12/ 2009	31/12/ 2008
Valeur actualisée des engagements et droits à remboursement financés (1)	193 382	177 351	164 967	155 036	161 571
Juste valeur des actifs du régime (2)	-198 962	-174 795	-181 293	-168 171	-164 402
Solde net au bilan	-5 580	2 556	-16 326	-13 135	-2 831
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience (pertes) gains - En % de (1)	0.0%	0.44%	4.10%	2.62%	0.50%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience (pertes) gains - En % de (2)	12.34%	0.02%	1.97%	1.12%	5.30%

Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012				Exercice 2011			
	Ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus		66	130	196		264	218	482
Coût financier	6 437	216	32	6 685	5 798	196	32	6 026
Rendement attendu des actifs de couverture	-6 397	-44	-4	-6 445	-5 596	-67	-6	-5 669
Rendement attendu des droits à remboursement					-202			-202
Ecart actuariel : amortissement de l'exercice								
Coût des services passés								
Autres								
Total des charges des régimes à prestations définies	40	238	158	436		393	244	637

Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	31/12/2012			31/12/2011		
	Ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements
Taux d'actualisation	2.96%	2.50%	2.80%	3.80%	3.11%	3.11%
Rendement attendu des actifs de couverture	3.70%	1.75%	1.75%	3.40%	2.75%	2.79%
Rendement attendu des droits à remboursement				2.60%		
Tables de mortalité						

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour la CGPCE.

Sensibilité des engagements aux variations des principales hypothèses

Dans le cas d'un taux d'actualisation fixé à 2,96 % + 1,0 % = 3,96 %, le montant de l'engagement au 31/12/2012 passerait de 5 181 M€ à 4 315 M€, soit une baisse de l'engagement de 866 M€ (-16,7 %).

Réciproquement, dans le cas d'un taux d'actualisation fixé à 2,96 % - 1,0 % = 1,96 %, le montant de l'engagement au 31/12/2012 passerait de 5 181 M€ à 6 327 M€, soit une hausse de l'engagement de 1 145 M€ (+22,1 %).

Paiements fondés sur base d'actions

Le groupe Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin n'a pas accordé de paiements fondés sur base d'actions.

2.1.2.9 *Information sectorielle*

Il est à noter que l'information sectorielle des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne s'inscrit dans le pôle Banque Commerciale et Assurance.

Compte de résultat

Cf. compte de résultat consolidé en page 3.

Bilan

Cf. bilan consolidé en page 2.

2.1.2.10 *Engagements*

Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de financement donnés en faveur	863 847	1 005 524
des établissements de crédit	500	8 479
de la clientèle	863 347	997 045
* Ouvertures de crédit confirmées	862 397	995 160
* Autres engagements	950	1 885
Engagements de financement reçus	1 243 700	1 240 000
d'établissements de crédit	1 243 700	1 240 000
de la clientèle	0	0

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de garantie donnés	3 777 162	3 694 684
d'ordre des établissements de crédit	2 741 260	2 529 517
d'ordre de la clientèle	1 035 902	1 165 167
Engagements de garantie reçus	3 595 774	3 127 893
d'établissements de crédit	82 008	49 347
de la clientèle	3 513 766	3 078 546

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Instruments de capitaux propres	0	0
Instruments de dettes	959 357	1 007 045
Prêts et avances	3 605 649	3 526 035
<i>dont CDC</i>	30 959	0
<i>dont BCE (TRICP)</i>	1 919 270	1 793 274
<i>dont SFEF</i>	135 980	260 195
<i>dont BEI</i>	299 527	279 595
<i>dont Covered Bonds</i>	152 781	321 836
<i>dont BPCE SFH</i>	369 445	134 555
<i>dont BPCE Home Loans</i>	728 646	736 580
Autres actifs financiers	0	0
Total	4 565 006	4 533 080

Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le Groupe n'a pas comptabilisé de montants (significatifs) d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

Autres engagements

Les autres engagements donnés comprennent les engagements liés à l'activité de promotion immobilière :

- les garanties financières d'achèvement délivrées par les établissements financiers, opération par opération, au profit des clients dans le cadre de leur acquisition ;
- les garanties professionnelles requises par la loi Hoguet pour pouvoir exercer la profession d'agent immobilier et gérer les fonds des mandants dans le cadre de l'activité du pôle Services immobiliers ;
- les indemnités d'immobilisations, cautions bancaires pouvant remplacer les versements en numéraire sur les promesses d'achat de terrains.

Les autres engagements reçus comprennent les engagements liés à l'activité de promotion immobilière, en particulier les garanties de versement des contrats de promotion reçues des clients.

2.1.2.11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe Caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 13).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités qui exercent une influence notable sur le groupe, à savoir Natixis qui détient 20% du capital de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;
- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (cas notamment des entités CE Holding Promotion ou de la SAS Triton) ;
- les centres informatiques (GCE Technologies ...).

	31/12/2012				
	Sociétés locales d'épargne	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co- entre- prises	Entre- prises associées	Autres Entités
<i>en milliers d'euros</i>					
Crédits	0	1 741 181			0
Autres actifs financiers	0	612 989			40 626
Autres actifs	15	28 207			51
Total des actifs avec les entités liées	15	2 382 377	0	0	40 677
Dettes	1 903	3 277 443			0
Autres passifs financiers	0	233 821			0
Autres passifs	105 930	74 033			0
Total des passifs envers les entités liées	107 833	3 585 297	0	0	0
Intérêts, produits et charges assimilés	-2 668	-38 881			0
Commissions	0	-5 662			51
Résultat net sur opérations financières	0	-63 696			9
Produits nets des autres activités	0	0			0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-2 668	-108 239	0	0	60
Engagements donnés	0	357 886			10 395
Engagements reçus	0	1 210 000			9 000
Engagements sur instruments financiers à terme	0	3 162 513			0
Total des engagements avec les entités liées	0	4 730 399	0	0	19 395

	31/12/2011				
	Sociétés locales d'épargne	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co- entreprises	Entreprises associées	Autres entités
<i>en milliers d'euros</i>					
Crédits	0	1 633 247			0
Autres actifs financiers	0	574 870			42 375
Autres actifs	99	25 925			371
Total des actifs avec les entités liées	99	2 234 045	0	0	42 746
Dettes	1 074	4 065 715			0
Autres passifs financiers	0	195 073			0
Autres passifs	64 673	14 807			287
Total des passifs envers les entités liées	65 747	4 275 595	0	0	287
Intérêts, produits et charges assimilés	-1 970	-39 651			0
Commissions	1	-938			20
Résultat net sur opérations financières	0	-62 460			37
Produits nets des autres activités	0	796			0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-1 969	-102 253	0	0	57
Engagements donnés	0	363 186			7 861
Engagements reçus	0	1 200 000			0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	3 283 925			0
Total des engagements avec les entités liées	0	4 847 111	0	0	7 861

Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations versées en 2012 s'élèvent à 1 716 milliers d'euros (1 431 milliers d'euros en 2011), réparties comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Avantages à court terme	1541	1431
Avantages postérieurs à l'emploi	175	
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	1716	1431

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Montant global des prêts accordés	808	741
Montant global des garanties accordées		

Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social, dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et représente l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

2.1.2.12 Transfert d'actifs

Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

	31/12/2012				
	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et passifs associés		Cas où les recours sur les passifs associés sont limités aux actifs transférés		
	Valeur comptable	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs	Juste valeur des passifs associés	Net
<i>En millions d'euros</i>					
Titres					
Instruments dérivés					
Autres actifs financiers					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Titres					
Autres actifs financiers					
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0
Titres de participation					
Autres titres	846 668	566 842	245 149		245 149
<i>dont pensions</i>	567 668	566 842			
<i>dont prêts de titres</i>	279 000		245 149		245 149
Autres actifs financiers					
Actifs financiers disponibles à la vente	846 668	566 842	245 149	0	245 149
Prêts et créances sur établissement de crédit (EDC)					
Prêts et créances sur la clientèle	299 528	299 528			
Titres assimilés à des prêts et créances sur les EDC					
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle					
Prêts et créances	299 528	299 528	0	0	0
Effets publics et assimilés					
Obligations et autres titres à revenu fixe	505 858	395 532	74 379		74 379
<i>dont pensions</i>	400 358	395 532			
<i>dont prêts de titres</i>	105 500		74 379		74 379
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	505 858	395 532	74 379	0	74 379
TOTAL	1 652 054	1 261 903	319 528	0	319 528

Opérations de pension et de prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des opérations de prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantage des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mise en pension ou de prêt de titre financé.

Au 31 décembre 2012, 962 374 milliers d'euros de pensions livrées ont été transférés, dont 566 842 milliers d'euros en actifs financiers disponibles à la vente et 395 532 milliers d'euros en actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Au 31 décembre 2012, 384 500 milliers d'euros de prêts de titres « secs » ont été transférés, dont 279 000 milliers d'euros en actifs financiers disponibles à la vente et 105 500 milliers d'euros en actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Intérêts et obligations issus de transferts d'actifs financiers intégralement décomptabilisés

Néant

2.1.2.13 Périmètre de consolidation

Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2012

Le périmètre de consolidation n'a pas évolué au cours de l'exercice 2012.

Périmètre de consolidation au 31 décembre 2012

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Périmètre consolidation		Pourcentage Intérêt
SARL CELIMMO	Intégration globale	100%
SLE HAUTE LOIRE	Intégration globale	100%
SLE LIMOGES VILLE	Intégration globale	100%
SLE PUY DE DOME EST	Intégration globale	100%
SLE PUY DE DOME OUEST	Intégration globale	100%
SLE BRIVE	Intégration globale	100%
SLE VICHY	Intégration globale	100%
SLE CANTAL	Intégration globale	100%
SLE CLERMONT-FERRAND	Intégration globale	100%
SLE MONTLUCON	Intégration globale	100%
SLE MOULINS	Intégration globale	100%
SLE TULLE - USSEL	Intégration globale	100%
SLE ST JUNIEN - BELLAC	Intégration globale	100%
SLE GUERET - LA SOUTERRAINE	Intégration globale	100%
SLE LIMOGES AGGLOMERATION	Intégration globale	100%
SLE AUBUSSON - BOUSSAC - BOURGANEUF	Intégration globale	100%
SLE SAINT YRIEIX - SAINT LEONARD	Intégration globale	100%

2.1.2.14 Autres informations

Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	Mazars					KPMG					
	2012		2011		Variation (%)	2012		2011		Variation (%)	
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%		
Audit											
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (4)	123	100%	126	100%	-2.6%	123	100%	126	100%	-2.6%	
- Emetteur											
- Filiales intégrés globalement											
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0%	0	0%	0.0%	0	0%	0	0%	0.0%	
- Emetteur											
- Filiales intégrés globalement											
SOUS-TOTAL	123	100%	126	100%	-2.6%	123	100%	126	100%	-2.6%	
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrés globalement											
Juridique, fiscal, social											
Autres											
SOUS-TOTAL	0	0%	0	0%	0.0%	0	0%	0	0%	0.0%	
TOTAL	123	100%	126	100%	-2.6%	123	100%	126	100%	-2.6%	

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés



KPMG Audit
224 rue Carmin
BP 17810
31678 Toulouse-Labège Cedex
France



Mazars
Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense cedex
France

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance
d'Auvergne et du Limousin**

**Rapport des commissaires aux
comptes sur les comptes
consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2012
Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin
63, rue Montlosier - 63961 Clermont-Ferrand cedex 9
Ce rapport contient 87 pages
Référence : PSP - 132.011 RCC



KPMG Audit
224 rue Carmin
BP 17610
31676 Toulouse-Labège Cedex
France



Mazars
Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense cedex
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

Siège social : 63, rue Montlosier - 63961 Clermont-Ferrand cedex 9
Capital social : €. 283.922.900

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux sociétaires

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7, 6.7, 7.2.2, 7.2.3, de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.3 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 5.3 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5, 4.1.6, 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

*Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
5 avril 2013*

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.9 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.5 et 5.15.3 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

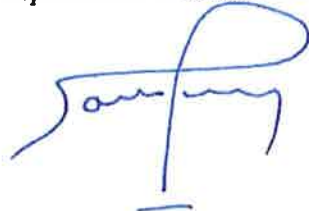
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Toulouse-Labège, le 5 avril 2013

Paris La Défense & Villeurbanne, le 5 avril 2013

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre
Associé



Emmanuel Charnavel
Associé



Odile Coulaud
Associée

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2012

2.2.1.1 Bilan - Hors Bilan

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2012	31/12/2011
CAISSES, BANQUES CENTRALES		39 039	36 138
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	5 028 841	4 903 233
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	6 920 766	6 306 954
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	1 680 571	1 521 839
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	219 275	249 718
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	51 326	8 989
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	428 858	447 210
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	1 534	1 824
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	56 479	59 119
AUTRES ACTIFS	3.9	59 923	56 257
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	193 361	147 974
TOTAL DE L'ACTIF		14 679 973	13 739 255
HORS BILAN	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	864 680	1 007 721
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	176 087	172 016
ENGAGEMENTS SUR TITRES		9 465	1 547

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2012	31/12/2011
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	3 645 191	4 093 319
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	8 899 271	8 249 198
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	697 928	77 642
AUTRES PASSIFS	3.9	220 898	112 874
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	165 374	189 186
PROVISIONS	3.10	60 029	58 670
DETTES SUBORDONNEES	3.11	0	0
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	63 524	38 525
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	927 758	919 841
Capital souscrit		283 923	283 923
Primes d'émission et de fusion		170 157	170 157
Réserves		449 629	447 836
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		3 799	0
Résultat de l'exercice (+/-)		20 250	17 925
TOTAL DU PASSIF		14 679 973	13 739 255
HORS BILAN	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 243 700	1 240 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	82 008	49 347
ENGAGEMENTS SUR TITRES		9 465	1 547

2.2.1.2 Compte de résultat

en milliers d'euros

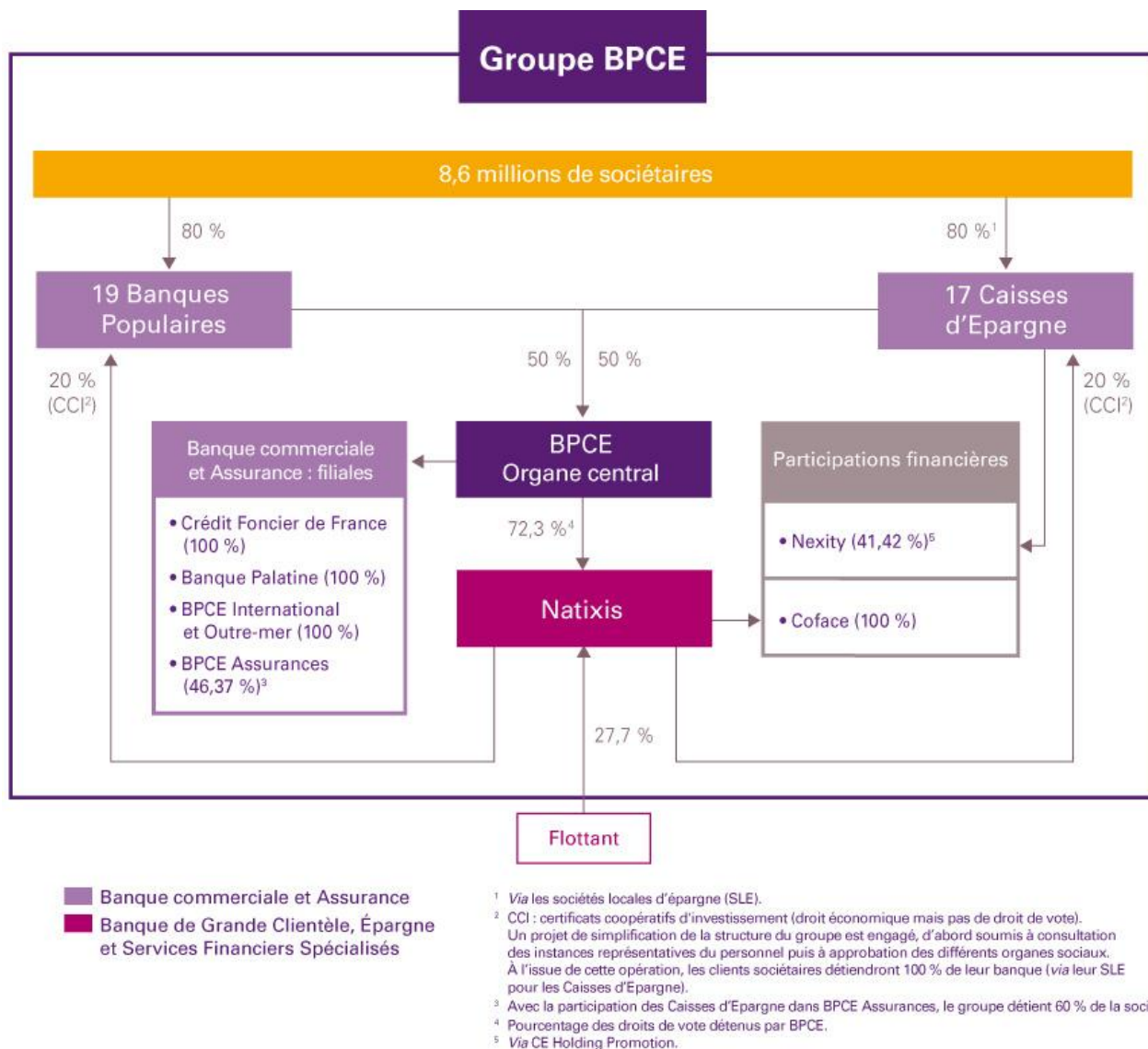
	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	5.1	488 812	499 852
Intérêts et charges assimilées	5.1	-354 712	-350 528
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Revenus des titres à revenu variable	5.3	4 113	710
Commissions (produits)	5.4	102 436	105 206
Commissions (charges)	5.4	-17 524	-17 309
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	-883	-68
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	65 386	-27 257
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	6 530	4 234
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-2 131	-3 277
PRODUIT NET BANCAIRE		292 027	211 563
Charges générales d'exploitation	5.8	-161 377	-155 454
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-9 544	-9 593
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		121 106	46 516
Coût du risque	5.9	-14 925	-12 251
RESULTAT D'EXPLOITATION		106 181	34 265
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-19 484	-42 204
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		86 697	-7 939
Résultat exceptionnel	5.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.12	-41 447	-9 416
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-25 000	35 280
RESULTAT NET		20 250	17 925

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

2.2.2.1 Cadre général

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 337 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Événements significatifs

Le 26 mars 2012, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a souscrit des titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA.

Ces TSSDI sont éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (Tier 1) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4^{ème} directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie 1 tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 - CET 1) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier 1) du Groupe BPCE SA.

L'intention de gestion liée à cet instrument hybride correspondant davantage à celle d'un titre à revenu variable, il a été classé dans la catégorie comptable « Autres Titres Détenus à Long Terme - ATDLT ».

Événements postérieurs à la clôture

Néant

2.2.2.2 Principes et méthodes comptables

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n°2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2012.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Opérations de crédit-bail et de locations simples

Néant

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles

intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de liquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil National de la Comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « *Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.*

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si, au jour, du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
<i>Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes</i>	<i>20 à 50 ans</i>
<i>Toitures</i>	<i>25 ans</i>
<i>Ascenseurs</i>	<i>15 ans</i>
<i>Installations de chauffage ou de climatisation</i>	<i>10 ans</i>
<i>Eléments de signalétique et façade</i>	<i>5 à 10 ans</i>
<i>Ouvrants (portes et fenêtres)</i>	<i>20 ans</i>
<i>Clôtures</i>	<i>10 ans</i>
<i>Matériel de sécurité</i>	<i>5 à 7 ans</i>
<i>Câblages</i>	<i>10 ans</i>
<i>Autres agencements et installations des constructions</i>	<i>10 ans</i>

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

2.2.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Créances à vue	106 205	3 111 418
<i>Comptes ordinaires</i>	106 110	3 111 323
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs non imputées</i>	95	95
Créances à terme	4 830 664	1 696 076
<i>Comptes et prêts à terme</i>	4 818 457	1 683 785
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	12 207	12 291
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
Créances rattachées	91 972	95 739
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
TOTAL	5 028 841	4 903 233

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 106 069 milliers d'euros à vue et 1 645 888 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 683 301 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Dettes à vue	15 407	198 156
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	8 345	527
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	187 000
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	7 062	10 629
Dettes à terme	3 616 228	3 880 493
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	2 656 870	2 873 448
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	959 358	1 007 045
Dettes rattachées	13 556	14 670
TOTAL	3 645 191	4 093 319

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 7 849 milliers d'euros à vue et 2 448 155 milliers d'euros à terme.

Opérations avec la clientèle

Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires débiteurs	52 217	47 988
Créances commerciales	17 283	14 996
Autres concours à la clientèle	6 756 919	6 163 262
<i>Crédits à l'exportation</i>	200	0
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	564 127	477 269
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 986 704	2 693 845
<i>Crédits à l'habitat</i>	3 167 923	2 957 413
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	13 333	10 267
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	16 500	16 500
<i>Autres</i>	8 132	7 968
Créances rattachées	39 701	37 814
Créances douteuses	111 883	90 592
Dépréciations des créances sur la clientèle	-57 237	-47 698
Total	6 920 766	6 306 954

Dont:

- créances restructurées aux conditions de marché	4 975	3 970
- créances restructurées hors conditions de marché	4 726	3 820
- décote nette	249	150

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 357 907 milliers d'euros.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Comptes d'épargne à régime spécial	6 842 470	6 424 883
<i>Livret A</i>	3 280 486	3 042 055
<i>PEL / CEL</i>	1 574 782	1 557 798
<i>Livret Jeune, Livret B et LDD</i>	1 241 969	1 089 040
<i>LEP</i>	708 554	698 433
<i>PEP</i>	23 182	26 027
<i>PEA</i>	13 497	11 530
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	2 016 490	1 787 468
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	7 771	6 902
Dettes rattachées	32 540	29 945
Total	8 899 271	8 249 198

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 343 429	////	1 343 429	1 257 242	////	1 257 242
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	78 616	78 616	0	133 705	133 705
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	594 445	594 445	0	396 521	396 521
Total	1 343 429	673 061	2 016 490	1 257 242	530 226	1 787 468

Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	1 084 166	41 208	-19 371	17 921	-11 817
Entrepreneurs individuels	310 794	15 693	-8 055	9 183	-6 039
Particuliers	3 234 147	53 749	-29 063	25 058	-19 808
Administrations privées	109 080	1 095	-721	881	-356
Administrations publiques et Sécurité Sociale	2 108 993	138	-26	49	-8
Autres	18 940	0	0	0	0
Total au 31 décembre 2012	6 866 120	111 883	-57 237	53 092	-38 029
Total au 31 décembre 2011	6 264 059	90 593	-47 698	43 979	-29 669

Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2012					31/12/2011				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Valeurs brutes	///	///	///	///	0	///	///	///	///	0
Créances rattachées	///	///	///	///	0	///	///	///	///	0
Dépréciations	///	///	///	///	0	///	///	///	///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	///	803 221	877 350	0	1 680 571	///	685 948	835 891	0	1 521 839
Valeurs brutes	///	804 468	862 206	///	1 666 674	///	721 555	824 132	///	1 545 687
Créances rattachées	///	14 589	16 049	///	30 638	///	15 904	12 906	///	28 810
Dépréciations	///	-15 836	-905	///	-16 741	///	-51 511	-1 147	///	-52 658
Actions et autres titres à revenu variable	619	218 656	///	0	219 275	///	249 718	///	0	249 718
Montants bruts	619	223 536	///	0	224 155	///	260 600	///	0	260 600
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	-4 880	///	0	-4 880	///	-10 882	///	0	-10 882
Total	619	1 021 877	877 350	0	1 899 846	0	935 666	835 891	0	1 771 557

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 947 327 milliers d'euros.

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		704 700	545 891	1 250 591		512 360	822 985	1 335 345
Titres non cotés				0				0
Titres prêtés		83 932	315 410	399 342		157 684	0	157 684
Titres empruntés				0				0
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		14 589	16 049	30 638		15 904	12 906	28 810
Total	0	803 221	877 350	1 680 571	0	685 948	835 891	1 521 839
<i>dont titres subordonnés</i>		44 543		44 543		44 547		44 547

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à -10 261 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre -40 777 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 29 855 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 11 014 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 85 121 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 24 297 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 806 125 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (contre 574 560 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	619	196 170		196 789	0	225 687		225 687
Titres non cotés		22 486		22 486		24 031		24 031
Créances rattachées	///	0	0	0	///	0	0	0
Total	619	218 656	0	219 275	0	249 718	0	249 718

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 191 769 milliers d'euros d'OPCVM dont 191 769 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2012, contre 221 287 milliers d'euros d'OPCVM dont 221 287 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2011.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à -4 880 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre -10 882 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 6 959 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 2 440 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2012	Achats	Cessions	Remboursement	Conversion	Décote / surcote	Transferts	Autres variations	31/12/2012
Effets publics	0								0
Obligations et autres titres à revenu fixe	835 891	35 000	0	0	0	-2 272	0	8 731	877 350
Total	835 891	35 000	0	0	0	-2 272	0	8 731	877 350

Reclassements d'actifs

Au cours des 2 derniers exercices, le transfert suivant a été opéré de titres de placement à investissement. La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a dorénavant l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à échéance.

en milliers d'euros		Montant transféré en cours d'exercice	
Portefeuille d'origine	Portefeuille de destination	au 31 décembre 2012	au 31 décembre 2011
Titres de placement	Titres d'investissement	0	346 172

Au 31 décembre 2011, le montant de la reprise de provision sur titres de placement transférés dans une autre catégorie comptable s'élève à 1 208 milliers d'euros.

Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2012
Valeurs brutes	519 806	40 677		-3	0	560 480
Participations et autres titres détenus à long terme	13 639	39 463		-2	0	53 100
Parts dans les entreprises liées	506 167	1 214		-1	0	507 380
Dépréciations	-66 083	-19 748		9	0	-85 822
Participations et autres titres à long terme	-4 992	-294		9	0	-5 277
Parts dans les entreprises liées	-61 092	-19 454		0	0	-80 546
Créances rattachées	2 475	3 352		-302	0	5 526
Valeur brute	2 475	3 352		-302	0	5 526
Dépréciations	0	0		0	0	0
Immobilisations financières nettes	456 199	24 281		-296	0	480 184

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 368 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 360 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (3 499 milliers d'euros) et certains titres subordonnés à durée indéterminée, notamment émis par

BPCE SA, répondant à la définition de fonds propres prudentiel, et dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE SA et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2012 se sont traduits ainsi par la constatation d'une dépréciation de 19 240 milliers d'euros sur les titres BPCE. Cette dépréciation est inscrite en gains et pertes sur autres actifs. Au 31 décembre 2012, la valeur nette comptable s'élève à 381 609 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	467 227	15 129 251	2.52%	461 875	381 609			-78 229	-3 338 778	0	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				216	216	50					
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				3 499	3 499						
Participations dans les sociétés françaises				94 890	89 334	54 219	4 210			0	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
SCI la Croix blanche	42, avenue Raymond Poincaré 75116 Paris	SCI
Carrefour Issoire	ZAC des prés 63500 Issoire	GIE
Chantaco (Petromarine)	4, rue Gaillon 75002 Paris	GIE
Chiberta (Petromarine)	4, rue Gaillon 75002 Paris	GIE
Edith Bail 1, 2, 3, 4	9, quai Président Doumer 92400 Courbevoie	GIE
GCE Achats	12/20 rue Fernand Braudel 75013 Paris	GIE
GCE Mobiliz	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
IT-CE (ex-GCE Technologies)	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GIE CSF-GCE	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GIE Ecureuil Crédit	29 rue de la Tombe Issoire 75014 Paris	GIE
Lavoisier Ecureuil	2, rue Lavoisier 45100 Orléans Cedex	SCI
Marcel Paul Ecureuil	271, boulevard Marcel Paul 44800 Saint-Herblain	SCI
GIE Sylvie Bail	19 rue des capucines 75001 Paris 01	GIE
GIE Caisse d'Eparne Syndication Risque	5, rue Masseran 75007 Paris	GIE
GIE BPCE Trade	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
SNC Masseran	5, rue Masseran 75007 Paris	SNC
Neuilly Contentieux	20, avenue Georges Pompidou 92300 Levallois Perret	GIE
Noyelles	11, rue du Fort de Noyelles 59113 Seclin	SCI
Vulcain Energie	39, rue Bassano 75008 Paris	GIE
GIE Assurance Production Service	88, avenue de France 75013 Paris	GIE
GIE Canal Ecureuil	32, rue Maréchal De Lattre De Tassigny 41000 Blois	GIE
GIE Ecolocale	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
SEP IZICARTE	5, rue Masseran 75005 Paris	SEP
SEP THEOZ	5, rue Masseran 75005 Paris	SEP

Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2012	31/12/2011
Créances	1 735 419	0	1 735 419	1 769 604
dont subordonnées	12 647	0	12 647	32 726
Dettes	3 580 562	64 508	3 645 070	4 135 570
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements donnés	3 259	102 317	105 576	138 290
<i>Engagements de financement</i>	2 000	0	2 000	5 300
<i>Engagements de garantie</i>	1 259	102 317	103 576	132 990
<i>Autres engagements donnés</i>	0	0	0	0

Opérations de crédit-bail et locations simples

Néant

Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
Valeurs brutes	3 926	55	0	2	3 983
Droits au bail et fonds commerciaux	1 211	0	0	2	1 213
Logiciels	2 715	55	0	0	2 770
Autres	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	-2 102	-347	0	0	-2 449
Droits au bail et fonds commerciaux	0	0	0	0	0
Logiciels	-2 102	-347	0	0	-2 449
Autres	0	0	0	0	0
Total valeurs nettes	1 824	-292	0	2	1 534

Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
Valeurs brutes	157 710	7 011	-1 156	0	163 565
Immobilisations corporelles d'exploitation	149 330	6 838	-1 044	-42	155 082
Terrains	4 877	0	-2	0	4 875
Constructions	34 507	0	-115	0	34 392
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	109 946	6 838	-927	-42	115 815
Immobilisations hors exploitation	8 380	173	-112	42	8 483
Amortissements et dépréciations	-98 591	-9 463	970	-2	-107 086
Immobilisations corporelles d'exploitation	-93 511	-9 197	935	-2	-101 775
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-17 284	-1 253	68	0	-18 469
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-76 227	-7 944	867	-2	-83 306
Immobilisations hors exploitation	-5 080	-266	35	0	-5 311
Total valeurs nettes	59 119	-2 452	-186	-2	56 479

Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Bons de caisse et bons d'épargne	20 970	16 987
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	675 474	59 951
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	1 484	704
Total	697 928	77 642

Il n'y a pas de primes de remboursement ou d'émission restant à amortir.

Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	2	0	2
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	204	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	0	////	0
Créances et dettes sociales et fiscales	55 112	63 100	52 774	22 470
Dépôts de garantie reçus et versés	3 458	38 932	2 510	11 698
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	1 353	118 864	769	78 704
TOTAL	59 923	220 898	56 257	112 874

Comptes de régularisation

(1) et (2) Détail le cas échéant

en milliers d'euros	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	641	0	588
Charges et produits constatés d'avance (1)	55 223	52 597	25 199	56 346
Produits à recevoir/Charges à payer	18 532	76 443	23 534	69 544
Valeurs à l'encaissement	84 727	31 855	91 798	59 344
Autres (2)	34 879	3 838	7 443	3 364
TOTAL	193 361	165 374	147 974	189 186

(1)

Détail des charges constatées d'avance

Services extérieurs	194
Opérations sur titres	46 044
Opérations de trésorerie et interbancaire	8 985
	<u>55 223</u>

Détail des produits constatés d'avance

Bonification à étaler sur prêts clientèle	51 367
Divers produits constatés d'avance	1 230
	<u>52 597</u>

(2)

Détails des autres actifs

Comptes pivots	34 725
Divers	154
	<u>34 879</u>

Détails des autres passifs

Comptes pivots	3 674
Divers	164
	<u>3 838</u>

Provisions

Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	01/01/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2012
Provisions pour risques de contrepartie	17 148	1 483		-308	18 323
Provisions pour engagements sociaux	5 338	578	-281	-32	5 603
Provisions pour PEL/CEL	20 932	2 061	0		22 993
Autres provisions pour risques	15 252	1 231	-121	-3 252	13 110
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	855		0	855
<i>Immobilisations financières</i>	52	0		-43	9
<i>Promotion immobilière</i>					0
<i>Provisions pour impôts</i>	5 765	0		-777	4 988
<i>Autres</i>	9 435	376	-121	-2 432	7 258
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>					0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>					0
Total	58 670	5 353	-402	-3 592	60 029

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2011	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2012
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	47 924	20 138	-2 432	-8 195	57 435
Dépréciations sur créances sur la clientèle	47 699	20 138	-2 404	-8 194	57 239
Dépréciations sur autres créances	225	0	-28	-1	196
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	17 148	1 483	0	-308	18 323
Provisions sur engagements hors bilan (1)	1 585	488	0	-228	1 845
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	15 563	995	0	-80	16 478
Autres provisions					0
TOTAL	65 072	21 621	-2 432	-8 503	75 758

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin. L'engagement de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est limité au versement des cotisations (10 594 milliers d'euros en 2012).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisse d'Épargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2012	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2011
Valeur actualisée des engagements financés (a)	193 382	7 261	1 731	202 374	177 351	6 933	1 549	185 833
Juste valeur des actifs du régime (b)	-198 962	-2 540	-4	-201 506	-174 795	-2 496	-6	-177 297
Juste valeur des droits à remboursement (c)	0	0	0	0	0	0	38	38
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	0			0	0			0
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	5 620	-885	0	4 735	-2 556	-679	0	-3 235
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	40	3 836	1 727	5 603	0	3 757	1 581	5 338
Passif	40	3 835	1 727	5 602	0	3 757	1 581	5 338
Actif	0	0	0	0	0	0	0	0

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Épargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Valeur actualisée des engagements (1)	193 382	177 351	164 967	155 036	161 571
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	-198 962	-174 795	-181 293	-168 170	-164 402
Déficit (Surplus)	-5 580	2 556	-16 326	-13 135	-2 830
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	0.83%	0.44%	4.10%	2.62%	0.48%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	12.34%	0.02%	1.97%	1.12%	5.30%

Au 31 décembre 2012, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 6 % en actions, 6 % en actifs monétaires et immobiliers. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012				31/12/2011			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période	0	66	130	196	0	264	218	482
Coût financier	6 437	216	32	6 685	5 798	196	32	6 026
Rendement attendu des actifs de couverture	-6 397	-44	-4	-6 445	-5 596	-67	-6	-5 669
Rendement attendu des droits à remboursement	0	0	0	0	-202	0	0	-202
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	40	238	158	436	0	393	244	637

Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régime ex-CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011
Taux d'actualisation	2.96%	3.80%	2.50%	3.11%	2.80%	3.11%
Rendement attendu des actifs de couverture	3.70%	3.40%	1.75%	2.75%	1.75%	2.79%
Rendement attendu des droits à remboursement	N/A	2.60%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	225 274	61 831
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	893 970	1 021 091
ancienneté de plus de 10 ans	230 117	249 574
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 349 361	1 332 495
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	236 275	227 106
TOTAL	1 585 636	1 559 601

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	13 741	16 251
- au titre des comptes épargne logement	50 463	51 828
TOTAL	64 203	68 079

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Dotations/ reprises nettes	31/12/2012
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	37	125	162
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	956	1 396	2 352
ancienneté de plus de 10 ans	16 241	749	16 990
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	17 235	2 269	19 504
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 952	132	3 084
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-32	-21	-54
Provisions constituées au titre des crédits CEL	777	-318	459
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	745	-340	405
TOTAL	20 932	2 061	22 993

Dettes subordonnées

Néant

Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2012
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	38 525	27 287	-2 288	0	63 524
Total	38 525	27 287	-2 288	0	63 524

Au 31 décembre 2012, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 17 756 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 6 514 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle.

Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2010	283 923	170 157	410 761	49 620	914 461
Mouvements de l'exercice	0		37 075	-31 695	5 380
Total au 31 décembre 2011	283 923	170 157	447 836	17 925	919 841
Variation de capital	0				0
Résultat de la période				20 250	20 250
Distribution de dividendes			-12 333		-12 333
RAN			3 799		3 799
Affectation réserves			14 126	-17 925	-3 799
Total au 31 décembre 2012	283 923	170 157	453 428	20 250	927 758

Le capital social de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin s'élève à 283 923 milliers d'euros et est composé pour 227 138 320 euros de 11 356 916 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 56 784 580 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2012, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin sont détenues par 16 sociétés locales d'épargne, dont le capital (227 138 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2012, les SLE ont perçu un dividende de 7 268 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2012, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 105 930 milliers d'euros comptabilisé en « Autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin. Au cours de l'exercice 2012, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 2 668 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne.

Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2012
Total des emplois	4 024 511	846 618	4 052 068	4 695 149	11 832	13 630 179
Effets publics et valeurs assimilées						0
Créances sur les établissements de crédit	3 574 754	13 704	1 346 820	93 563		5 028 841
Opérations avec la clientèle	356 795	575 202	2 215 072	3 761 865	11 832	6 920 766
Obligations et autres titres à revenu fixe	92 962	257 712	490 176	839 721		1 680 571
Opérations de crédit-bail et de locations simples						0
Total des ressources	8 592 066	1 372 425	2 442 047	835 851	0	13 242 389
Dettes envers les établissements de crédit	710 323	916 272	1 328 904	689 691		3 645 191
Opérations avec la clientèle	7 589 644	264 595	898 872	146 160		8 899 271
Dettes représentées par un titre	292 099	191 558	214 271	0		697 928
Dettes subordonnées						0

2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	500	8 479
en faveur de la clientèle	864 180	999 242
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	1 142	232
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	862 204	996 813
<i>Autres engagements</i>	834	2 197
Total des engagements de financement donnés	864 680	1 007 721
Engagements de financement reçus		
<i>d'établissements de crédit</i>	1 243 700	1 240 000
<i>de la clientèle</i>	0	0
Total des engagements de financement reçus	1 243 700	1 240 000

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	237	257
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
- <i>autres garanties</i>	237	257
D'ordre de la clientèle	175 850	171 759
- <i>cautions immobilières</i>	28 816	21 836
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	7 905	8 213
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	62 364	82 997
- <i>autres garanties données</i>	76 765	58 713
Total des engagements de garantie donnés	176 087	172 016
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	82 008	49 347
Total des engagements de garantie reçus	82 008	49 347

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 741 024		2 529 260	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	864 626	3 513 765	996 775	3 078 546
Total	3 605 649	3 513 765	3 526 035	3 078 546

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 919 270 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 632 713 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 135 980 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 260 195 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 152 781 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE Covered Bonds contre 321 836 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 299 528 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 279 595 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 369 445 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- 728 646 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a reçu 3 513 765 milliers d'euros d'actifs (principalement sous forme de cautions, hypothèques, nantissements...) en garantie de prêts accordés à la clientèle.

Opérations sur instruments financiers à terme

Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	3 554 164	20 700	3 574 864	-203 025	3 253 043	22 100	3 275 143	-82 512
Accords de taux futurs (FRA)			0	0			0	0
Swaps de taux d'intérêt	3 554 164	20 700	3 574 864	-203 025	3 253 043	22 100	3 275 143	-82 512
Swaps financiers de devises			0	0			0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations fermes	3 554 164	20 700	3 574 864	-203 025	3 253 043	22 100	3 275 143	-82 512
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt		0	0	0		0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	410	410	204
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	410	410	204
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	410	410	204
Total instruments financiers et change à terme	3 554 164	20 700	3 574 864	-203 025	3 253 043	22 510	3 275 553	-82 308

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2012					31/12/2011				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	3 554 164	0	20 700	0	3 574 864	3 253 043	0	22 100	0	3 275 143
Accords de taux futurs (FRA)				0	0				0	0
Swaps de taux d'intérêt	3 554 164	0	20 700	0	3 574 864	3 253 043	0	22 100	0	3 275 143
Swaps financiers de devises				0	0				0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				0	0				0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3 554 164	0	20 700	0	3 574 864	3 253 043	0	22 100	0	3 275 143

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2012
Opérations fermes	787 117	2 067 896	719 851	3 574 864
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	787 117	2 067 896	719 851	3 574 864
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
Total	787 117	2 067 896	719 851	3 574 864

2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	151 707	-109 071	42 636	184 276	-131 574	52 702
Opérations avec la clientèle	268 364	-208 893	59 471	251 101	-189 903	61 198
Obligations et autres titres à revenu fixe	61 324	-34 687	26 637	64 229	-27 842	36 387
Dettes subordonnées	0	0	0	0	-1 523	-1 523
Autres	7 417	-2 061	5 356	246	314	560
Total	488 812	-354 712	134 100	499 852	-350 528	149 324

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 2 061 milliers d'euros pour l'exercice 2012, contre une reprise de 314 milliers d'euros pour l'exercice 2011.

Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Néant

Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Actions et autres titres à revenu variable	286	272
Participations et autres titres détenus à long terme	3 827	432
Parts dans les entreprises liées	0	6
TOTAL	4 113	710

Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	72	-1 237	-1 165	70	-1 589	-1 519
Opérations avec la clientèle	31 789	-1	31 788	27 425	-1	27 424
Opérations sur titres	6 944	-210	6 734	8 016	-230	7 786
Moyens de paiement	18 777	-7 848	10 929	20 572	-8 983	11 589
Opérations de change	82	-3	79	91	-2	89
Engagements hors-bilan	3 872	-3 052	820	5 785	-1 133	4 652
Prestations de services financiers	1 718	-5 173	-3 455	1 699	-5 371	-3 672
Activités de conseil	190	0	190	192	0	192
Autres commissions (1)	38 992	0	38 992	41 356	0	41 356
Total	102 436	-17 524	84 912	105 206	-17 309	87 897

(1) Détail des autres commissions

	31/12/2012	31/12/2011
Produits d'assurance vie	30 170	31 548
Autres produits d'assurance	8 822	9 808

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Titres de transaction	-23	17
Opérations de change	15	-64
Instruments financiers à terme	-875	-21
Total	-883	-68

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations						
Dotations	-1 829	0	-1 829	-47 676	0	-47 676
Reprises	43 505	0	43 505	8 022	0	8 022
Résultat de cession	23 710	0	23 710	12 397	0	12 397
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
Total	65 386	0	65 386	-27 257	0	-27 257

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 044	-1 720	324	2 280	-1 562	718
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques			0			0
Autres activités diverses	3 625	-145	3 480	1 242	-1 407	-165
Autres produits et charges accessoires	861	-266	595	712	-308	404
Total	6 530	-2 131	4 399	4 234	-3 277	957

Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-53 748	-54 592
Charges de retraite et assimilées (1)	-7 356	-7 210
Autres charges sociales	-22 615	-20 879
Intéressement des salariés	-2 409	-3 583
Participation des salariés	-3 130	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-8 876	-8 205
Total des frais de personnel	-98 134	-94 469
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-7 096	-5 789
Autres charges générales d'exploitation	-56 147	-55 196
Total des autres charges d'exploitation	-63 243	-60 985
Total	-161 377	-155 454

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 280 cadres et 1 066 non cadres, soit un total de 1 346 salariés.

Coût du risque

	Exercice 2012					Exercice 2011				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	-194	0	0	-194	0	-142	0	0	-142
Clientèle	-19 278	6 527	-1 009	136	-13 624	-16 031	7 083	-845	135	-9 658
Titres et débiteurs divers	0	29	0	39	68	0	11	0	17	28
Provisions										
Engagements hors-bilan	-488	228			-260	-524	570			46
Provisions pour risque clientèle	0	0			0	0	0			0
Autres	-995	80			-915	-2 560	35			-2 525
Total	-20 761	6 670	-1 009	175	-14 925	-19 115	7 557	-845	152	-12 251

détail Reprises:	31/12/2012	31/12/2011
-reprises de dépréciations devenues sans objet	3 453	4 347
-reprises de dépréciations utilisées	2 909	2 605
-reprises de provisions devenues sans objet	308	605
-reprises de provisions utilisées		
reprises nettes	6 670	7 557

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2012				Exercice 2011			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations	-19 696	242	0	-19 454	-39 283	61	0	-39 222
Dotations	-19 748	0		-19 748	-43 445	0		-43 445
Reprises	52	242		294	4 162	61		4 223
Résultat de cession	1	0	-31	-30	-2 901	0	-81	-2 982
Total	-19 695	242	-31	-19 484	-42 184	61	-81	-42 204

Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2012.

Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>		
Bases imposables aux taux de	33.33%	15.00%
Au titre du résultat courant	122 240	
Au titre du résultat exceptionnel		0
	122 240	0
Imputations des déficits		
Bases imposables	122 240	
Impôt correspondant	40 747	
+ contributions 3,3%	1 319	
+ majoration de 5% (loi de Finances rectificative 2011)	2 037	
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-1 880	
Impôt comptabilisé	42 223	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales		
Provisions pour impôts	-777	

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 1 153 milliers d'euros.

Répartition de l'activité

La répartition de l'activité de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'inscrit dans le pôle banque commerciale et assurance.

2.2.2.6 *Autres informations*

Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2012 aux organes de direction s'élèvent à 1 716 milliers d'euros.

Il leur a également été accordé 69 milliers d'euros d'avances et crédit au cours de l'exercice et le montant des engagements pris pour leur compte pendant l'exercice s'élève à 18 milliers d'euros.

Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2012, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes



KPMG Audit
224 rue Carmin
BP 17610
31676 Toulouse-Labège Cedex
France



Mazars
Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense cedex
France

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance
d'Auvergne et du Limousin**

**Rapport des commissaires aux
comptes sur les comptes
annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2012
Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin
63, rue Montlosier - 63961 Clermont-Ferrand cedex 9
Ce rapport contient 45 pages
Référence : PSP - 132.010 RCA



KPMG Audit
224 rue Carmin
BP 17610
31676 Toulouse-Labège Cedex
France



Mazars
Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense cedex
France

Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

Siège social : 63, rue Montlosier - 63961 Clermont-Ferrand cedex 9
Capital social : € 283.922.900

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux sociétaires

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

*Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
5 avril 2013*

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.10.1, 3.10.2 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

*Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
5 avril 2013*

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

*Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
5 avril 2013*

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

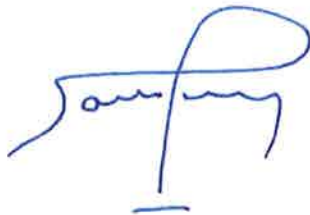
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Toulouse-Labège, le 5 avril 2013

Paris La Défense & Villeurbanne, le 5 avril 2013

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre
Associé



Emmanuel Charnavel
Associé



Odile Coulaud
Associée



KPMG Audit
Rue Carmin
BP17610
31676 Toulouse -Labège Cedex



MAZARS

Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris la Défense Cedex

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

**Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2012**

KPMG AUDIT

**RUE CARMIN BP 17 610 31 676 TOULOUSE - LABEGE CEDEX
TEL : 05 82 52 52 62 - FAX 05 82 52 52 61**

MAZARS

**EXALTIS - 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX
TEL : +33 (0) 4 26 84 52 52 - FAX : +33 (0) 4 26 84 52 59**

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

Siège Social : 63, rue Montlosier - 63961 Clermont Ferrand Cedex 9
Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 283 922 900 €
N° Siren : 382 742 013 R.C.S. Clermont-Ferrand

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

**Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2012**

KPMG AUDIT

MAZARS

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donnée avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

➤ **Mécanisme de protection nécessaire à la conservation par les CEP de l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive**

- *Nature et objet :*

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'un mécanisme de protection qui prend la forme de plusieurs opérations d'échanges de flux distinctes entre les CEP, GCE SRD 007, CE Participations et de BPCE.

Les opérations suivantes concernent directement les CEP :

- Chacune des CEP procède au rachat auprès de CE Participations d'une partie du capital de la société GCE SRD 007 au prorata de sa participation dans CE Participations ;
- Chacune des CEP procède à la souscription d'une augmentation de capital de la société GCE SRD 007 d'un montant de l'ordre de 50 M€ au prorata de sa participation dans CE Participations ;
- Chacune des CEP, en sa qualité d'associé de la société GCE SRD 007, consent à un cautionnement au profit de CE Participations et de BPCE ;
- Chacune des CEP conclut avec la société GCE SRD 007 et CE Participations un engagement de financement de GCE SRD 007 au travers de la mise à disposition de cette dernière de la trésorerie nécessaire au respect de ses engagements.

- *Modalités :*

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre société sur l'exercice 2012.

➤ **Garantie sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations**

- *Nature et objet :*

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'une convention de garantie fiscale sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations.

- *Modalités :*

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre société sur l'exercice 2012.

➤ **Convention d'intégration fiscale avec CE Participations**

- *Nature et objet :*

Dans sa séance du 4 janvier 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature de la convention d'intégration fiscale avec BPCE.

La BPCE reste seule redevable de l'impôt sur les sociétés. La prise en charge de l'impôt par la société tête de groupe fait naître une dette de votre société envers BPCE égale à l'impôt qui serait dû en l'absence d'intégration.

- *Modalités :*

Au titre de l'exercice 2012, la charge correspondant à la liquidation de l'impôt de votre société s'élève à 43 401 816 €.

➤ **Convention de répartition de rémunération des collatéraux conclue avec BPCE**

- *Nature et objet :*

Dans sa séance du 23 juin 2009, votre conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'une convention de répartition de rémunération des collatéraux.

Cette convention prévoit la mise en place auprès de la Banque de France d'opérations de financement prévoyant l'utilisation directe d'actifs de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin.

- *Modalités :*

En contrepartie de son apport direct ou indirect du collatéral, votre Caisse d'Épargne a perçu un produit au titre de l'exercice 2012 s'élevant à 5 278 372,80 €.

➤ **Convention d'avance en compte courant d'associé avec Celimmo E.U.R.L**

- *Nature et objet :*

Dans sa séance du 23 juin 2009, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'une convention d'avance en compte courant d'associé avec Celimmo E.U.R.L. La rémunération s'effectue selon un taux d'intérêt annuel indexé sur l'Euribor 3 mois plus 100 points de base.

- *Modalités :*

Le montant du compte courant s'élève à 50 000 € au 31 décembre 2012. Les produits d'intérêts enregistrés sont de 1 091,90 € au titre de l'exercice 2012.

➤ **Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Epargne**

○ *Avenant à la convention des comptes courants d'associés*

- *Nature et objet :*

Par ces avenants aux conventions existantes, approuvés par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 25 mars 2008, il est expressément convenu que les sommes déposées sur le compte courant d'associé porteront intérêt à un taux au moins équivalent à l'intérêt versé aux parts de la Caisse d'Epargne tel que décidé par l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Epargne précédant la clôture de l'exercice social de la S.L.E.

- *Modalités :*

Les montants des comptes courants, capital et intérêts, au 31 décembre 2012, sont détaillés ci-après :

SLE	Capital	Intérêt
Haute Loire	13 323 460 €	325 292 €
Puy de Dôme ouest	11 677 760 €	294 211 €
Limoges Ville	9 884 880 €	239 673 €
Vichy	8 854 580 €	220 123 €
Puy de Dôme est	7 616 260 €	197 821 €
Clermont-Ferrand	7 046 460 €	180 281 €
Tulle / Ussel	6 722 240 €	170 740 €
Brive	6 335 780 €	158 525 €
Moulins	5 787 160 €	151 079 €
Limoges agglomération	5 473 500 €	134 156 €
Montluçon	5 157 540 €	132 688 €
Cantal	4 471 240 €	116 895 €
Saint Junien / Bellac	4 213 580 €	101 644 €
Guéret / La Souterraine	3 655 480 €	94 872 €
Saint Yrieix / St Léonard	2 994 660 €	78 810 €
Aubusson / Boussac	2 715 480 €	70 742 €
TOTAL SLE	105 930 060 €	2 667 552 €

o *Convention de prestations de services effectuées par la CEPAL*

- *Nature et objet :*

Dans le cadre des conventions de services signées le 25 mai 2000 entre la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin et les 16 Sociétés Locales d'Épargne affiliées, ont été définies les prestations de services rendues par la Caisse au profit des Sociétés Locales d'Épargne ainsi que les modalités de rémunération.

- *Modalités :*

Pour l'exercice 2012, l'exécution de ces conventions a donné lieu aux refacturations créditrices suivantes :

SLE	Prestations de service
Haute Loire	11 499.57 €
Puy de Dôme Ouest	9 376.01 €
Vichy	8 235.32 €
Limoges Ville	6 773.31 €
Puy de Dôme est	6 455.62 €
Clermont-Ferrand	6 185.44 €
Cantal	5 938.83 €
Brive	5 875.03 €
Montluçon	5 762.67 €
Moulins	5 412.52 €
Tulle / Ussel	5 230.67 €
Saint Junien/Bellac	3 866.18 €
Limoges agglomération	3 349.41 €
Guéret / La Souterraine	3 335.20 €
Aubusson/Boussac/Bourgageuf	3 033.83 €
Saint Yrieix/St Léonard	2 730.95 €
Total SLE	93 060.56 €

➤ **Convention GCE Covered Bonds**

- *Nature et objet :*

Dans sa séance du 25 mars 2008, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la participation de la Caisse d'Epargne et du Limousin à l'opération de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne par émission d'obligations sécurisées ainsi que le mécanisme de garantie y afférent.

Dans sa séance du 23 juin 2009, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le transfert de la Garantie Financière accordée à la CNCE vers le nouvel organisme central.

- *Modalités :*

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre société sur l'exercice 2012.

➤ **Convention conclue avec le G.I.E. GCE Technologies**

○ *Convention d'avance en compte courant*

- *Nature et objet :*

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'est engagée à réaliser un apport en compte courant bloqué, au G.I.E. GCE Technologies pour un montant de 1 749 000 €. La créance sera bloquée en capital dans les comptes du G.I.E. GCE Technologies et ce jusqu'au 1er mars 2014, date à laquelle, à défaut de renouvellement, les sommes seront intégralement remboursables. Cet apport est rémunéré au taux de rémunérations des « OAT 5 ans » constaté le 30 novembre de chaque année et payable le 15 décembre.

- *Modalités :*

Au titre de l'exercice 2012, cette convention a donné lieu à un produit de 8 657,55 €.

➤ **Convention conclue avec la E.U.R.L. Celimmo**

○ *Convention de prestations de services et de mise à disposition de moyens*

- *Nature et objet :*

Dans le cadre de cette convention signée le 7 avril 2005, les prestations de services et de mise à disposition de moyens effectuées par la Caisse d'Epargne, ainsi que les modalités de rémunération ont été définies.

- *Modalités :*

Au titre de l'exercice 2012, l'exécution de cette convention a donné lieu à une facturation de 2 490 €.

➤ ***Convention conclue avec Madame Claude Dupuy, Membre du Directoire en charge des finances***

- *Nature et objet :*

Madame Claude Dupuy a signé un contrat de travail à durée indéterminée le 1er janvier 2005 pour assurer des responsabilités centrées sur le pôle « Finances ».

➤ ***Convention conclue avec Monsieur Pascal Pouyet, Membre du Directoire en charge du Pôle Ressource Humaines***

- *Nature et objet :*

Monsieur Pascal Pouyet a signé un contrat de travail à durée indéterminée le 16 juin 2011 pour assurer des responsabilités centrées sur le pôle « Ressources Humaines ».

Toulouse, le 5 avril 2013

Paris et Villeurbanne, le 5 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

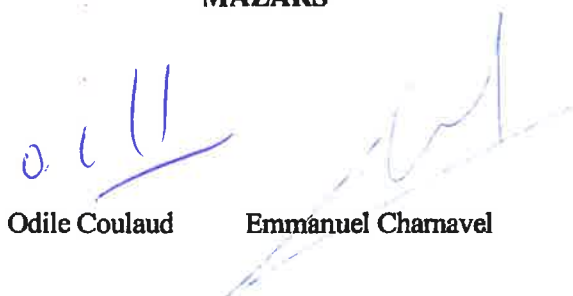
KPMG Audit



Philippe Saint-Pierre

Associé

MAZARS



Odile Coulaud

Emmanuel Charnavel

Associée

Associé

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Maurice BOURRIGAUD, Président du Directoire

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Maurice BOURRIGAUD
Président du Directoire

Date : 29 avril 2013

